



Union européenne

# **Coopération territoriale européenne**

Fonds européen de développement régional

## **PROGRAMME OPERATIONNEL MED 2007-2013**

(CCI 2007 CB 163 PO 045)

*Version adoptée  
par la Commission européenne*

*Le 20 décembre 2007*



# **SOMMAIRE**

Introduction .....	6
I. CADRE STRATEGIQUE ET PRIORITES TRANSNATIONALES .....	7
I.1. Motivations et contexte de programmation .....	7
a) De nouvelles orientations pour la période de programmation 2007-2013.....	7
b) Les orientations européennes concernant la coopération transnationale .....	8
c) Espace géographique concerné (zones éligibles) .....	8
I.2. Situation de l'espace Med et perspectives de développement.....	11
a) L'organisation de l'espace Med.....	11
b) Innovation au sein de l'espace Med.....	14
c) Environnement naturel dans l'espace Med .....	16
d) Accessibilité dans l'espace Med .....	21
e) Développement polycentrique et intégré de l'espace Med .....	26
Analyse AFOM de l'espace Med .....	28
I.3. Stratégie du programme Med .....	31
a) Objectifs généraux du programme Med .....	31
b) Définitions des Axes et des objectifs.....	31
c) Présentation du système d'indicateurs.....	37
d) Catégories de projets pour la mise en œuvre du programme opérationnel .....	43
e) Identification de projets stratégiques.....	43
f) Principes pour renforcer la gouvernance et favoriser l'émergence de projets de qualité ...	44
g) Enseignements tirés de la programmation précédente (Medocc et Archimed).....	47
I.4. Coordination du programme Med avec les orientations européennes et nationales.....	49
a) Conformité avec les orientations stratégiques communautaires.....	49
b) Cohérence avec les stratégies nationales.....	50
c) Coordination avec les autres programmes européens .....	51
d) Coordination avec les politiques sectorielles de l'Union .....	55
I.5. Principaux enseignements de l'évaluation ex-ante .....	60
a) Recommandations de l'évaluation déjà adoptées par le Programme opérationnel (PO) ...	60
b) Évaluation du diagnostic et de l'analyse AFOM .....	60
c) Évaluation de la pertinence et de la cohérence de la stratégie.....	60
d) Évaluation des résultats attendus et impacts du programme Med (quantification des objectifs - indicateurs) .....	61
e) Évaluation des mécanismes de mise en œuvre et de suivi .....	61
f) Prise en compte des remarques de l'évaluation ex-ante dans le programme opérationnel	62
I.6. Présentation de l'évaluation stratégique environnementale .....	63
a) Prise en compte dans le programme opérationnel du rapport sur les incidences environnementales .....	63
b) Prise en compte des remarques formulées au sein des Etats membres dans le cadre de la consultation publique .....	64
c) Mesures concernant le suivi des incidences sur l'environnement du programme Med .....	64
II. DESCRIPTION DES PRIORITES .....	66
AXE PRIORITAIRE 1 : Renforcement des capacités d'innovation .....	66
OBJECTIF 1.1. : Diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire .....	66

OBJECTIF 1.2. : Renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques .....	67
AXE PRIORITAIRE 2 : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable .....	68
OBJECTIF 2.1. : Protection et valorisation des ressources naturelles et du patrimoine .....	68
OBJECTIF 2.2. : Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique.....	70
OBJECTIF 2.3. : Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime	71
OBJECTIF 2.4. Prévention et lutte contre les risques naturels.....	72
AXE PRIORITAIRE 3 : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires .....	73
OBJECTIF 3.1. : Amélioration de l'accessibilité maritime et des capacités de transit en privilégiant la multimodalité et l'intermodalité .....	73
OBJECTIF 3.2. : Soutien à l'utilisation des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale .....	74
AXE PRIORITAIRE 4 : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med .....	76
OBJECTIF 4.1. : Coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale .....	76
OBJECTIF 4.2. : Renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med .....	77
AXE PRIORITAIRE 5 : Assistance technique .....	78
III. PLAN FINANCIER ET TAUX DE COFINANCEMENT .....	79
III.1. Budget du programme et attributions financières.....	79
III.2. Tableaux financiers .....	80
IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PROCEDURES DE GESTION.....	84
IV.1. Désignation des autorités et autres structures de mise en œuvre du programme .....	84
a) Autorité de gestion.....	84
b) Autorité de certification .....	87
c) Autorité d'audit.....	88
d) Comité de suivi .....	89
e) Instances nationales en charge du programme dans les Etats participants .....	90
IV.2. Mobilisation, circulation et contrôle des flux financiers FEDER.....	93
a) Compte du programme et paiements aux bénéficiaires .....	93
b) Dispositifs de contrôle.....	94
c) Irrégularités et corrections financières.....	94
IV.3. Description des systèmes de suivi et d'évaluation.....	97
a) Dispositifs de suivi .....	97
b) Dispositifs d'évaluation .....	97
c) Monitoring, modalités pour l'échange de données informatisées .....	98
IV.4. Processus de programmation et de mise en œuvre technique des projets.....	99
a) Deux types d'appels à projets pour le programme Med .....	99
b) Procédure de sélection des projets.....	99
IV.5. Information et publicité .....	102
ANNEXES .....	103

## Liste des Acronymes

<b>AFOM</b>	Atouts, faiblesses, opportunités, menaces
<b>AA</b>	Autorité d'Audit
<b>AC</b>	Autorité de certification
<b>AUG</b>	Autorité unique de gestion ou Autorité de gestion
<b>CARDS</b>	Assistance communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation
<b>CIP</b>	Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation
<b>CRSN</b>	Cadre de référence stratégique national
<b>EER</b>	Espace européen de la recherche
<b>ESE</b>	Evaluation stratégique environnementale
<b>FEADER</b>	Fonds européen agricole de développement rural
<b>FEDER</b>	Fonds européen de développement régional
<b>FEP</b>	Fonds européen pour la pêche
<b>FSE</b>	Fonds social européen
<b>IAP</b>	Instrument d'aide de pré-adhésion
<b>IEVP</b>	Instrument européen de voisinage et de partenariat
<b>ISPA</b>	Instrument structurel de pré-adhésion
<b>ORATE</b>	Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen
<b>OSC</b>	Orientations stratégiques communautaires
<b>PCRD</b>	Programme Cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration
<b>PHARE</b>	Programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>SAPARD</b>	Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural
<b>SDEC</b>	Schéma de développement de l'espace communautaire
<b>STC</b>	Secrétariat technique conjoint
<b>TIC</b>	Technologie de l'information et de la communication
<b>TMCD</b>	Transport maritime à courte distance

## Introduction

La période de programmation 2007-2013 marque un changement d'orientation sensible dans la politique structurelle européenne.

L'agenda de Lisbonne indique clairement la volonté de faire de l'Europe un espace à forte compétitivité basé sur l'économie de la connaissance. Il s'agit de renforcer son potentiel économique et son attractivité alors que les pays européens présentent des niveaux d'innovation insuffisants pour faire face à la concurrence internationale.

Pour les pays de l'espace méditerranéen, il est nécessaire d'affirmer, face à la position économique forte d'autres régions européennes, l'exceptionnelle position que la mer Méditerranée représente pour l'ouverture internationale des marchés européens et de valoriser les potentialités insuffisamment exploitées de cet espace.

Cet objectif de développement nécessite de faire évoluer les modalités de coopération et d'intervention qui ont été privilégiées durant la période 2000-2006.

Il s'agit désormais de concevoir en priorité des projets à valeur stratégique importante selon les objectifs de Lisbonne et de Göteborg, qui auront une incidence directe et significative sur la compétitivité des systèmes locaux et régionaux de l'espace Med.

La dimension transnationale des résultats des projets constitue plus que jamais une condition incontournable. Au-delà de la constitution de partenariats internationaux, il est indispensable de viser à la réalisation d'objectifs qui se démarquent par leur dimension transnationale claire des actions qui pourraient être menées par le biais des programmes issus des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi.

Outre les thématiques spécifiques énoncées dans ce document (innovation, environnement, accessibilité, développement urbain durable), le programme opérationnel MED accorde une attention particulière aux modalités de mise en œuvre des programmes (qualité des partenariats, caractère stratégique et intégré des projets). Cette approche doit garantir une utilisation optimale des financements dans un cadre budgétaire restreint tout en facilitant le respect des conditions essentielles liées au développement durable de l'espace Med (respect et protection de l'environnement, cohésion territoriale, polycentrisme).

*Pour mener à bien la rédaction du programme opérationnel, les Etats membres de l'espace Med, en relation avec la Commission européenne, ont constitué au début de l'année 2006 une Task Force qui s'est réunie à 7 reprises entre mai 2006 et avril 2007.*

*Ses travaux se sont appuyés dans un premier temps sur deux groupes de travail spécifiques chargés de faire progresser la réflexion sur les orientations stratégiques et sur le dispositif de mise en œuvre du programme Med.*

*Au cours de l'année 2006, des groupes d'experts ont été associés à ce travail pour prendre plus spécifiquement en charge la rédaction du diagnostic de l'espace Med, de l'analyse AFOM, du système d'indicateurs, de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale.*

*Jusqu'en mars 2007, 4 versions intermédiaires du programme opérationnel ont été rédigées en langue anglaise et française. Ces versions ont permis aux membres de la Task Force de mener des consultations et ont donné la possibilité à un ensemble d'acteurs nationaux et régionaux de prendre connaissance de l'avancée du programme et d'apporter leur contribution.*

# I. CADRE STRATEGIQUE ET PRIORITES TRANSNATIONALES

L'espace Med a la particularité d'être composé de régions qui, tout en étant très ouvertes à l'international avec la façade Méditerranéenne, occupent une position périphérique au sein de l'Union européenne.

Le sud de l'Europe peine en effet à s'imposer face au dynamisme économique observé plus au nord entre les villes de Londres, Paris et Francfort. Les pays méditerranéens se caractérisent notamment par un relatif éclatement géographique sur un très long linéaire côtier qui ne facilite pas les échanges.

Malgré les avantages tirés d'une richesse historique et patrimoniale exceptionnelle, l'espace Med doit mobiliser de nouvelles ressources pour dynamiser son économie, créer des emplois et demeurer attractif pour toutes les catégories de population.

Le programme Med doit permettre de progresser dans ce sens en s'appuyant sur les orientations fortes de la nouvelle période de programmation (agendas de Lisbonne/Göteborg notamment) et sur l'expérience accumulée par les précédents programmes (en particulier avec Medocc et Archimed).

La réalisation d'un programme de qualité passe notamment par une mise en œuvre efficace des projets en améliorant leur gouvernance et en appliquant de nouveaux indicateurs de suivi, de mise en œuvre et de résultat.

## I.1. Motivations et contexte de programmation

### a) De nouvelles orientations pour la période de programmation 2007-2013

Avec les Conseils européens de Lisbonne (2000) puis de Göteborg (2001), l'Union européenne s'est fixé des orientations politiques visant à dynamiser la compétitivité européenne tout en assurant la cohésion sociale et le développement durable.

Cependant, le Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005 a dressé un bilan mitigé des avancées réalisées vers les objectifs de Lisbonne. En conséquence, il a adopté une stratégie recentrée sur les priorités de compétitivité, d'innovation, de croissance et d'emploi, tout en réaffirmant l'équilibre à respecter entre les trois piliers –économique, social et environnemental– de la stratégie de Lisbonne.

Les nouvelles priorités européennes pour la cohésion sont définies par les «Orientations Stratégiques de la Communauté pour la cohésion » (OSC)<sup>1</sup> et ont été déterminées en tenant compte des Grandes orientations de politique économique (GOPE) et de la Stratégie Européenne pour l'Emploi.

L'objectif est de renforcer la cohésion économique et sociale afin de favoriser le développement harmonieux, équilibré et durable de la Communauté. L'action communautaire vise à répondre aux défis liés aux disparités économiques, sociales et territoriales, à l'accélération des restructurations économiques et au vieillissement de la population.

En juillet 2006, la Commission a approuvé les règlements définitifs concernant la réforme de la politique européenne de cohésion pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Communication de la Commission, *Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi: Orientations stratégiques communautaires 2007-2013* COM(2005) 299

<sup>2</sup> Règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ; Règlement (CE) N° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ; Règlement (CE) N° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) ; Règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ; Règlement (CE) N° 1084/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 instituant le Fonds de cohésion.

Un total de 308 milliards d'euros est destiné à financer les actions dans le cadre de trois nouveaux objectifs : Convergence, Compétitivité régionale et emploi, Coopération territoriale européenne.

Dans ce cadre, l'objectif de coopération territoriale européenne vise à renforcer la cohésion économique et sociale par des actions de coopération aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional en se fondant sur l'ancienne initiative INTERREG. Il est financé par le FEDER<sup>3</sup>.

## **b) Les orientations européennes concernant la coopération transnationale**

Concernant la coopération transnationale, le règlement FEDER met l'accent sur quatre priorités :

- L'innovation : la création et le développement de réseaux scientifiques et technologiques, et le renforcement des capacités régionales en matière de RTD et d'innovation lorsqu'elles contribuent directement au développement économique harmonieux des zones transnationales ;
- L'environnement : la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique, la prévention des risques et les activités liées à la protection de l'environnement dont la dimension transnationale est évidente ;
- L'accessibilité : les activités contribuant à faciliter l'accès aux services de transport et de télécommunications ainsi qu'à améliorer leur qualité lorsque la dimension transnationale de ces services est évidente ;
- Le développement urbain durable : le renforcement du développement polycentrique aux niveaux transnational, national et régional dont l'impact transnational est évident.

## **c) Espace géographique concerné (zones éligibles)**

Sur la période 2007-2013, la coopération transnationale du programme Med reprend largement les espaces de coopération précédents en regroupant les espaces Medocc et Archimed.

Selon la décision de la Commission européenne du 31 octobre 2006 établissant la liste des régions et des zones éligibles au titre du volet transnational de l'objectif «Coopération territoriale européenne», les régions concernées pour l'espace Med sont les suivantes<sup>4</sup> :

- **Chypre** : ensemble du territoire national
- **Espagne** : six Autonomies régionales et les deux villes autonomes - Andalousie, Aragon, Catalogne, îles Baléares, Murcie, Valence, Ceuta et Melilla.
- **France** : quatre Régions - Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes.
- **Grèce** : ensemble du territoire national
- **Italie** : dix-huit Régions : Abruzzes, Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Friuli Venezia Giulia, Latium, Ligurie, Lombardie, Marches, Molise, Ombrie, Piémont, Pouilles, Sardaigne, Sicile, Toscane, Vénétie.
- **Malte** : ensemble du territoire national
- **Portugal** : deux Régions - Algarve, Alentejo
- **Royaume-Uni** : une Région de Programme Economique – Gibraltar
- **Slovénie** : ensemble du territoire national

---

<sup>3</sup> FEDER : Fonds européen de développement régional

<sup>4</sup> Décision de la Commission européenne du 31 octobre 2006 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontaliers et transnationaux de l'objectif «Coopération territoriale européenne» pour la période 2007-2013 (2006/769/CE)



Par ailleurs, la participation d'autres territoires est possible mais limitée. Le programme Med invite notamment les **pays candidats et candidats potentiels méditerranéens** à se joindre à lui, en retenant que ces pays participent avec leurs propres fonds en provenance de l'Instrument d'Aide à la Pré-adhésion(IAP).

La Croatie et le Monténégro ont donné une réponse positive. D'autres pays IAP pourront rejoindre le programme ultérieurement. Les modalités pratiques de leur participation sont définies par la Commission en lien avec le Comité de suivi du programme.

En outre, selon l'article 21 du règlement 1080/2006, dans le cadre de la coopération transnationale, le FEDER peut financer, dans des cas dûment justifiés et jusqu'à concurrence de 20 % du montant de sa contribution au programme opérationnel, des dépenses encourues par des partenaires situés à l'extérieur de la zone participant aux opérations, lorsque ces dépenses bénéficient aux régions situées à l'intérieur du territoire couvert par l'objectif de coopération.

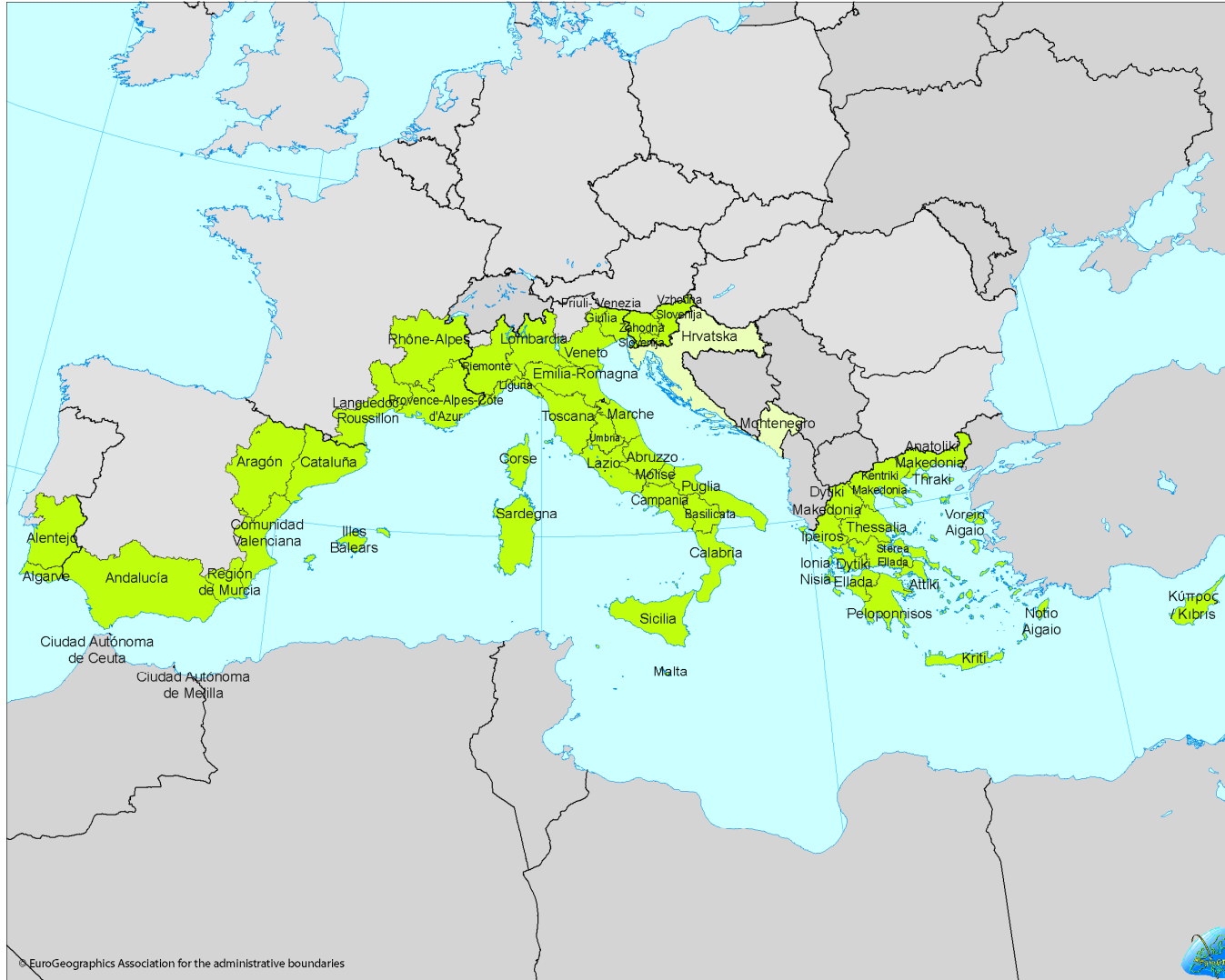
De même, selon l'article 21(3), le FEDER peut financer, jusqu'à concurrence de 10 % du montant de sa contribution au programme opérationnel, des dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations ou de parties d'opérations sur le territoire de pays situés en dehors de la Communauté européenne. Les fonds alloués selon cette flexibilité de 10% doivent être ciblés et doivent être utilisés pour le bénéfice des régions de l'espace Med.

Les taux de 20 et 10% s'appliquent au niveau des projets pour éviter que cette opportunité ne soit utilisée pour un nombre trop limité de projets.

Le comité de suivi pourra décider d'utiliser (ou non) ces possibilités et définira, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre. Néanmoins, la gestion des fonds alloués de cette façon devra rester sous la responsabilité d'un partenaire situé dans un pays membre de l'UE pour garantir des procédures d'audit et de contrôle appropriées.



# Structural Funds 2007 - 2013: Transnational Cooperation Mediterranean



- EU27 Cooperation areas
- Other cooperation areas

© EuroGeographics Association for the administrative boundaries

## I.2. Situation de l'espace Med et perspectives de développement

Le diagnostic socioéconomique et l'analyse AFOM de l'espace Med ont pour objectif d'offrir au lecteur un « instantané » du territoire couvert par le programme. Ils doivent permettre de visualiser les disparités entre les régions éligibles de même que les différences entre le programme Med et les espaces environnants.

Le diagnostic et l'analyse AFOM mettent en évidence les principales caractéristiques de l'espace Med de façon à pouvoir identifier, au sein de l'espace Med, les questions les plus importantes à partir desquelles pourraient être élaborées des actions de développement durable pour les années à venir.

De même, ils s'inscrivent dans les orientations stratégiques de l'Union européenne présentées dans les Orientations stratégiques communautaires ainsi que dans les règlements européens. Pour cette raison, le diagnostic et l'analyse AFOM sont structurés autour de quatre domaines à partir desquels est élaborée la stratégie d'intervention du programme Med : développement socioéconomique et innovation ; environnement et patrimoine ; accessibilité territoriale ; développement territorial, polycentrisme et culture.

### a) L'organisation de l'espace Med

#### *Caractéristiques naturelles, physiques et géographiques*

L'espace Med se caractérise par **un paysage et un environnement naturel très diversifiés mais très fragiles**, composés d'un très long linéaire côtier, de régions montagneuses (Alpes, Pyrénées, Pindos, etc.), de nombreuses rivières, bassins versants et lacs, d'importantes plaines cultivables et fertiles, de zones forestières ainsi que de nombreuses îles dont deux sont de nouveaux Etats membres (Chypre et Malte).

Pour cette raison, ce territoire est confronté à **d'importantes difficultés d'accès et de communication** entre les pays, les régions (connections est-ouest, îles) et avec les territoires environnants (avec l'Europe du Nord Notamment).

La **configuration géographique fragmentée** de l'espace Med ne facilite pas non plus la mise en place de **stratégies de développement transnationales coordonnées** entre les Etats membres, entre les régions ou entre les principaux espaces métropolitains. Les frontières administratives se doublent généralement de **frontière physiques** qui nécessitent d'importants systèmes de coopération pour coordonner les politiques dans des domaines stratégiques comme l'environnement, les risques naturels, la sécurité maritime ou le développement économique.

Parallèlement, les pays méditerranéens et la mer Méditerranée assurent depuis des siècles des rôles importants comme **axes de transports**, favorisant le commerce et les échanges culturels entre les populations de la région, leurs hinterlands et avec d'autres continents (Afrique, moyen orient, Asie).

A ce titre, l'histoire de la Méditerranée est essentielle pour comprendre l'origine du développement de la civilisation occidentale. La plupart de cette **histoire et de son patrimoine culturel** se situent toujours dans les villes. Certaines d'entre-elles forment des **centres de croissance économique très important** (ex. Barcelone, Valence, Marseille, Lyon, Milan, Turin, Rome, Athènes). L'histoire, la culture et un climat favorable génèrent une **forte attractivité** qui stimule **l'activité touristique** mais qui sont également source de pressions importantes sur le patrimoine naturel et culturel.

Concernant l'environnement, l'espace Med dispose d'une très riche biodiversité. La zone a été désignée comme un « **centre de biodiversité** » du fait de cette richesse et des menaces

qui pèsent sur elle. Ce centre de biodiversité inclut la mer, d'importantes zones humides et de rivières, des régions de montagnes, des forêts et des plaines. Il accueille de nombreuses espèces végétales qui varient selon les précipitations, la latitude et la nature du sol.

Dans certaines régions de l'espace Med, la surexploitation ou la mauvaise utilisation des ressources naturelles a conduit à une **sévère dégradation de l'environnement naturel**. Pour ces raisons, la protection du patrimoine –nature et paysages- représente une question centrale pour les années à venir.

Dans le domaine de **l'agriculture**, les régions méditerranéennes sont qualifiées par les historiens de « zone de l'olivier », qui pourrait être le produit qui permet de séparer l'identité de cet espace des hinterlands situés plus au nord. Cependant, d'autres ressources sylvicoles ou agricoles comme les céréales, les fruits ou le bétail sont produites et contribuent à l'économie des régions et des pays de cet espace (exportation de produits alimentaires notamment). De même, **la pêche** représente toujours une industrie importante pour certaines régions et doit être gérée en relation avec les objectifs de protection de l'environnement naturel et de prévention des risques de pollution.

Enfin, concernant les **changements climatiques**, les régions méditerranéennes sont très exposées à certaines **catastrophes naturelles** comme les sécheresses, les feux de forêts et les inondations. **L'insuffisance des ressources en eau** constitue une forte préoccupation dans les îles et certaines régions en relation avec la pression exercée par le développement urbain et l'agriculture intensive.

## **Démographie<sup>5</sup>**

Les pays du pourtour méditerranéen ont une population de 430 millions d'habitants<sup>6</sup> (Eurostat 2003), dont approximativement 183 millions vivent dans des pays de l'Union européenne. 66,9% de la population de la rive nord de la méditerranée vit en zone urbaine<sup>7</sup>.

En 2006, un total d'environ 110 millions de personnes habitait dans les régions éligibles de l'espace Med, soit 22% du total de la population de l'Union européenne. Ce territoire couvre une surface d'environ 800.000 km<sup>2</sup>, soit presque 20% de la superficie européenne (18,86%) – cf. annexe 1.

La distribution de la population des régions Med montre **d'importantes disparités**. Alors que le niveau de densité moyen sur l'ensemble du territoire Med est de 137 habitants par km<sup>2</sup> (116 pour la moyenne européenne), ce niveau est de 1280 habitants/km<sup>2</sup> pour Malte, 32 habitants/km<sup>2</sup> pour les 2 régions du Portugal et seulement 4 habitants/km<sup>2</sup> pour Gibraltar<sup>8</sup>.

Les régions de l'espace Med offrent des **conditions de vie attractives** pour s'y installer. La côte est de l'Espagne, les deux régions méditerranéennes du Portugal, la côte sud de la France, la zone côtière du nord de l'Italie ainsi que Chypre et Malte ont connu une **augmentation de la population** d'environ 12 personnes pour 1000 habitants entre 2000 et 2005. Les espaces côtiers de la Grèce et de l'Italie du Sud ont connu une augmentation plus faible et même un déclin dans certaines régions<sup>9</sup>.

Comme pour de nombreuses régions européennes, l'augmentation de population n'est pas due à un accroissement naturel mais à **l'immigration** (intra ou extra européenne). Le solde

<sup>5</sup> Source: [www.statistics.gr](http://www.statistics.gr), [www.yypes.gr](http://www.yypes.gr), [www.insee.fr](http://www.insee.fr), [www.citypopulation.de](http://www.citypopulation.de), [www.mof.gov.cy/cystat](http://www.mof.gov.cy/cystat), [www.nso.gov.mt](http://www.nso.gov.mt), [www.stat.si](http://www.stat.si), [www.forum.europa.eu.int/irc/dsis/regportraits/info/data/en](http://www.forum.europa.eu.int/irc/dsis/regportraits/info/data/en).

<sup>6</sup> Les Etats des Balkans non membres de l'UE ne sont pas inclus dans ces chiffres. Sur la population totale, 64,1% habitent en zone urbaine (2000).

<sup>7</sup> Source: Plan Bleu: Demography in the Mediterranean Region. Situation and projections. Isabelle Attane & Youssef Courbage, English version of 2004.

<sup>8</sup> Pour plus de détails, voir l'annexe 1. Les chiffres correspondants sont de 99 habitants au km<sup>2</sup> pour la Slovénie, 130 pour Chypre, 83 pour la Grèce, 121 pour les régions françaises, 115 pour l'Espagne et 184 pour l'Italie.

<sup>9</sup> Les prévisions démographiques prévoient une augmentation de la population urbaine de la rive nord de la méditerranée de 6 millions d'habitants entre 2000 et 2025 soit une évolution de 129 à 135 millions d'habitants. Sur la rive sud les prévisions sont sensiblement différentes avec une augmentation de la population urbaine de 145 à 243 millions d'habitants entre ces deux dates (+68%).

naturel est même négatif en Slovénie et en Grèce, et se trouve plus équilibré dans les autres pays méditerranéens.

Par ailleurs, la population de la rive nord de la méditerranée vieillit, 22,1% de la population ayant plus de 65 ans en 2005.

Alors que la part de la population jeune est clairement en dessous de la moyenne communautaire en Espagne, Italie, Slovénie et Grèce, la tendance se confirme également en France, à Malte, à Chypre et dans les régions du Portugal. Parallèlement, le taux de population âgée dans ces pays (Grèce, Espagne, Italie, Slovénie, régions méditerranéennes de France et du Portugal) se situe bien au dessus de la moyenne européenne. Seul Chypre et Malte ont un taux de population âgée légèrement inférieur à la moyenne communautaire<sup>10</sup>.

### ***Performances économiques et structure de l'économie***

En 2003, **32 régions sur 48** de l'espace Med avaient un PIB par habitant (PPA) **inférieur à la moyenne européenne**, et 13 régions avaient un PIB par habitant égal ou inférieur à 75% de cette moyenne.

A l'intérieur de cet espace la situation est **très contrastée** avec 10 régions approchant ou dépassant 120% de la moyenne européenne (régions du nord de l'Italie, Catalogne et îles Baléares en Espagne, Sterea Ellada en Grèce, Rhône-Alpes en France)<sup>11</sup>.

Parallèlement, les pays méditerranéens montrent un **taux de croissance** qui dépasse la moyenne européenne entre 2000 et 2005. Cependant, il y a de **fortes disparités** entre ces pays concernant les conditions de cette croissance.

Entre 2000 et 2005, l'Italie, Malte et le Portugal montrent une relative instabilité alors que la Grèce, Chypre et la Slovénie connaissent une plus forte croissance. En 2005, le taux de croissance de ces trois pays a excédé 3%. A l'opposé, l'Italie et le Portugal connaissaient un taux de croissance annuel proche de 0%<sup>12</sup>.

Généralement, en dépit des difficultés et d'un niveau de PIB par habitant faible dans de nombreuses régions, un taux de croissance assez dynamique permet d'observer un **processus de convergence** entre les pays du sud et du nord de l'Europe sur les 5 premières années du 21<sup>ème</sup> siècle. Cependant, à un niveau régional et infrarégional, **les disparités économiques demeurent très significatives** et tendent même à s'accroître dans les régions les plus pauvres.

D'un point de vue sectoriel, la croissance de la valeur ajoutée dans l'espace Med en 2005 est due en majeure partie aux secteurs du **commerce et des transports, des activités d'affaires, des services financiers** et autres services. Dans tous les pays de l'espace Med, ces secteurs génèrent entre 66 et 77% du PIB. Cependant, le secteur des services repose en grande partie sur des **branches traditionnelles**. **L'économie de la connaissance** et les activités de la **nouvelle économie** (design, media, communication, marketing, mode...) représentent cependant un **fort potentiel** dans les régions les plus développées et devraient être renforcées face à la concurrence internationale.

De même, le secteur traditionnel du **tourisme**, bien que très spécifique, pourrait être renforcé en particulier avec la mise en œuvre des principes du développement durable. La protection et la gestion de l'environnement reposent également sur les secteurs de **l'agriculture** et de la **pêche** qui sont toujours importants dans les régions méditerranéennes par rapport aux autres régions européennes. Alors que le secteur de l'agriculture contribue

---

<sup>10</sup> Cf. annexe 2

<sup>11</sup> Source Eurostat 2006. Cf. annexe 3 et annexe 4

<sup>12</sup> Cf. annexe 5 et annexe 6

en moyenne à 1,9% de l'augmentation de la valeur ajoutée européenne, ce chiffre varie de 2,2% en France à 5,2% en Grèce en 2005<sup>13</sup>.

Cela montre une position toujours importante des **secteurs économiques traditionnels** qui reposent sur l'activité d'un **très grand nombre de PME** souvent focalisées sur des productions à faible valeur ajoutée. Ces secteurs et entreprises nécessiteront des actions de modernisation, des démarches partenariales et une diversification de leurs productions pour être plus compétitifs sur les marchés nationaux et internationaux.

## **Emploi**

En 2004, le **taux de chômage** de l'UE 25 atteignait 9,1%. La Grèce, l'Espagne, la France et la Slovénie montraient tous des niveaux nationaux de chômage supérieurs à cette moyenne (Grèce 10,5%, Espagne 10,6%, France 9,6%, Slovénie 18,2%). En revanche, Chypre, le Portugal, Malte et l'Italie avaient tous des taux inférieurs (Chypre 4,6%, Portugal 6,7%, Malte 7,4%, Italie 8%).

Dans le sud du Portugal (Algarve), dans la plupart des régions d'Espagne, dans les régions du sud-ouest de l'Italie, dans certaines régions du centre de la Grèce, en Slovénie et à Malte, le taux de chômage a baissé de 1%. Cependant, la situation est difficile dans la plupart des régions de Grèce, du nord et de l'est de l'Italie de même qu'à Chypre où le taux de chômage a augmenté entre 0,2% et 2% entre 2003 et 2004.

Concernant la **productivité du travail**, les pays méditerranéens présentent des situations variées. Relativement élevé dans les régions du sud de la France, du nord et du centre de l'Italie, du centre de la Grèce et de l'attique, ce taux est faible voir très faible dans les autres régions<sup>14</sup>.

De 1998 à 2003, la productivité a augmenté en Grèce et à Chypre entre 10 et 20%. Dans les autres régions, avec seulement quelques exceptions en France et en Espagne, l'augmentation de la productivité régionale a été inférieure à 5%, sinon négative, comme à Malte et dans certaines régions du nord de l'Italie.

Concernant le taux d'emploi en 2004, seul Chypre, le Portugal et la Slovénie ont un taux excédant la moyenne européenne de 63,8% (Chypre 68,9%, Portugal 67,8%, et Slovénie 65,3%). Ce taux est inférieur dans les autres pays avec des chiffres de 61,1% en Espagne, 63,1% en France, 59,4% en Grèce et 57,6% en Italie.

## **b) Innovation au sein de l'espace Med**

### **Education**

Durant la période 2000-2003, seuls quatre pays de l'espace Med ont dépensé davantage que la moyenne européenne en % du PIB dans le domaine de l'éducation (France, Chypre, Portugal, et Slovénie). Pour l'ensemble des 9 pays Med, les dépenses ont toutes augmenté entre ces deux années<sup>15</sup>.

Même si le nombre de diplômés en sciences et technologie dans les pays Med est généralement en dessous de la moyenne de l'UE 25, les entreprises et l'industrie peuvent compter sur une **main d'œuvre bien formée** et sur des jeunes disposant d'un **haut niveau d'éducation**.

<sup>13</sup> Source: Eurostat – statistiques sur l'agriculture. Données 1995 – 2005

<sup>14</sup> Dans ces régions la productivité mesurée en PIB/emploi en euros va de 50.000 à plus de 60.000.

<sup>15</sup> Les dépenses en éducation représentaient 5,21% du PIB de l'UE 15 en 2003. Les dépenses des pays Med dans ce secteur allaient pour cette même année de 3,94% en Grèce à 7,36% à Chypre. Cf. annexe 7.

Le fait que le nombre de ces diplômés augmente dans l'espace Med est un signe de **l'importance qui est accordée au capital humain** comme facteur de croissance. C'est également une base essentielle pour introduire des activités innovantes dans les régions méditerranéennes.

Par ailleurs, bien que des pays comme la Grèce, Chypre ou la Slovénie figurent en dessous de la moyenne européenne (avec de 4,2 à 9,3 diplômés de 20 à 29 ans pour 1000 habitants), les chiffres doivent être relativisés du fait que de nombreux étudiants (en particulier en Grèce et à Chypre) n'obtiennent pas leurs diplômes dans leur pays mais à l'étranger<sup>16</sup>.

### ***Recherche et développement***

La science, la technologie et l'innovation forment l'une des pierres angulaires des politiques de l'Union européenne. En 2000 et en 2006, les gouvernements européens se sont mis d'accord pour augmenter les dépenses en R&D à 3% du PIB d'ici 2010. En 2005, lors de la révision de la stratégie de Lisbonne, cette volonté politique a été renforcée.

La dépense moyenne de l'Union européenne en R&D représentait en 2004 1,86% de son PIB<sup>17</sup>. Parmi les pays Med, seule la France atteint un niveau de dépenses qui dépasse la moyenne européenne. Tous les autres pays se situent bien **en dessous de ce niveau**. Cependant, le **niveau de dépenses en R&D augmente** dans ces pays, à l'exception de la France et de la Grèce. D'une façon générale, l'aspect essentiel est que les régions de l'espace Med restent **relativement en retrait dans les activités de R&D** par rapport aux autres régions européennes.

La plupart des activités sont financées par le secteur public et **dans une moindre mesure par le secteur privé**. Si les universités et les centres de recherche publics participent bien aux activités de R&D, la tendance des investissements dans l'industrie varie selon les pays.

Entre 2000 et 2004, les dépenses de R&D financées par l'industrie ont baissé d'environ 1% en France et en Espagne. En Grèce, la baisse a atteint 4,8% entre 2001 et 2003. Au contraire, les mêmes types de dépenses ont augmenté de 1,4% à Chypre et de 5,2% en Slovénie entre 2000 et 2004. Au Portugal, l'augmentation a été de 4,7% entre 2000 et 2003.

De même, la part des employés dans le domaine de la R&D se situe bien en dessous de la moyenne européenne pour la plupart des régions Med (1,44% pour l'UE en 2003). Parmi ces régions, seule la région Rhône-Alpes en France dépasse cette moyenne avec plus de 2%.

En dépit du fait que les activités de R&D au sein de l'espace Med ne se situent pas à un niveau très avancé, **l'existence d'institutions de formation supérieure et de centres de recherche publics** offre des points de focalisation pour leur développement.

### ***Brevets et exportations de produits de haute technologie***

L'augmentation récente des dépôts de brevets a accru leur importance économique et l'intérêt porté par les responsables politiques. Ils sont un indicateur des capacités d'innovation des régions. En 2003, au sein de l'UE 15, le nombre moyen de dépôts auprès de l'Office européen des brevets était de 161 pour 1.000.000 d'habitants.

Au sein des pays Med, ce niveau varie considérablement : en France il est de 154, en Espagne de 31 et au Portugal de seulement 7 (contre 312 en Allemagne).

Le point commun entre tous les pays est qu'il y a **une augmentation des dépôts de brevets**, indiquant que l'existence ou la création récente de centres et d'instituts de recherche constitue une base solide pour poursuivre les activités de R&D.

---

<sup>16</sup> Comme exemple pour la Grèce, approximativement 75% de la classe d'âge des 20-24 ans poursuit des études supérieures ce qui représente un taux élevé en comparaison des autres pays européens.

<sup>17</sup> Source: Eurostat 2007

L'emploi dans les industries de haute technologie et les services à haut niveau de connaissance se situe dans l'UE 25 à environ 6,9% du total de l'emploi (année 2004). Au sein de l'espace Med, la plupart des pays se situent **en dessous de 5%**<sup>18</sup>.

Concernant les exportations de produits de haute technologie, Malte et la France sont bien positionnés, leur part dans le total des exportations étant au niveau ou au dessus de la moyenne européenne (20% pour l'ensemble de la France et 56% pour Malte).

En Grèce, Espagne, Italie, à Chypre, au Portugal et en Slovénie, cette moyenne des exportations est très basse en comparaison du niveau européen. En Grèce et en Italie il est de 7%, en Espagne de 8%, à Chypre de 16%, au Portugal de 8% et en Slovénie de 5%.

### ***Société de l'information***

Les investissements dans les télécommunications et dans la société de l'information sont liés à la société de l'information qui **se développe rapidement**. La société de l'information peut contribuer à une meilleure **cohésion sociale** et au **développement économique** futur de l'espace Med.

Concernant le développement du e-gouvernement, la plupart des pays Med **égalent ou dépassent la moyenne européenne**, à l'exception de la Grèce et de Chypre<sup>19</sup>.

Les acteurs économiques des pays Med utilisent le e-gouvernement à un niveau équivalent ou qui dépasse la moyenne européenne. En 2005, 57% des entreprises de l'UE 25 utilisaient Internet pour des relations avec les autorités publiques. En Grèce ce niveau était de 81%, en Espagne de 55%, en Italie de 73%, à Chypre de 40%, à Malte de 68%, au Portugal de 58% et en Slovénie de 72%<sup>20</sup>.

Cependant, l'impact des TIC sur le développement des activités économiques dépend également du niveau **d'accès des ménages à Internet** qui est en généralement **plus faible** que la moyenne européenne<sup>21</sup>.

## **c) Environnement naturel dans l'espace Med**

### ***Ressources naturelles - Biodiversité***

Les ressources naturelles sont diverses au sein des pays méditerranéens ; elles incluent d'importantes zones de forêt et de terres agricoles, des zones montagneuses, des rivières et des côtes dotées de paysages spécifiques tels que les lagons, les deltas et des espaces humides. **Elles représentent un atout très riche et fragile pour les régions méditerranéennes.**

Il existe également des différences significatives entre les pays méditerranéens en ce qui concerne l'état actuel de l'environnement et le niveau des problèmes rencontrés. Le principal défi commun dans ces régions est la **gestion des zones côtières, des ressources en eau, des sols ainsi que des zones protégées.**

---

<sup>18</sup> Seulement Malte, quelques régions espagnoles – dont une seule se trouve dans l'espace Med- et quelques régions du nord de l'Italie se situent au dessus de la moyenne européenne, en atteignant 7,5%.

<sup>19</sup> En 2006, la moyenne pour l'UE 25 de services publics en ligne était de 50. En Grèce le niveau était de 30, à Chypre de 35, en France de 65, en Italie de 58, à Malte de 75, au Portugal de 60, en Slovénie de 65 et en Espagne de 55. Les chiffres pour Gibraltar ne sont pas connus mais pour le Royaume Uni le niveau est de 71. Source: Eurostat 2007.

<sup>20</sup> Cf. annexe 8

<sup>21</sup> En 2006, le pourcentage moyen de ménages dans l'UE 25 qui avait accès à Internet était de 52%. En Grèce il était de 23%, en Espagne de 39%, en France de 41%, en Italie de 40%, à Chypre de 37%, au Portugal de 35% et en Slovénie de 54%.





## ***Environnement urbain et pollution***

C'est au sein des zones urbaines que les dimensions environnementales, économiques et sociales convergent le plus. Comme de nombreux problèmes environnementaux se concentrent dans les villes, la qualité de vie des citoyens est sous l'influence directe de l'état de cet environnement.

Les défis environnementaux auxquels les villes font face ont des conséquences significatives sur la santé des populations, sur la qualité de vie des citoyens et sur la performance économique des villes elles-mêmes. La plupart des villes de l'espace Med sont confrontées à des problèmes environnementaux similaires tels que :

- la pollution (qualité de l'air, niveaux de nuisances sonores, émission de gaz à effet de serre...) causée par une forte circulation, la congestion routière, le chauffage urbain, certaines industries...
- la faible qualité de l'environnement bâti
- la présence de friches industrielles
- l'émission de gaz à effet de serre
- l'étalement urbain
- la production de déchets et d'eaux usées

Par exemple, et même si les Etats membres de l'UE se sont accordés pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2008-2012, les émissions des pays de la région Med ne semblent pas se réduire. Entre 2001 et 2004, les index pour les pays de la région Med – à l'exception de la France et de la Slovénie – ont augmenté par rapport à l'année 1990. Au sein de l'Europe des 25, le volume des émissions a été réduit de 7.3 points. En Grèce il a augmenté de 23.9, en Espagne de 47.9, en Italie de 12.1, à Chypre de 48.2, à Malte de 45.9 et au Portugal de 41. Seules la France et la Slovénie ont pu réduire leurs émissions (de 0.8 points)<sup>24</sup>.

## ***Gestion de l'eau***

La gestion de l'eau est un enjeu important dans l'espace Med en raison de **ressources limitées** et d'importantes activités humaines qui augmentent la consommation d'eau et **influent sur sa qualité** (eaux usées domestiques, production industrielle, méthodes de culture agricole, élevage). En général, le volume d'eau souterraine ou de surface qui est prélevé augmente dans les pays de l'espace méditerranéen<sup>25</sup>. La pollution des rivières, des lacs et des nappes phréatiques devient préoccupante dans chacune des régions de l'espace Med.

Dans certaines régions, le traitement des eaux usées des villes est limité -du moins lorsque l'on s'intéresse au pourcentage de la population relié à un réseau de traitement des eaux usées. En Espagne et en France, ce pourcentage est respectivement de 89% (2002) et 79% (2001), alors qu'en Grèce et en Italie, les chiffres sont respectivement de 56% (1997) et 63% (1995). Les chiffres sont de 35% à Chypre, 42% au Portugal, 33% en Slovénie (1997) et 13% à Malte (1997)

---

<sup>24</sup> Source: Eurostat

<sup>25</sup> Les données concernant le prélèvement d'eau et sa consommation sont très limitées et peu comparables dans le temps et entre les régions. Cependant, la tendance générale est que le prélèvement total d'eau par habitant augmente. Par exemple : sur la période allant de 1992 à 1997, le niveau de prélèvement d'eau par habitant en Grèce est passé de 778,9 m<sup>3</sup> à 809,3 m<sup>3</sup>. En Slovénie, le volume est passé de 153,2 m<sup>3</sup> en 2000 à 450,9 m<sup>3</sup> en 2002. En France, pour les mêmes années, le volume est resté stable (556,9 m<sup>3</sup> en 2000 et 558,8 m<sup>3</sup> en 2002). A Chypre, le niveau était de 263,4 et 289,8 m<sup>3</sup> pour les mêmes années. A contrario, les chiffres pour l'Espagne montrent une diminution avec 925,6 m<sup>3</sup> en 2000 et 908,6 m<sup>3</sup> en 2002. Malte connaît également une baisse du niveau de prélèvement d'eau avec un niveau de 54,9 m<sup>3</sup> en 1995 et 44,9 m<sup>3</sup> en 2000. Pour l'Italie et le Portugal, les niveaux en 1998 étaient respectivement de 737,7 m<sup>3</sup> et 1097,0 m<sup>3</sup> (1998 étant la seule année disponible). Source: Eurostat.

## Energie

Malgré les possibilités offertes en matière de production d'énergie / d'électricité en utilisant des sources d'énergie renouvelables, **ces possibilités ne sont pas pleinement utilisées** dans les pays méditerranéens. Les démarches d'économie d'énergie n'ont en général pas encore été pleinement adoptées. Alors que la moyenne de la production d'énergie grâce à des énergies renouvelables (biomasse, hydraulique, éolienne et solaire) est de 12.7% de la production totale dans l'Europe des 25, les chiffres sont relativement faibles dans les pays méditerranéens.

Ensuite, la production d'énergies renouvelables provient essentiellement de l'hydraulique et de la biomasse. Les énergies solaires et éoliennes progressent, mais elles représentent encore un faible pourcentage de la production totale d'énergie.

### Production d'énergies renouvelables au sein de l'espace Med (1000 tep, 2004)

	Solaire	Biomasse	Géothermie	Hydro	Eolien
Grèce	108	953	1	402	96
Espagne	62	4,853	8	2,713	1,341
France	19	12,007	130	5,179	49
Italie	19	3,145	4,888	3,671	159
Chypre	92	5			
Malte					
Gibraltar					
Portugal	21	2,877	78	849	70
Slovénie		470		352	

Source: Eurostat 2007

La moyenne de la production d'énergie solaire en 2004 (mesurée en 1000 tep<sup>26</sup>), était de 743 pour l'Europe des 25. Les chiffres correspondant pour les pays de l'espace Med étaient de 108 pour la Grèce, de 62 pour l'Espagne, de 19 pour la France et l'Italie, de 92 pour la Chypre de 21 au Portugal<sup>27</sup> (Il n'existe pas de données pour Malte et la Slovaquie).

En termes d'intensité énergétique<sup>28</sup>, l'Europe des 25 a atteint une moyenne de 204,89 en 2005. En comparaison, seules la France et l'Italie ont affiché un meilleur résultat parmi les pays de l'espace Med alors que Chypre, Malte et la Slovaquie dépassent les 250. Au Danemark, à titre de comparaison, le chiffre était de 120.32 en 2004.

## Risques naturels

Les régions de l'espace Med sont **très sensibles aux risques naturels**. Les dangers représentés par les **sécheresses et les incendies** méritent une attention particulière, notamment concernant la gestion des forêts. D'après des études menées par l'ORATE<sup>29</sup>, les espaces méditerranéens ont été classés comme étant la principale zone menacée par les incendies de forêt et les sécheresses en Europe<sup>30</sup>.

<sup>26</sup> Tep : Tonne équivalent pétrole

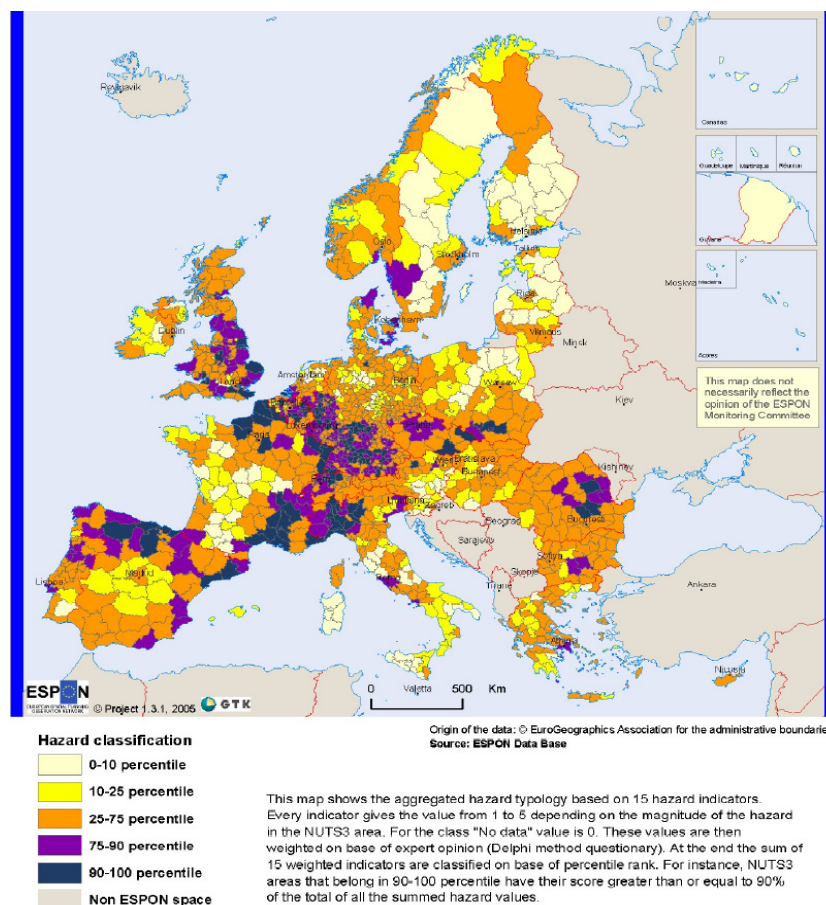
<sup>27</sup> Source: Eurostat

<sup>28</sup> Intensité énergétique: ratio entre la consommation intérieure brute d'énergie et le PIB. Elle mesure la consommation d'énergie d'une économie et son efficacité énergétique générale.

<sup>29</sup> ORATE : Organisation en réseau de l'aménagement du territoire européen

<sup>30</sup> Source: ESPON: projet 1.3.1. Natural Hazards, final report April, 2006

## Risques naturels en Europe



Mais les sécheresses et les incendies ne sont pas la seule menace qui pèsent sur l'environnement naturel de l'espace méditerranéen : tremblements de terres, principalement en Italie et en Grèce ; inondations dans le nord de l'Italie, le sud de la France et la Slovénie, etc.

Une superposition des cartes des risques naturels et technologiques révèle que les régions côtières de l'ouest et du centre de la méditerranée sont particulièrement exposées aux risques.

### ***Environnement maritime***

Tel qu'évoqué précédemment, la mer Méditerranée est l'atout principal de la zone couverte par le programme Med. Caractérisée par des détroits très étroits servant d'entrée ou de sortie au trafic maritime (le détroit de Gibraltar, la mer de Marmara, le canal de Suez), la mer Méditerranée est **particulièrement exposée aux accidents maritimes**.

Des estimations de la REMPEC<sup>31</sup> démontrent qu'au sein de la mer Méditerranée, 2000 navires de plus de 100 tonnes naviguent en permanence<sup>32</sup>.

250 à 300 d'entre eux, soit plus de 10%, sont des pétroliers. La mer Méditerranée est l'itinéraire principal dans l'acheminement de pétrole brut depuis le Moyen-Orient et l'Afrique

<sup>31</sup> REMPEC: Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea

<sup>32</sup> Source: REMPEC: "Protecting the Mediterranean against Maritime Accidents and Illegal Discharges from Ships", 2005. Note: There is a general lack of reliable data concerning the traffic patterns and density in the Mediterranean.

du Nord jusqu'aux centres européens et nord-américains (un volume significatif du trafic qui transite par la mer Méditerranée n'entre jamais dans l'un des ports méditerranéens). Entre 1990 et 2000, 199 accidents ont été relevés en mer Méditerranée. 91 d'entre eux ont été sources de pollution.

De plus, l'environnement maritime est déjà mis en danger par le transport de produits dangereux solides (produits chimiques) qui sont également acheminés en grandes quantités.

#### **d) Accessibilité dans l'espace Med**

Le secteur des transports **contribue au développement de chaque région** et ce à toutes les échelles territoriales. L'amélioration continue des infrastructures routières a contribué à une **meilleure accessibilité** et à une meilleure **cohésion territoriale** entre les centres administratifs et les régions. La présence de nombreuses îles qui dépendent des liaisons aériennes et maritimes pose la question du **développement de systèmes de transports multimodaux et intégrés**.

La multimodalité est une dimension clé de la compétitivité de l'espace Med et du développement durable, en facilitant l'efficacité des transports de personnes et de biens, comme l'ont souligné les partenaires Meda<sup>33</sup>. Du fait de l'accroissement continu des déplacements, des infrastructures de transport efficaces sont notamment requises pour **minimiser les effets sur l'environnement et accroître la sécurité**<sup>34</sup>.

#### ***Transports et réseaux routiers***

Les régions qui disposent d'un réseau étendu d'autoroutes et d'axes principaux jouissent en général d'un avantage compétitif par rapport aux autres régions. Dans les pays méditerranéens, les **réseaux routiers sont généralement de bonne qualité** ; le réseau régional est pour sa part bien développé.

Pourtant, la densité des autoroutes, exprimée en kilomètres d'autoroute pour 100 km<sup>2</sup> est toujours plus faible que la moyenne Européenne. Cela pose en particulier des difficultés concernant les **connexions est-ouest** au sein de l'espace Med.

Les régions côtières d'Espagne, de France, et d'Italie rattrapent actuellement le niveau de l'Europe du Nord, mais dans la zone est des régions méditerranéennes, des améliorations doivent encore être apportées. En raison de la topographie des pays de l'espace Med, persistent également des difficultés de connexion avec le nord de l'Europe.

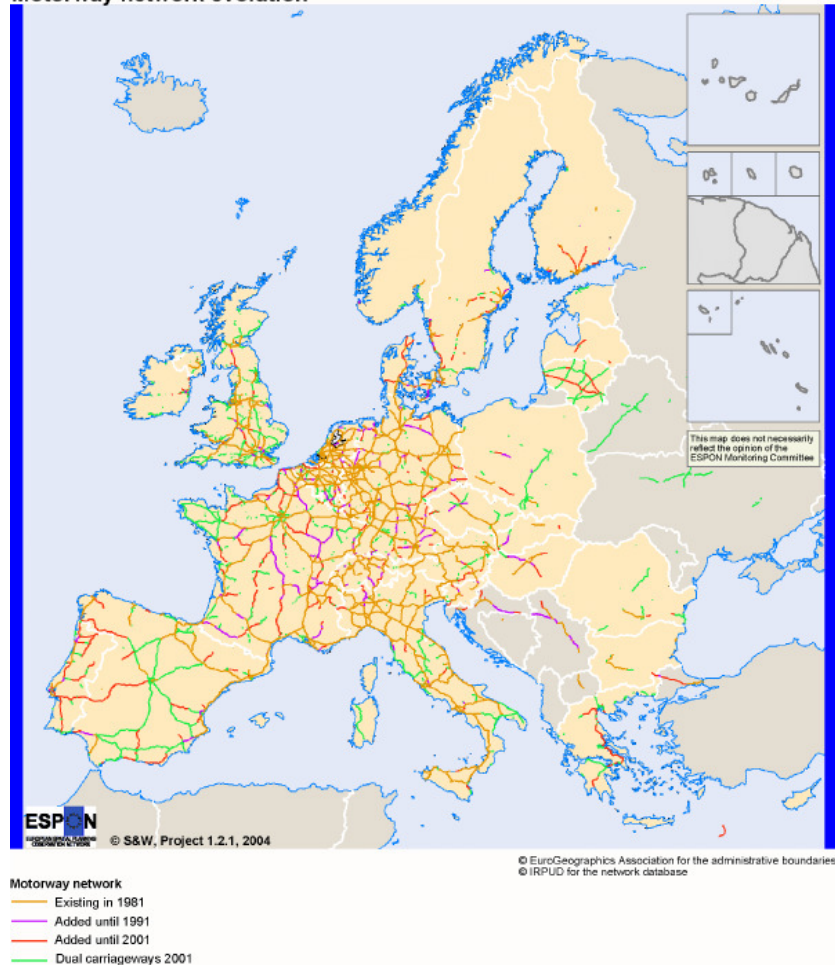
Néanmoins, le manque d'accessibilité de la côte vers l'intérieur des terres et la forte densité du trafic dans les corridors principaux et dans les zones les plus urbanisées ne peuvent être résolus par un simple développement des infrastructures routières. Une **approche intégrée** est nécessaire avec l'adaptation des moyens de transports existants et le développement de systèmes de transport multimodaux/intermodaux (connexions **route-rail** par exemple).

---

<sup>33</sup> Programme Meda : Programme basé sur des mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Cf. le livre bleu « vers un système intégré de transport Euroméditerranéen » – novembre 2005.

<sup>34</sup> Dans l'Algarve par exemple, le taux de mortalité pour 1 million d'habitants était en 2003 de 318. L'augmentation du nombre de voitures combiné avec des infrastructures routières inadaptées accroît le taux de mortalité, en particulier dans les grandes agglomérations urbaines.

### Motorway network evolution



Source: "Transport networks and networks: Territorial trends and basic supply of infrastructure for territorial cohesion.", ESPON Final Report, Project: 1.2.

## ***Transports ferroviaires***

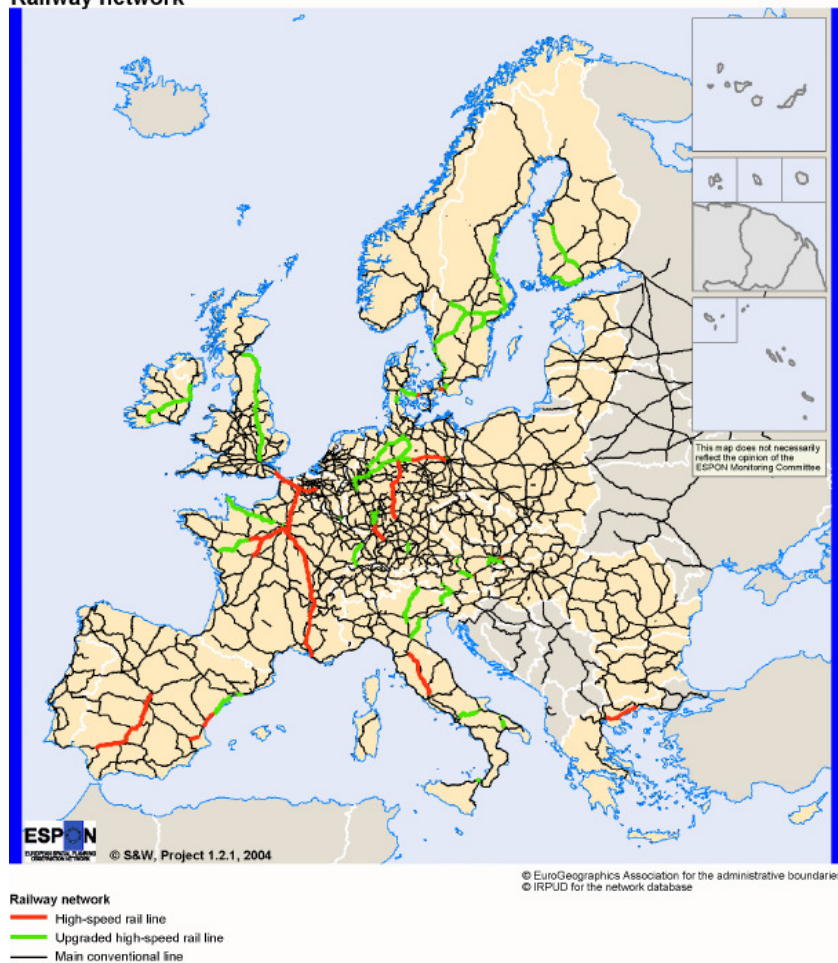
En général, les régions de l'espace méditerranéen sont caractérisées par une **densité des réseaux ferroviaires bien moins élevée que celle des pays d'Europe du Nord et d'Europe centrale**. De plus, les réseaux ferroviaires à grande vitesse sont encore peu développés et même complètement inexistants dans certaines régions. Si en France le réseau est satisfaisant, dans d'autres pays – où des réseaux ferroviaires existent – le développement de lignes modernisées ou à grande vitesse se limite à des connexions entre grandes villes.

De plus, certaines régions au sein de l'espace méditerranéen ne disposent **d'aucun réseau ferroviaire** : Chypre et Malte sont des exemples marquants, mais aussi d'autres îles importantes –sans parler des plus petites- ne disposent pas d'un système ferroviaire bien organisé.

Là où existe un réseau ferroviaire, les connexions avec les réseaux routiers sont très faibles. Souvent, les gares des réseaux ferroviaires sont situées dans les premières couronnes des zones urbaines, qui, en tout état de cause, ne sont pas faciles d'accès pour les automobiles. Cela confirme une fois de plus **le besoin de développer des systèmes de transport multimodaux/intermodaux ainsi que des nœuds de transports multimodaux**.



### Railway network



Source: "Transport networks and networks: Territorial trends and basic supply of infrastructure for territorial cohesion.", ESPON Final Report, Project: 1.2.

### **Transports maritimes**

Le transport maritime est **extrêmement important** dans la mer Méditerranée. Il est le pilier du commerce international entre les Etats-Unis, les pays méditerranéens et l'Asie. Il représente environ 75% du total des échanges et a affiché une croissance annuelle de 6% au cours des années 1990 et 2000.

En 2004, le transport de biens par voie de mer au sein des pays de l'espace Med a atteint 40.8% du total des transports de bien dans l'Union Européenne<sup>35</sup>.

Une partie du fret se fait par voie routière ou aérienne. Le **transport maritime de courte distance** est considéré comme l'un des piliers par le livre blanc sur les transports<sup>36</sup> pour absorber de façon flexible la demande croissante qui pèse sur les réseaux routiers.

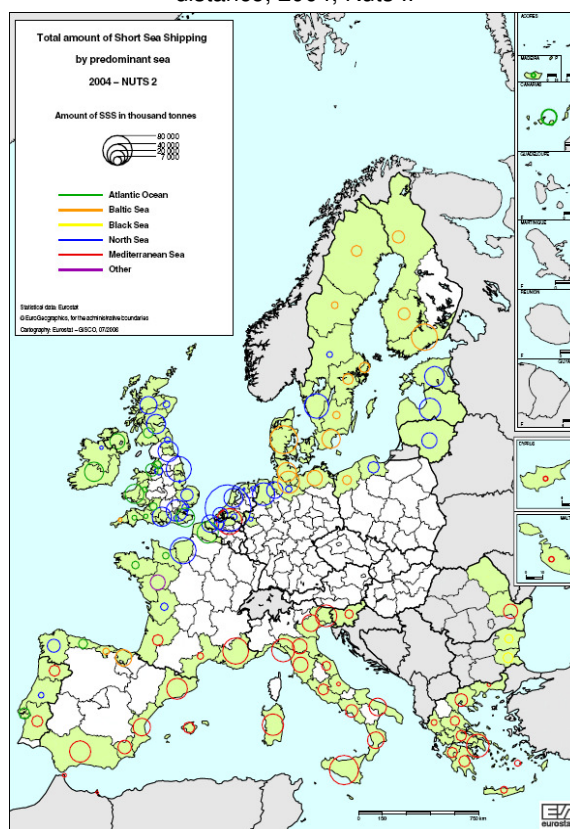
Avec la création **d'autoroutes de la mer**, l'objectif est de développer un **système de transport intégré** entre les différents modes de transport et d'offrir des alternatives aux réseaux routiers. Il existe un potentiel relativement important pour que les pays de l'espace méditerranéen développent davantage les transports maritimes de courte distance. Par

<sup>35</sup> Source: Eurostat 2007

<sup>36</sup> Livre Blanc : *La politique européenne des transports à l'horizon 2010, l'heure des choix* – Commission européenne, 2001.

exemple, seule la Sicile atteint des volumes dans ce secteur qui avoisinent ceux des régions d'Europe du Nord<sup>37</sup>

Quantité totale de transport maritime de courte distance, 2004, Nuts II



Source: Eurostat: Regions: Statistical yearbook 2006.  
Data 2000 – 2004, map 10.3., octobre 2006

## Transports aériens

Le système de transport aérien est **assez bien développé** entre les principaux centres urbains de la Méditerranée, mais des améliorations peuvent être apportées tant en ce qui concerne les aéroports régionaux dans les régions méditerranéennes que les connexions entre ces aéroports et d'autres hubs internationaux ou d'autres modes de transport, en particulier sur l'axe est-ouest.

Cependant, la densité des aéroports régionaux n'est en général pas aussi élevée que celle que l'on trouve en Europe du Nord et en Europe centrale, alors que les transports aériens de biens et de passagers devraient encore s'accroître.

Les pays de l'espace Med sont déjà confrontés à des volumes importants de voyageurs en raison de leur économie fondée sur le tourisme. En 2005, on estime que le nombre de passagers était de 705 millions pour l'Europe des 25 (soit 1,5 passager par habitant). Cela équivaut à une moyenne de 28,2 millions de passagers pour chaque pays. En Grèce, en Espagne, en France et en Italie, ce chiffre était supérieur : 31 millions pour la Grèce, 144 millions pour l'Espagne, 108 millions pour la France et 88 millions pour l'Italie<sup>38</sup>.

Dans les régions d'Algarve, en Corse, en Crète, à Chypre et à Malte, le chiffre est d'environ 6 à 12 passagers par habitant. A Rhodes et dans les îles Baléares, le chiffre est supérieur à 12 passagers par habitant.

<sup>37</sup> Voir Eurostat: « Regions: Statistical year book 2006 ». Données 2000 – 2004. Carte 10,3, octobre 2006

<sup>38</sup> Source Eurostat



## ***Investissements dans les TIC<sup>39</sup>***

Les TIC ont un rôle primordial pour la promotion de la **cohésion territoriale** et **l'amélioration de l'accessibilité**. Ces technologies facilitent les interactions et les communications quotidiennes. Elles améliorent la gestion et le fonctionnement des transports de masse ainsi que le développement des systèmes de transports multimodaux.

De façon générale, les régions du programme Med ont beaucoup investi dans les TIC durant les dernières années, mais elles n'ont toujours pas atteint le niveau moyen de l'Europe des 25.

Au cours de la période 2003-2005, la moyenne de l'investissement dans les technologies de l'information était de 3% du PIB par an pour l'Europe des 25. Seule la France affichait un niveau plus haut (3.3% par an en 2003 et 2004 et 2.4% en 2005). L'investissement du reste des pays de l'espace Med dans le secteur des TIC était bien plus bas que ce niveau, et stagnait.

Bien que la plupart des pays de l'espace Med ont investi plus que la moyenne de l'Union Européenne afin d'améliorer leurs systèmes de télécommunication, les investissements dans l'infrastructure des technologies de la communication et de leur utilisation accusent un certain retard. A titre d'exemple, et malgré une augmentation, la société civile utilise relativement moins les services d'e-gouvernement offerts par rapport à leur usage dans l'EU25. En termes d'utilisation des TIC, **la plupart des régions de l'espace Med sont encore en retard<sup>40</sup>**. Seules quelques régions du nord de l'Italie, de l'Espagne et du sud de la France affichent des performances supérieures ou égales à la moyenne par rapport aux régions d'Europe du Nord et d'Europe centrale.

### ***Multimodalité et intermodalité: une perspective pour le développement futur***

Les régions de l'espace Med ont **d'assez bonnes infrastructures de transport**, même si un certain retard doit être rattrapé afin d'atteindre les normes de sécurité et de qualité que l'on trouve dans le nord et le centre de l'Europe. L'amélioration pourrait davantage porter sur **l'accessibilité des îles**.

Dans les régions où il existe des réseaux ferroviaires, ils sont déjà relativement modernes, mais pourraient être encore améliorés. Le transport routier a plus de poids que le transport ferroviaire dans toutes les régions méditerranéennes. C'est la **connexion entre les systèmes maritimes, routiers et ferroviaires** qui doit être améliorée ou mise en place là où elle n'existe pas afin de rendre les transports collectifs plus attractifs.

Les régions méditerranéennes ont un réseau de ports bien développé, qui pourrait en tout état de cause être amélioré et **connecté à d'autres nœuds de transports**. Le fret maritime est important dans toute la mer Méditerranée et il existe un fort potentiel en matière de transport maritime de courte distance.

L'une des caractéristiques communes de toutes les régions de l'espace Med est la nature **peu développée des systèmes de transports multimodaux**. Ainsi, le transport maritime de courte distance pourrait être soutenu davantage, en renforçant les liens entre les ports et les autres nœuds de transport ET entre les ports et leurs hinterlands.

Un tel positionnement doit passer par le renforcement et la modernisation des dimensions institutionnelles des systèmes de transports, pour assurer le développement de nœuds de transport **multimodaux et intermodaux**, incluant les plateformes logistiques, les ports et leur **modernisation** ainsi qu'une promotion active des **mesures de sécurité**.

---

<sup>39</sup> TIC: Technologies de l'information et de la communication: télécommunication, matériels, équipements, logiciels et autres services.

<sup>40</sup> Source : projet ESPON 1.2.3. "Identification of Spatially Relevant Aspects of the Information Society", pg. 14 ff., May 2006.

## e) Développement polycentrique et intégré de l'espace Med

### *Villes méditerranéennes et développement territorial*

Les villes sont de très importants **centres de développement économique et social**. Dans le contexte de l'Union européenne, les villes méditerranéennes ne génèrent cependant pas autant d'activités qu'elles le pourraient. Mis à part un groupe restreint de villes internationales (Barcelone, Lyon, Turin, Milan, Rome, Athènes,...) **le réseau de ville est fragmenté** et se trouve en position difficile face aux marchés internationaux. Ensuite, la configuration géographique de l'espace Med **ne facilite pas la coopération territoriale transnationale**.

La disposition des villes dans les régions éligibles de l'espace Med présente des situations **très variées**. Des espaces urbains importants qui peuvent faire office de **pôle d'attraction** pour le développement (généralement caractérisés par l'étalement urbain et l'urbanisation des zones côtières) existent à côté de régions disposant de nombreuses unités urbaines de taille beaucoup plus réduite. Les villes pourraient cependant jouer un rôle plus important dans la mise en place de systèmes de gestion, de gouvernance et de stratégies de développement transnationales en relation avec les espaces ruraux.

Les plus grandes villes accueillent l'essentiel de la population des régions de l'espace Med. Pour exemple, 72% de la population grecque habite dans les villes d'Athènes, Thessalonique, Pirée et Patras. Cette situation peut être encore plus accentuée dans des îles comme Malte (92% de population urbaine) qui a la plus grande concentration de population en Europe avec 1280 habitants au km<sup>2</sup>.

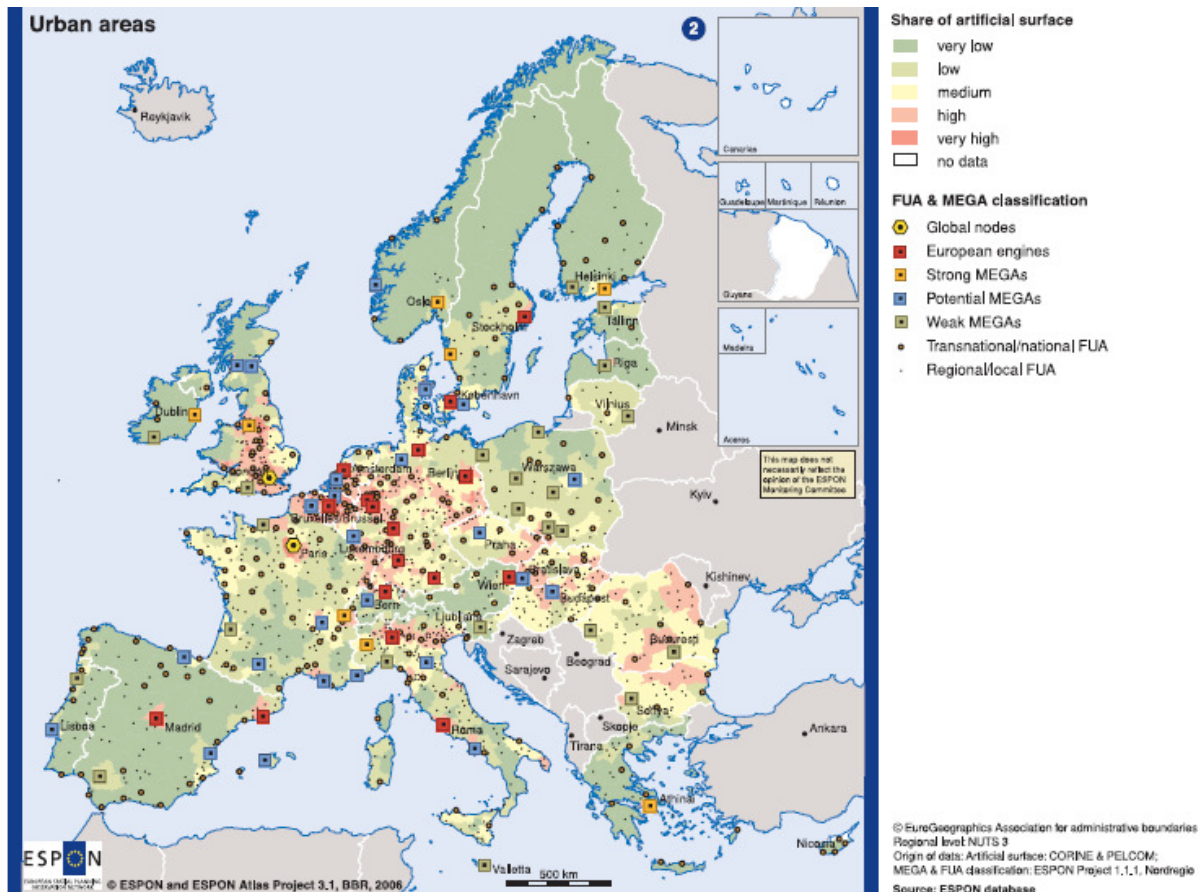
L'élément le plus caractéristique est que le nord de l'espace Med (Slovénie et nord de l'Italie) se caractérise par un système urbain relativement **polycentrique** alors que les autres régions plus éloignées vers le sud et l'ouest sont marquées par la présence de larges ensembles urbains qui **attirent les activités**, voir les monopolisent, et se développent de façon moins contrôlée.

Les villes dynamiques et les régions urbanisées sont considérées comme des bases essentielles du développement économique. De fait il est essentiel de prendre en compte leurs **relations avec les hinterlands**, c'est-à-dire les liens fonctionnels entre les centres urbains et les espaces environnants avec lesquels ils entretiennent des relations économiques<sup>41</sup>.

Par rapport aux espaces urbains du nord de l'Europe, les villes de l'espace Med se différencient par leur taille, leurs fonctions, et apparaissent moins puissantes. Cependant, de nombreux territoires possèdent les atouts nécessaires pour que se développe un **système urbain polycentrique**. Parmi ces territoires on peut citer par exemple Montpellier et Marseille en France, Athènes en Grèce, Barcelone en Espagne ou Rome et Naples en Italie.

---

<sup>41</sup> ATLAS ESPON 2005



## Villes méditerranéennes et identité culturelle

En 2000, la densité de population des espaces côtiers était de 128 habitants/km<sup>2</sup>. Elle devrait être de 156 en 2025. La plupart des espaces urbains du pourtour de la méditerranée pourraient être qualifiés de « perles autour de la mer ».

L'**héritage culturel** des territoires méditerranéens représente une valeur considérable pour l'humanité. Les traditions, l'histoire et la culture constituent également d'importants dénominateurs communs et peuvent être à la source d'une forte dynamique de **développement économique** pour les années à venir. Le patrimoine culturel des régions méditerranéennes se retrouve pour l'essentiel dans les centres urbains historiques. Ces villes continuent de se développer.

Cependant, l'augmentation de population dans les zones côtières et la croissance démographique des centres urbains entraînent une **dégradation de la qualité de vie** en zone urbaine (trafics, congestion et pollution), des difficultés pour l'accès et l'offre de services, une augmentation de la pression sur l'environnement, sur les espaces agricoles, forestiers et en particulier sur l'environnement côtier. Des exemples significatifs pour illustrer ces problèmes sont les régions de Marbella-Malaga en Espagne, la Côte d'Azur en France, la région de Halkidiki en Grèce ainsi qu'une partie importante des côtes du sud de l'Italie.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'améliorer la gestion du développement urbain et le surdéveloppement des zones côtières par la mise en place de stratégies de coopération qui intègrent non seulement le développement fonctionnel des territoires urbanisés mais également le patrimoine culturel comme un aspect important du développement économique.

## Analyse AFOM de l'espace Med

Economie et société	
<p><b>Atouts:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des pôles urbains importants et compétitifs à l'échelle internationale</li> <li>▪ Une voie d'accès international et un carrefour pour le commerce maritime</li> <li>▪ Un secteur touristique fort</li> <li>▪ De très importantes ressources naturelles et culturelles</li> <li>▪ Une main d'œuvre disponible et bien formée</li> <li>▪ De jeunes diplômés ayant un haut niveau d'éducation</li> </ul>	<p><b>Faiblesses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une localisation périphérique au sein de l'Europe</li> <li>▪ De fortes disparités régionales</li> <li>▪ Une compétition internationale élevée sur les industries à forte intensité de main d'œuvre</li> <li>▪ Des PIB régionaux en dessous de la moyenne européenne</li> <li>▪ Faiblesse des systèmes intermodaux de transports en comparaison de l'Europe du Nord</li> <li>▪ Faiblesse de l'activité portuaire comparée aux ports nord-européens</li> <li>▪ Productivité de la main d'œuvre inférieure à la moyenne européenne</li> <li>▪ Prédominance des très petites entreprises</li> <li>▪ Un taux de chômage supérieur à la moyenne européenne</li> <li>▪ Insuffisante intégration entre les différents produits et activités touristiques</li> <li>▪ Insuffisante diversification des industries traditionnelles</li> </ul>
<p><b>Opportunités:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des ressources culturelles et naturelles qui sont facteur d'innovation économique et d'attractivité</li> <li>▪ Un accroissement de la demande pour des formes alternatives d'activités/thèmes touristiques</li> <li>▪ Intégration de populations migrantes dans l'économie</li> <li>▪ Amélioration des relations entre différents espaces et différentes régions de l'Europe du Sud</li> </ul>	<p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Stagnation des activités industrielles traditionnelles et des activités touristiques</li> <li>▪ Persistance d'une économie à faible valeur ajoutée</li> <li>▪ Arrivée de nouveaux concurrents internationaux</li> <li>▪ Une population vieillissante qui pèse sur le système de sécurité sociale</li> </ul>

Innovation	
<p><b>Atouts:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des régions qui figurent parmi les premières régions européennes en matière de recherche et de développement</li> <li>▪ Des régions qui égalent ou dépassent la moyenne européenne concernant les infrastructures de TIC</li> <li>▪ Des acteurs économiques qui utilisent le e-gouvernement au même niveau que la moyenne européenne</li> </ul>	<p><b>Faiblesses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque de services dans les technologies de l'information</li> <li>▪ Faible niveau de technologies innovantes</li> <li>▪ Faibles dotations pour les Universités et Centres de recherche par rapport à la moyenne européenne</li> <li>▪ Liens insuffisants entre le milieu économique et la recherche</li> <li>▪ Faibles investissements publics et privés dans la R&amp;D et faible nombre de brevets déposés</li> <li>▪ Faible proportion de produits de haute technologie produits et exportés</li> </ul>
<p><b>Opportunités:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Certaines régions ayant un bon niveau d'attractivité pour les nouveaux investissements peuvent faire office de locomotive pour les autres régions</li> <li>▪ Développement régulier des technologies liées aux outils/systèmes informatiques</li> </ul>	<p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité d'absorption insuffisante des fonds et subventions orientés vers les nouvelles technologies</li> <li>▪ Perte de marchés du fait d'un manque de capacités d'innovation</li> <li>▪ Augmentation du flux de scientifiques de haut niveau vers l'étranger</li> </ul>

## Environnement

<p><b>Atouts:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un espace méditerranéen qui concentre d'importantes ressources naturelles (biodiversité, paysages...)</li> <li>▪ Existence de coopérations dans la gestion des territoires régionaux et ruraux, dans la protection et la valorisation de l'environnement</li> <li>▪ Une forte demande locale de services et une connaissance accrue des ressources naturelles et du patrimoine</li> </ul>	<p><b>Faiblesses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dégradation des zones fragiles (réserves naturelles, petites îles, côtes, espaces naturels...)</li> <li>▪ Pollution de l'air et des ressources en eau due à la concentration dans les espaces urbains</li> <li>▪ Utilisation intensive des sols et usage inadapté des ressources naturelles</li> <li>▪ Raréfaction des ressources en eau</li> <li>▪ Faible efficacité énergétique en comparaison de la moyenne européenne</li> <li>▪ Insuffisante prise en compte des énergies renouvelables</li> </ul>
<p><b>Opportunités:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de mesures/systèmes d'évaluation et de protection de l'environnement</li> <li>▪ Potentiel important pour l'usage des énergies renouvelables</li> </ul>	<p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution de l'environnement due à une augmentation de la demande touristique, à l'utilisation des fertilisants et aux déchets urbains</li> <li>▪ Insuffisance des moyens/systèmes pour mesurer l'utilisation des sols (nouvelles constructions en particulier dans les zones côtières)</li> <li>▪ Risques élevés de catastrophes naturelles (inondations, sécheresses...)</li> <li>▪ Risques élevés d'incidents maritimes dus à l'augmentation des flux de marchandises solides et liquides à travers la méditerranée</li> <li>▪ Désertification progressive de certains territoires</li> </ul>

## Accessibilité

<p><b>Atouts:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un bon niveau d'infrastructures routières</li> <li>▪ Un réseau important de villes portuaires avec de bons équipements pour les flux de passagers et de marchandises</li> <li>▪ Un positionnement géographique stratégique entre l'est et l'ouest, l'Europe et l'Afrique (Gibraltar, Suez, Mer noire)</li> <li>▪ Un niveau satisfaisant d'équipements aéroportuaires</li> </ul>	<p><b>Faiblesses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eclatement géographique et isolement de nombreux territoires (îles, péninsules, espaces ruraux, montagnes)</li> <li>▪ Connexions insuffisantes entre les espaces côtiers et l'intérieur des terres</li> <li>▪ Prédominance des routes sur le rail et sur le transport maritime. Congestion des axes routiers dans les espaces frontaliers</li> <li>▪ Manque de coordination des systèmes de communication européens</li> <li>▪ Faible densité du réseau ferroviaire</li> <li>▪ Retard dans la mise en place de systèmes intermodaux et dans la restructuration des opérateurs</li> <li>▪ Faible développement du cabotage maritime et des transports maritimes de courte distance</li> <li>▪ Manque de connexions intra méditerranéennes</li> </ul>
<p><b>Opportunités:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation des régions méditerranéennes et des îles comme nœuds d'échanges pour le tourisme et le commerce vers l'Asie</li> <li>▪ Promotion des transports intermodaux (centres logistiques)</li> <li>▪ Promotion des systèmes de transport multimodaux</li> <li>▪ Renforcement des réseaux ferroviaires existants (grande vitesse)</li> <li>▪ Fort potentiel de développement des infrastructures portuaires pour le fret international</li> </ul>	<p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concurrence des ports et aéroports nord européens</li> <li>▪ Perte de marchés en raison d'une accessibilité insuffisante pour les transports maritimes</li> <li>▪ Isolement accru de certains territoires du fait d'un manque de moyens d'accès</li> </ul>

Développement urbain durable	
<p><b>Atouts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement des centres métropolitains et des villes portuaires</li> <li>▪ Existence de réseaux de petites villes, de villes moyennes et de régions rurales</li> <li>▪ De grandes agglomérations urbaines dynamiques proposant un bon niveau de services</li> <li>▪ Des espaces métropolitains internationaux et des espaces urbains qui font office de centre de diffusion du développement</li> <li>▪ Des territoires méditerranéens qui accueillent un héritage multiculturel</li> <li>▪ Une forte cohésion historique et culturelle</li> </ul>	<p><b>Faiblesses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manque de stratégies de développement territorial intégrées entre les principales villes et leur hinterland</li> <li>▪ Développement urbain mal contrôlé en particulier dans les zones côtières</li> <li>▪ Des infrastructures / technologies urbaines insuffisantes dans certaines régions</li> <li>▪ Des espaces urbains importants fragilisés par l'insuffisance de certaines fonctions métropolitaines</li> <li>▪ Insuffisantes protection/préservation du patrimoine culturel</li> </ul>
<p><b>Opportunités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de la compétitivité des systèmes territoriaux par la promotion des liens entre l'urbain et le rural</li> <li>▪ Amélioration du développement économique et territorial par le partenariat et la mise en œuvre de stratégies communes</li> <li>▪ Possibilité de partager des fonctions de haut niveau dans les secteurs stratégiques</li> </ul>	<p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Baisse des fonds disponibles pour les équipements, les infrastructures et technologies urbaines</li> <li>▪ Accroissement de la concurrence des centres urbains du nord de l'Europe et de l'Europe centrale</li> <li>▪ Difficultés à promouvoir et mettre en œuvre l'objectif de développement urbain polycentrique</li> </ul>

### Situation et perspectives de développement de l'espace au regard de l'analyse AFOM

L'espace méditerranéen dispose d'importants pôles de développement internationaux (Barcelone, Valence, Marseille, Lyon, Milan, Rome, Naples, Turin, Athènes) qui constituent des bases essentielles pour le développement transnational de ce territoire. De même, la présence de la mer Méditerranée, d'un réseau étendu de ports ainsi que de nombreuses connections transnationales avec l'Afrique et l'Asie représentent un moyen très important d'échanges et de croissance économique.

Les stratégies de développement transnationales pour les années à venir peuvent tirer partie de ces avantages pour promouvoir l'innovation et la compétitivité, pour améliorer la position des régions méditerranéennes comme voie d'accès pour l'économie européenne et pour générer des dynamiques économiques avec les hinterlands et les espaces reculés. Dans ce contexte, les secteurs économiques traditionnels comme le tourisme ou l'agroalimentaire, les nouveaux secteurs de pointes de la nouvelle économie, le grand nombre de PME dynamiques, un environnement naturel et culturel très riche ainsi que les réseaux de villes existants constituent un avantage pour renforcer l'activité économique et la cohésion territoriale.

Cependant, l'espace méditerranéen montre de grandes disparités économiques et territoriales avec des niveaux de productivité et de compétitivité inférieurs à la moyenne européenne. Le manque d'investissements en recherche développement ainsi que l'insuffisante coopération entre les PME et avec les institutions de recherche ne facilitent pas le développement des régions les moins favorisées ni la compétitivité sur les marchés internationaux. Parallèlement, le potentiel que représente le patrimoine naturel et culturel est menacé par les activités économiques et le développement urbain dans de nombreuses régions méditerranéennes.

Pour les années à venir, le défi consiste à soutenir les potentiels d'innovation existants et à moderniser les activités traditionnelles en améliorant les actions partenariales entre les opérateurs économiques, les institutions de recherche et les autorités publiques (locales, régionales et nationales). Ces objectifs sont étroitement liés à la mise en œuvre des principes du développement durable qui représentent un important défi social et économique pour l'ensemble de l'espace Med.

### I.3. Stratégie du programme Med

Le programme Med, doit permettre de mener des interventions transnationales qui prennent en compte les orientations stratégiques communautaires pour la cohésion, les cadres de référence stratégiques nationaux des Etats membres participant au programme, les particularités, les besoins et les potentiels spécifiques de l'espace méditerranéen ainsi que les résultats de l'évaluation ex-ante.

Le diagnostic, l'analyse AFOM ainsi que l'évaluation ex-ante, prenant en compte l'ensemble de ces éléments, sont les fondements de la stratégie du programme. L'identification des enjeux de l'espace méditerranéen permet, ainsi, une définition des objectifs du programme à travers une méthodologie dynamique. Cette méthodologie détermine le cadre logique du programme qui est le point de départ de l'élaboration de sa structure en cohérence avec les objectifs à atteindre en fonction des problématiques de l'espace méditerranéen.

#### a) Objectifs généraux du programme Med

Les orientations des agendas de Lisbonne/Göteborg et les conclusions du diagnostic et de l'analyse AFOM permettent de définir l'objectif général suivant pour le programme Med :

**Faire de l'ensemble de l'espace Med un territoire capable de rivaliser avec ses concurrents internationaux, condition essentielle pour assurer la croissance et l'emploi pour les générations à venir. Le principe de développement durable implique en outre de favoriser la cohésion territoriale et d'intervenir activement en faveur de la protection de l'environnement.**

Ces différentes questions ne peuvent être traitées efficacement à l'échelle de chaque région ou de chaque pays et impliquent un effort significatif de concertation et de coordination transnationale.

#### b) Définitions des Axes et des objectifs

Suite à l'identification des objectifs généraux du programme et selon les orientations fixées par l'Union européenne et par les règlements FEDER, **quatre axes prioritaires** d'intervention ont été dégagés dans le cadre de l'élaboration du programme Med.

#### **AXE PRIORITAIRE I : Renforcement des capacités d'innovation**

En se basant sur l'objectif général du programme Med, sur la stratégie de Lisbonne renouvelée et les orientations stratégiques communautaires, la **croissance économique et l'emploi** constituent des objectifs fondamentaux qui doivent être soutenus en favorisant **l'économie de la connaissance, l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche**.

Dans l'espace méditerranéen, ces champs d'intervention sont d'autant plus cruciaux que le sud de l'Europe a été frappé plus tardivement par la **mondialisation** et se trouve peu préparé aux effets de la **concurrence** et à la **restructuration des secteurs économiques**. Un effort significatif doit être consenti dans ce domaine pour ne pas accroître les écarts avec les régions et les métropoles du nord de l'Europe qui concentrent d'ores et déjà la plupart des investissements en matière d'innovation et de recherche.

Dans ce contexte, **le premier Axe prioritaire du programme Med vise à renforcer les capacités d'innovation** en prenant en considération la situation spécifique de l'espace Med,

marqué par la présence d'un tissu riche de PME dynamiques et créatives mais ne disposant pas nécessairement de la masse critique indispensable pour valoriser leur potentiel de croissance.

Le renforcement des capacités d'innovation nécessite tout d'abord de stimuler et de mieux **diffuser les technologies innovantes et les savoir-faire** au niveau régional, national et transnational. Cet objectif passe notamment par le renforcement des structures d'aide aux entreprises, une meilleure coopération entre clusters, l'amélioration des liens entre entreprises et recherche appliquée...

Cette diffusion de technologies et de savoir-faire ne peut cependant être efficace à moyen et long terme sans une démarche coordonnée et un **renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques** à différentes échelles territoriales.

Cet objectif nécessite de mettre en place des partenariats étendus impliquant aussi bien les entreprises, les clusters, les pôles scientifiques et de recherche, les autorités locales et régionales, les services de l'Etat ou les institutions financières...

## **AXE PRIORITAIRE II: Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable**

Les orientations stratégiques communautaires et l'agenda de Göteborg insistent fortement sur la nécessité de promouvoir un développement durable des pays et régions de l'Union européenne. Cette préoccupation, reprise dans les objectifs généraux du programme Med, revêt une dimension particulière au sein des territoires méditerranéens dans la mesure où ils sont soumis à des contraintes environnementales souvent supérieures à la moyenne des régions européennes : ressources naturelles et patrimoine très importants mais fragiles ; pression sur les espaces sensibles ; recours insuffisant aux énergies alternatives ; changements climatiques ; menace chronique sur l'approvisionnement en eau ; pollutions terrestres et maritimes ; niveau élevé des risques naturels...

L'Axe prioritaire II du programme Med s'inscrit clairement dans ce contexte en plaçant le développement durable (associant les aspects sociaux, économiques et environnementaux), et plus particulièrement sa dimension territoriale, comme l'une des principales priorités pour les années à venir.

A ce titre, **la protection et la valorisation des ressources naturelles, du patrimoine et de leurs dimensions culturelles** constituent des objectifs essentiels de l'Axe prioritaire II. Parmi ces ressources, **l'eau** représente un enjeu majeur au sein de l'espace Med et doit faire l'objet d'une meilleure gestion et d'un meilleur usage pour préserver des ressources menacées. Le programme Med doit favoriser l'application de la Directive Cadre sur l'eau qui établit un cadre juridique pour garantir des quantités suffisantes d'eau de bonne qualité dans toute l'Europe.

Selon cette directive, « Il est nécessaire d'intégrer davantage la protection et la gestion écologiquement viable des eaux dans les autres politiques communautaires, telles que celle de l'énergie, celle des transports, la politique agricole, celle de la pêche, la politique régionale, et celle du tourisme. Il convient que la présente directive fournisse la base d'un dialogue permanent et permette l'élaboration de stratégies visant cet objectif d'intégration. La présente directive peut également apporter une contribution importante à d'autres domaines de coopération entre les États membres »<sup>42</sup>.

Outre la Directive cadre sur l'eau et l'atteinte de l'objectif pour un bon statut écologique vers 2015 - tel qu'exprimé dans le cadre de la Stratégie Marine Thématique-, le Programme opérationnel encourage les actions favorisant l'application et la mise en œuvre des instructions du Guide pour l'établissement du réseau Natura 2000 à l'environnement marin (application des Directives 92/43/EEC et 79/409/EEC).

---

<sup>42</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau



D'une façon plus générale, la question environnementale nécessite des initiatives coordonnées à l'échelle transnationale pour réduire en amont les sources de pollution, quelles soient urbaines, industrielles ou agricoles. Il est important de s'assurer que les espaces fragiles sont protégés activement et que le potentiel économique du patrimoine est valorisé (à travers la planification territoriale stratégique, le tourisme durable, la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel, les paysages ...).

Les espaces côtiers, du fait de la pression foncière, de la densité urbaine et de la présence de la Méditerranée nécessitent un effort particulier de gestion coordonnée comme le stipulent spécifiquement les autorités européennes<sup>43</sup>.

La **promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique** s'inscrivent dans cette logique en visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre et limiter les changements climatiques. Cet objectif n'est pas spécifique à l'espace méditerranéen mais il représente à la fois une nécessité environnementale et une opportunité économique. Il s'agit d'une part de soutenir les initiatives transnationales en faveur de l'innovation technologique et de l'usage des énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie...). Il s'agit d'autre part de coordonner les actions pour modifier les pratiques et les usages de façon à limiter la consommation et à diversifier les sources d'approvisionnement (évolution des matériaux de construction, diversification des systèmes de production d'énergie au niveau local...).

Ensuite, la présence de la mer Méditerranée constitue une spécificité transnationale majeure qui a de nombreuses implications environnementales. Cet espace est marqué par une forte densité d'activités maritimes et industrielles qui représentent un potentiel de développement significatif mais sont également une source importante de pollutions et de risques. Cette situation impose d'engager des actions particulières en faveur de la **prévention des risques maritimes et du renforcement de la sécurité maritime**. Ces initiatives concernent notamment l'élaboration de stratégies transnationales intégrées et la mise en place de dispositifs de prévention et d'intervention concertés entre les régions et les Etats. Il faut notamment noter le rôle des services de protection civile qui tiennent une place essentielle dans les interventions et dont les actions peuvent faire l'objet de mesures de coopération renforcées au sein de l'espace Med<sup>44</sup>.

Outre les risques industriels, il est essentiel de conserver dans les régions méditerranéennes un niveau élevé de **prévention et de lutte contre les risques naturels** qui représentent un niveau de danger sensiblement plus élevé que dans les autres régions européennes. Cette prévention passe notamment par des efforts de concertation (observation, interventions...), une évolution des techniques et des normes entre les régions et les Etats membres concernés.

### **AXE PRIORITAIRE III: Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires**

Le contexte géographique spécifique à l'espace méditerranéen, combiné au principe de cohésion territoriale affirmé par l'Union européenne et rappelé dans les objectifs généraux du programme Med, a conduit à la définition d'un Axe prioritaire visant à **améliorer la mobilité et l'accessibilité des territoires**. Cet objectif revêt deux dimensions complémentaires liées aux connexions physiques et à l'échange de données immatérielles.

Tout d'abord, l'espace Med est composé d'un grand nombre de territoires isolés, notamment insulaires. L'objectif général de cohésion territoriale implique de soutenir les échanges entre le continent et les espaces insulaires, ainsi qu'entre les îles elles mêmes pour réduire les disparités et accroître leur potentiel de développement. **La promotion de l'accessibilité maritime** et la connexion avec les hubs logistiques concerne également l'activité économique des ports

<sup>43</sup> Cf. la Recommandation du Parlement Européen et du Conseil, du 30 mai 2002, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe (2002/413/CE)

<sup>44</sup> Cf. la Décision du Conseil du 23 octobre 2001 (2001/792/CE, Euratom) instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile *Journal officiel n° L 297 du 15/11/2001 p.0007 – 0011* en ce qui concerne la thème de la pollution marine.

méditerranéens qui doivent pouvoir renforcer leur position comme porte d'accès au continent européen.

A une échelle plus vaste, certains corridors méditerranéens transnationaux ont une relation insuffisante avec leurs territoires pour soutenir le développement et favoriser l'intégration économique et territoriale de l'ensemble de l'espace Med (liaisons est-ouest, grands corridors, liaisons maritimes extérieures...). Il s'agit dès lors de soutenir les initiatives qui permettront de renforcer la prise de conscience des pouvoirs politiques, de favoriser les échanges et la prise de décision concernant l'adaptation ou le développement des axes de déplacement stratégiques (**amélioration des capacités de transit**). L'objectif consiste notamment à capter et à organiser les flux de personnes et de marchandises en appui aux stratégies de développement régional durable. Cette stratégie doit en outre permettre d'adapter et de renforcer les activités économiques et services liés à la filière des transports.

Cet engagement implique cependant d'accorder une place majeure aux préoccupations environnementales soulignées dans les objectifs généraux du programme Med. L'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires nécessite de **promouvoir en priorité la multimodalité/intermodalité** (ferroviage, cabotage maritime, logistique...) et les moyens de transports peu polluants.

Une telle complexité signifie que les systèmes de transport doivent être considérés dans leur dimension institutionnelle, de façon à permettre la définition de stratégies de développement durable.

Par ailleurs, les **technologies de l'information et de la communication** constituent une opportunité supplémentaire pour mettre en œuvre cette stratégie, notamment en développant les services, les activités économiques et la société de l'information en dépit des difficultés physiques d'accès. D'une façon plus étendue, ces technologies représentent un atout pour promouvoir l'innovation (entreprises, services publics), pour promouvoir la cohésion sociale et pour faciliter la coordination des partenaires dans des domaines stratégiques pour l'espace Med (coopération métropolitaine, politiques de transports, flux maritimes, risques, pollution ...)

#### **AXE PRIORITAIRE IV : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med**

Comme précisé dans le diagnostic, l'espace méditerranéen est relativement fragmenté du point de vue géographique, économique et institutionnel. Malgré la présence de pôles de développement importants, la diffusion de la croissance demeure inégale et les différentes régions peinent à développer des stratégies et des actions coordonnées pour renforcer la compétitivité de l'ensemble du territoire et assurer sa cohésion.

Dans ce contexte, il est stratégique de favoriser la **coordination transnationale des politiques de développement et d'améliorer la gouvernance entre différentes échelles territoriales** (espaces métropolitains, villes moyennes, espaces ruraux...).

Dans une démarche intégrée, les collaborations doivent prendre en considération les interactions entre villes et espaces ruraux, entre ports et hinterlands pour promouvoir un développement polycentrique et respectueux de l'environnement.

Les collaborations doivent également considérer l'implication économique, environnementale, sociale et territoriale des aspects spécifiques du développement urbain méditerranéen, i.e. le mélange continu d'une occupation à la fois permanente et saisonnière de l'espace.

Parallèlement, la **promotion de l'identité culturelle et des ressources patrimoniales peut contribuer à une meilleure intégration de l'espace Med**. Cet objectif vise à favoriser la coopération entre les régions et à mieux valoriser les ressources communes qui présentent un intérêt significatif à l'échelle transnationale. Les actions de coopération peuvent notamment porter sur le développement de services et d'activités innovantes dans le domaine culturel et dans la gestion du patrimoine. La valorisation de ces ressources doit permettre de renforcer la vision d'un espace culturellement diversifié qui partage des enjeux de développement communs.

### **Thèmes transversaux**

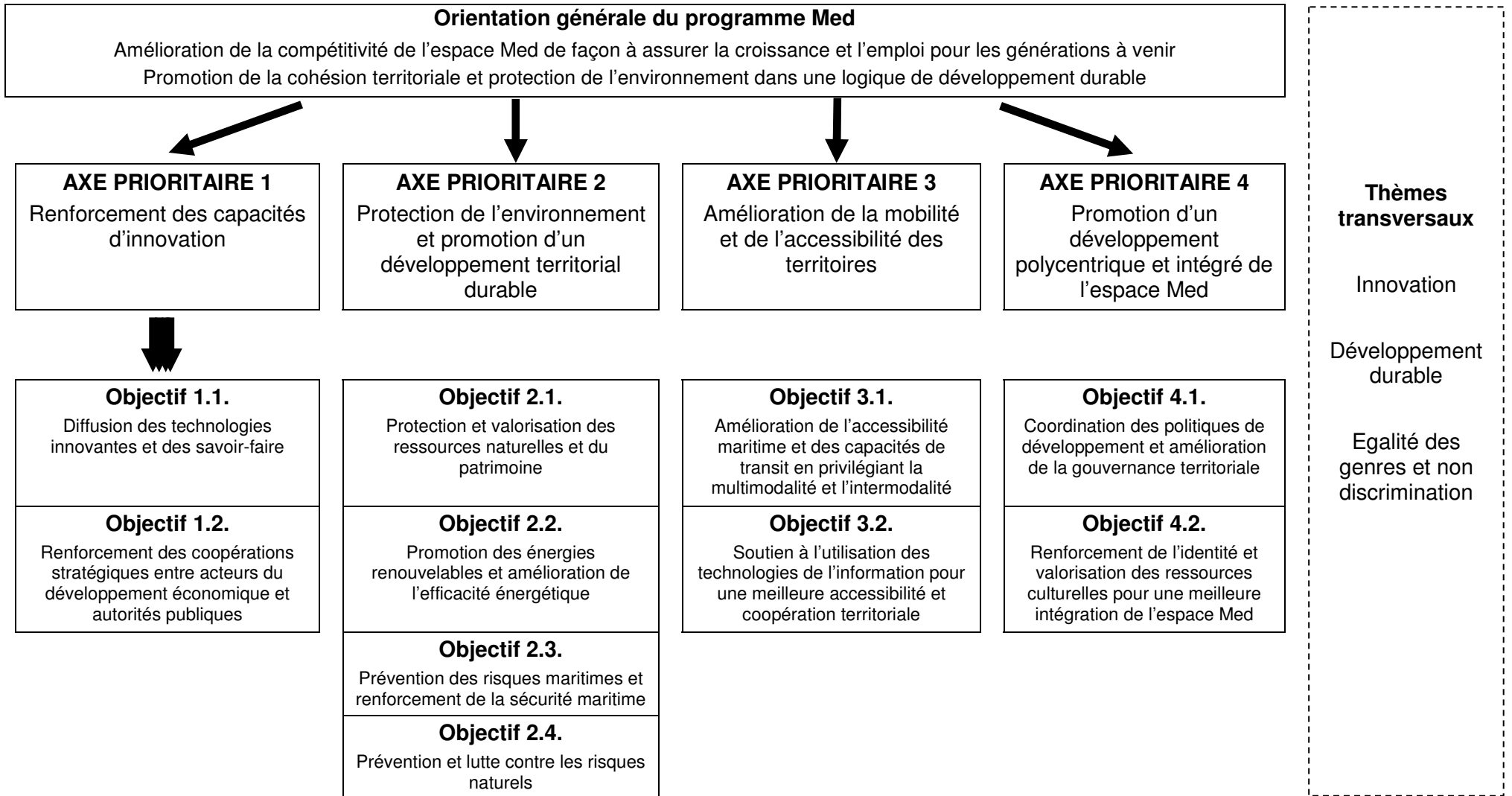
Certains thèmes, de part leur nature et du fait de l'importance qui leur est accordée au cours de la période de programmation 2007-2013, doivent être pris en considération dans l'ensemble des projets proposés.

Tout d'abord, l'**innovation** –entendue comme un processus d'amélioration basé sur l'introduction d'une nouveauté- est une dimension centrale du programme Med. Elle doit constituer une préoccupation pour tous les porteurs de projets quels que soient leurs domaines d'intervention. L'innovation doit être entendue au sens large. Elle concerne aussi bien les progrès technologiques (innovation de produit et de process) que non technologiques (ex. modes de gouvernance, de coopération, d'organisation...).

**Le développement durable** –mis en œuvre de façon intégrée- constitue un principe général d'intervention des Fonds (Partie IV, Art.17 du règlement 1083/2006) auquel font référence tous les objectifs. A ce titre il doit être une préoccupation constante dans la conception et la mise en œuvre du programme et des projets.

Les principes **d'égalité hommes/femmes** et de **non discrimination** doivent être respectés à tous les stades de la mise en œuvre du programme et des projets.

## Structure du programme opérationnel MED



### c) Présentation du système d'indicateurs

Selon l'article 12 du règlement 1080/2006, les objectifs spécifiques (i.e. objectifs) des Axes prioritaires doivent être quantifiés à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs de réalisation et de résultat. De plus, conformément à la définition incluse dans le Document de travail n°2 de la Commission européenne « orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation : indicateurs pour le suivi et l'évaluation », afin de suivre la mise en œuvre du programme Med, la typologie d'indicateurs suivante a été conçue : indicateurs financiers, indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat.

Selon le document de travail n°2, les **indicateurs financiers** sont un élément clé pour évaluer les progrès du programme, particulièrement lorsque de tels progrès ne sont pas mesurable physiquement, i.e. au début de la période de programmation. Ainsi, les données sur les engagements financiers et les paiements seront collectées périodiquement et associées aux coûts éligibles au niveau des actions, des objectifs et des Axes prioritaires.

En ce qui concerne la mesure des progrès « physiques » du programme Med, deux séries d'indicateurs ont été adoptées : les **indicateurs clés** pour les programmes de coopération transnationaux inclus dans l'annexe 1 du document de travail n°2 et une **série d'indicateurs (indicateurs de réalisation et de résultat)** adaptée au contenu spécifique du programme Med.

Des indicateurs physiques pour le suivi et l'évaluation du programme Med ont été choisis de façon à garantir leur spécificité, mesurabilité, disponibilité, pertinence et leur temporalité (méthode SMART). Cette méthode prend en considération le besoin d'indicateurs objectifs et vérifiables intégrant les trois dimensions suivantes : qualité, quantité et temps<sup>45</sup>. Intégrer la dimension temporelle signifie, tout d'abord, de préciser quand et comment les données devraient être collectées au sein du système de suivi du programme.

D'un point de vue méthodologique, les indicateurs sont reliés aux niveaux de programmation identifiés dans le programme Med. Ils ont pour objectif de vérifier si les résultats attendus pour chaque Axe prioritaire, objectif et action ont été atteints au cours de la période de programmation 2007-2013. De cette façon, et considérant la description du contenu des niveaux de programmation, les indicateurs de résultats ont été associés aux objectifs et les indicateurs de réalisation ont été associés aux actions. Une attention particulière a été accordée aux résultats, sachant qu'ils représentent un aspect stratégique pour la gestion du programme.

Les indicateurs de résultat issus de l'agrégation des indicateurs de réalisation peuvent être résumés par les typologies suivantes :

- **Stratégies, initiatives et outils communs**: stratégies, initiatives, outils et standards communs développés à partir des activités des projets transnationaux Med ;
- **Réseaux permanents établis ou renforcés**: l'une des principales valeurs ajoutées des programmes de coopération est la création de réseaux/partenariats entre acteurs provenant de différents pays européens. En agrégeant des indicateurs de réalisation, qui découlent directement des actions du programme Med, l'indicateur de résultat peut être utile pour mesurer l'amélioration/augmentation de la pérennité des réseaux – établis ou renforcés- qui deviennent « permanents ».
- **Participation à des initiatives/projets transnationaux**: la création ou le renforcement de réseaux/partenariats est l'une des principales valeurs ajoutées des initiatives de coopération territoriale européenne. Cet indicateur peut être utile pour suivre la composition des réseaux/partenariats et, en conséquence, pour mesurer la participation dans des initiatives/projets transnationaux.

---

<sup>45</sup> Ces concepts sont détaillés dans l'étude INTERACT : *Study on Indicators for Monitoring Transnational and Interregional Cooperation Programmes*, juin 2006.

Bien que les typologies des indicateurs de résultats soient toujours les mêmes, il faut préciser qu'ils tirent leur spécificité des thèmes particuliers des Axes prioritaires dans lesquels ils s'inscrivent.

En outre, le système d'indicateurs présenté dans les pages suivantes met en évidence le lien entre différentes typologies d'indicateurs (i.e. quelles réalisations contribuent à atteindre un résultat spécifique), permettant de comprendre le positionnement des indicateurs dans une typologie spécifique.

En fonction des données disponibles, les valeurs cibles suivantes ont été calculées pour permettre de mesurer l'avancée de la réalisation du programme Med.

*Les « valeurs cible » peuvent être inférieures aux « valeurs de base » dans la mesure où chacune de ces valeurs correspond à la mise en œuvre d'actions pour deux périodes de programmation différente. Dans certains domaines le nombre d'actions prévus pour 2007-2013 est supérieur au nombre d'actions réalisées durant la période précédente. Dans certains autres domaines ce nombre sera inférieur du fait de l'évolution des priorités et des montants financiers disponibles.*

### Quantification des projets au niveau des Axes prioritaires

Axe prioritaire	Indicateurs	Unité de mesure	Valeur cible*	Valeur de base****
1	Projets pour le renforcement des capacités d'innovation	N°	47	2
2	Projets pour la protection de l'environnement et la promotion d'un développement territorial durable	N°	55	92
3	Projets sur l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité territoriale	N°	32	42
4	Projet pour la promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med	N°	16	46
1,2,3,4	Projets associant différentes priorités du programme Med	N°	30	0

\*Cette valeur a été calculée en comparant le montant moyen qui pourrait être alloué à chaque projet Med (approximativement 1,6 million d'euros correspondant à 1,2 million de contribution FEDER) à la contribution FEDER disponible pour chaque Axe prioritaire.

### Quantification ex-ante et indicateurs clés

Typologie	Description	Unité de mesure	Valeurs de base	Valeurs cibles **
Projets	Projets relatifs à la gestion de l'eau	N°	11	3
	Projets relatifs à l'amélioration de l'accessibilité	N°	42	32
	Projets relatifs à la gestion des risques	N°	28	14
	Projets relatifs au développement des réseaux d'innovation et de RDT	N°	0	48

\*\* Ces valeurs ont été calculées sur la base du nombre de projets qui pourraient être financés au sein de chaque Axe prioritaire. Par exemple, le « nombre de projets relatifs à l'amélioration de l'accessibilité » correspond au nombre de projet sur « l'amélioration de mobilité et de l'accessibilité des territoires »

**Les « valeurs cibles » proposées correspondent à une évaluation sur l'ensemble de la période 2007-2013**

## Quantification ex-ante des indicateurs de réalisation et de résultat pour les Axes prioritaires

### Axe prioritaire 1: renforcement des capacités d'innovation

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
01, 03, 04, 05, 09	Nombre de réseaux de coopération transnationaux incluant des centres de recherche, des opérateurs économiques et des institutions de formation/universités pour favoriser les transferts de technologies et la diffusion des pratiques innovantes et des savoir-faire.	15	Nombre de réseaux permanents établis ou renforcés	-	3
	Nombre d'études / plans / stratégies transnationales développés pour favoriser la capitalisation et la diffusion de l'innovation parmi les centres de ressource, d'innovation et d'entrepreneuriat	15	Nombre de PME / centres de RDT impliqués dans des activités résultant de projets du programme Med	-	10
	Nombre de PME impliquées dans des échanges d'expériences et des transferts de technologies	20			
	Nombre de structures transnationales pour la diffusion de standards communs pour le renforcement des politiques régionales et des capacités d'innovation	2	Nombre de stratégies communes adoptées	-	2
	Nombre de projets pour favoriser les processus d'innovation dans l'espace Med	18			

## Axe prioritaire 2 : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
39, 40, 41, 42, 43, 45, 48, 49, 51, 53, 54, 56	<p>Nombre d'études/documents de planification/méthodes/ outils stratégiques réalisés/testés concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la coopération maritime sur les questions de l'environnement et de la sécurité</li> <li>- l'amélioration dans le domaine des économies d'énergie</li> </ul> <p>Impliquant les pays Med :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acteurs non étatiques</li> <li>- autorités publiques</li> <li>- autorités/instances partenaires mais non bénéficiaires</li> </ul>	15	Nombre de stratégies, standards, outils innovants communs / systèmes et nouvelles technologies adoptés	-	5
	Nombre de plans transnationaux de gestion développés dans l'espace Med sur les risques naturels	5			
	<p>Nombre d'activités/initiatives menées dans l'espace Med visant à améliorer l'information sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ressources naturelles et le patrimoine</li> <li>- l'utilisation/consommation d'énergie</li> <li>- les questions maritimes et relatives aux espaces côtiers et aux îles</li> <li>- les changements climatiques</li> </ul>	5			
	<p>Nombre de projets transnationaux sur la gestion intégrée des zones côtières impliquant les pays Med:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acteurs non étatiques</li> <li>- autorités publiques</li> <li>- autorités en charge de la protection des côtes</li> </ul>	15	Nombre de participants à des initiatives / projets transnationaux	760	740
	<p>Nombre de séminaires et forums transnationaux sur la gestion de l'eau impliquant les pays Med</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acteurs non étatiques</li> <li>- autorités maritimes régionales et nationales</li> <li>- autorités et agences compétentes (i.e. autorités portuaires, agences/institutions pour la pollution maritime, structures publiques/privées pour le contrôle des navires)</li> </ul>	15			
	<p>Nombre de partenariats/réseaux de collaboration visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger le paysage, les ressources naturelles et le patrimoine (ex. gestion de l'eau, patrimoine naturel)</li> <li>- prévenir les risques naturels</li> <li>- valoriser/renforcer la coopération maritime</li> <li>- échanger de l'information et des méthodes de management sur l'usage des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie</li> <li>- valoriser le développement territorial intégré et le tourisme durable</li> </ul> <p>impliquant différents pays</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acteurs non étatiques</li> <li>- autorités publiques</li> <li>- autorités/instances partenaires mais non bénéficiaires</li> </ul>	40	Nombre de réseaux permanents / d'accords de partenariats mis en place ou renforcés	-	5



### Axe prioritaire 3 : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
11, 12, 13, 14, 26, 27, 28, 30, 31, 32	Nombre de projets sur : - les systèmes de gestion du trafic maritime - l'accessibilité des îles	5	Nombre de systèmes communs de gestion, de stratégies d'intervention et de méthodologies mises en œuvre / renforcées	-	2
	Nombre de projets soutenant les initiatives/stratégies transnationales pour l'usage : - des plateformes multimodales - de l'intermodalité - des réseaux existants (mer, route, rail)	5			
	Nombre de projets développant des services numériques en ligne et visant en particulier à développer les services numériques dans les territoires isolés	5	Nombre de réseaux permanents / d'accord de partenariat établis ou renforcés	-	2
	Nombre de bases de données, archives électroniques, systèmes de suivi et d'analyse pour la gestion de l'eau et la prévention des risques	5			
	Nombre de projets visant à promouvoir les systèmes de transports multimodaux (en particulier les systèmes respectueux de l'environnement) impliquant : - les autorités locales, régionales et nationales - les instituts et agences de développement territorial	5	Nombre de participants à des initiatives / projets transnationaux	315	307
	Nombre de réseaux soutenant l'usage des TIC impliquant: - les administrations territoriales - la société civile (associations d'usagers) - les acteurs économiques (sociétés spécialisées dans les services TIC...)	10			

## Axe prioritaire 4 : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
25, 58, 59, 60, 61, 81	Nombre de réseaux transnationaux impliquant différents systèmes territoriaux (villes, métropoles...) pour soutenir la gestion de pôles culturels	5	Nombre de réseaux permanents / accords de partenariat établis ou renforcés	-	1
	Nombre de structures impliquées dans les échanges de bonnes pratiques pour : - les instruments de gestion/planification - l'innovation culturelle	10			
	Nombre de projets / rapports / analyses comparatives, études impliquant de grands espaces urbains pour la mise en place de stratégies de développement territorial intégré sur: - l'environnement et les politiques énergétiques - les ports et les transports - le développement économique	5	Nombre d'outils communs de gestion/planification et de stratégies développés	-	1
	Nombre de plans de protection mis en œuvre à travers les projets sur: - l'héritage culturel - les ressources culturelles (matérielles et immatérielles)	5			
	Nombre d'initiatives de coopération impliquant : - des villes - des métropoles - des espaces ruraux	15	Nombre de participants à des initiatives/projets transnationaux	399	389
	Nombre d'espaces isolés : - impliqués dans les activités de projets - touchés par des démarches de diffusion des bonnes pratiques - impliqués dans de nouvelles stratégies de développement territorial	5			

## Axe prioritaire 5: Assistance technique

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
85, 86	Nombre d'opérations proposées	600	Pourcentage d'opérations approuvées par rapport aux opérations proposées	24% <sup>46</sup>	25%
	Nombre d'opérations éligibles	450			
	Nombre d'opérations financées	150			
	Nombre de réunions tenues au niveau transnational	30	Pourcentage de personnes touchées par la diffusion des activités par rapport à la population totale de l'espace Med	-	10%
	Nombre de sites Internet de projets mis en place	150			

\*\*\* Ces valeurs ont été calculées en prenant en compte le nombre de projets prévus pour chaque Axe prioritaire (voir le tableau « quantification des projets au niveau des axes prioritaires »)

\*\*\*\* Les valeurs de base pour les indicateurs de résultat sélectionnés ne sont pas toujours disponibles étant donné que les informations sur les réseaux permanents mis en place ou sur les stratégies communes adoptées au delà des cofinancements ne pourront être connues qu'à la fin des programmes encore en cours de la période 2000-2006. Des valeurs de base ont cependant pu être définies pour la participation aux projets Med. Ces valeurs ont été calculées sur la base de données disponibles pour les programmes Medocc et Archimed ; elles correspondent proportionnellement au montant de FEDER attribué au programme Med par rapport au montant qui a été alloué aux programmes Medocc et Archimed.

<sup>46</sup> Cette valeur comprend seulement les données relatives au programme INTERREG IIIB Medocc. Les informations relatives à INTERREG IIIB Archimed ne sont pas disponibles au moment de la rédaction du programme Med.

#### **d) Catégories de projets pour la mise en œuvre du programme opérationnel**

Pour la nouvelle période de programmation, **la nature des projets doit évoluer** de façon à renforcer leur **dimension transnationale** et à garantir des **réalisations et résultats concrets et mesurables sur le terrain**. Les projets transnationaux ne peuvent être basés sur la seule ambition de produire des connaissances et d'échanger des expériences entre partenaires. Ils doivent s'inscrire dans des stratégies visant à apporter une contribution concrète à la réalisation des objectifs fixés par le programme et les Axes prioritaires.

Catégories indicatives d'activités de projets pour la mise en œuvre du programme Med<sup>47</sup> :

- **Elaboration et développement de stratégies transnationales pour des réseaux institutionnels**
- **Elaboration et développement de systèmes et de dispositifs opérationnels communs**
- **Mise en place de réseaux transnationaux pour assurer la coordination et la mise en cohérence des politiques publiques**
- **Diffusion de technologies, de procédés, de savoir-faire, de modes de gestion innovants à l'échelle transnationale**
- **Elaboration de projets pilotes et d'outils expérimentaux ayant un intérêt transnational**

#### **e) Identification de projets stratégiques**

Pour la période de programmation 2007-2013, des thèmes spécifiques sont identifiés par le Comité de suivi comme étant porteurs d'enjeux particulièrement importants pour l'ensemble des régions européennes de l'espace Med. A partir de ces thèmes, le Comité de suivi lance des appels à contributions ciblés visant à l'élaboration de « projets stratégiques » dont les modalités de mise en œuvre sont spécifiées dans la partie IV.4. du PO.

Les projets stratégiques doivent permettre de constituer des partenariats impliquant les acteurs clés dans les domaines concernés : il est nécessaire qu'il y ait une relation stricte entre objectifs des projets et compétences institutionnelles et administratives des partenaires. A ce titre, ils doivent impliquer un travail coordonné et engager formellement les organismes partenaires pour la mise en œuvre de résultats attendus par les projets communs.

Les projets stratégiques doivent contribuer à atteindre les objectifs principaux du programme Med (compétitivité, innovation et développement durable) en mettant en valeur la coopération transnationale. Ils doivent s'inscrire dans une perspective de long terme et avoir un impact durable au sein de l'espace Med.

---

<sup>47</sup> Une liste indicative plus détaillée des types de projets est précisée dans le *Document de mise en œuvre du programme opérationnel Med*

## f) Principes pour renforcer la gouvernance et favoriser l'émergence de projets de qualité

### *Transnationalité, concentration et partenariat*

Le cadre budgétaire restreint, les nouvelles orientations stratégiques fixées par l'Union européenne ainsi que les spécificités de l'espace méditerranéen nécessitent de respecter certains principes fondamentaux de mise en œuvre du programme Med pour assurer une efficacité optimale.

Alors que les régions méditerranéennes se caractérisent par un contexte physique, économique, institutionnel et social relativement fragmenté, il est essentiel de renforcer la **coopération transnationale** qui constitue une dimension fondamentale du programme Med, que ce soit pour aborder la question environnementale, les transports et activités maritimes, les risques naturels, les moyens de communication ...

La transnationalité ne peut cependant pas se limiter à la constitution de partenariats entre acteurs de différents pays membres, mais doit reposer sur la volonté **d'atteindre des objectifs communs et partagés**. Ces objectifs doivent avoir une **valeur ajoutée transnationale** tangible et mesurable. En tant que programme transnational, le programme Med doit notamment permettre de réaliser des actions qui pourraient difficilement être engagées par le biais des autres programmes communautaires.

Selon le **principe de concentration**, les actions engagées doivent être clairement ciblées sur les Axes prioritaires du programme et avoir un impact significatif sur le terrain<sup>48</sup>. Dans cette perspective, les **partenariats** constitués pour la mise en œuvre des actions doivent associer des **acteurs clés** susceptibles de renforcer la dimension financière, institutionnelle et politique des actions (acteurs privés, autorités locales et régionales, services de l'Etat, acteurs socioéconomiques). A ce titre, les **partenariats public/privé** doivent être privilégiés.

La dimension transnationale des actions, leur impact et leur pérennité dépend notamment de la capacité à associer à la fois des **partenariats horizontaux** (entre acteurs territoriaux) et des **partenariats verticaux** (entre différents niveaux d'autorités locales, régionales et nationales).

Une attention particulière doit être apportée au positionnement de ces actions par rapport aux **politiques publiques existantes** (locales, régionales, nationales, européennes) de façon à créer des synergies et à assurer que ces actions ne soient pas des initiatives isolées sans réel impact sur le terrain. La réalisation **d'études ou l'échange d'expériences** ne sont plus prioritaires et ne peuvent constituer une fin en soi. Les porteurs de projets sont en outre vivement encouragés à **utiliser et valoriser les études et travaux qui ont été réalisés lors des programmations précédentes**.

Si ces types d'actions sont utilisés, ils doivent impérativement être intégrés à des stratégies visant à la **réalisation d'objectifs concrets**.

Les partenaires sont invités à élaborer leurs projets **en relation avec d'autres programmes ou avec les politiques sectorielles de l'Union**. Les projets du programme Med peuvent notamment permettre d'impulser des actions transnationales qui seront mises en œuvre ou développées dans le cadre d'autres instruments de programmation européens<sup>49</sup>.

Le STC, en lien avec les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres, et éventuellement avec l'assistance de Groupes techniques transnationaux,

---

<sup>48</sup> Les limites financières ne permettant pas d'engager des investissements lourds (infrastructures, aides matérielles importantes), ces types d'interventions pourront être réservés à certains projets pilotes.

<sup>49</sup> Par exemple, constitution de partenariats en vue de définir des projets transnationaux mis en œuvre au titre des autres politiques communautaires ou des volets transnationaux des programmes régionaux « convergence » et « compétitivité régionale et emploi »

soutiendra l'Autorité de gestion pour faciliter la constitution des partenariats et l'élaboration de projets associant les **principaux acteurs publics et privés**. L'implication des **autorités régionales et nationales** doit notamment permettre de favoriser la constitution de projets de taille importante ayant une incidence durable dans le temps.

Cette démarche participe d'une volonté **d'assurer la pérennité des projets** au-delà de leur réalisation au sein du programme Med. Il s'agit pour les partenariats de prévoir leur continuité ou de s'assurer de leur impact à travers la réalisation d'autres actions en cours ou à venir. La pérennité des projets implique que les partenaires réalisent un travail de **capitalisation** et de **diffusion** pour pouvoir transmettre les expériences et les résultats obtenus (modes de gestion, bonnes pratiques, réseaux constitués, nouvelles activités générées, ...).

Par ailleurs, une **procédure de sélection en deux temps** des projets doit permettre de sélectionner les projets répondant le mieux à ces différents critères.

La transnationalité, la concentration et le partenariat impliquent un effort particulier **d'intégration** des projets qui doivent être en mesure de satisfaire à ces trois dimensions. Il s'agit notamment d'assurer leur **intégration territoriale**, c'est-à-dire de garantir la prise en compte des spécificités économiques, institutionnelles, politiques, sociales et culturelles des territoires lors de leur conception et de leur mise en œuvre.

### ***Les partenaires concernés par le programme Med<sup>50</sup>***

La mise en œuvre efficace du programme Med dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs territoriaux et socio-économiques concernés. Comme lors de la période de programmation précédente, les **autorités locales et régionales élues** sont appelées à jouer un rôle essentiel du fait de leur implication directe dans les enjeux de développement propres à l'espace Med.

Les **villes et territoires métropolitains** constituent des acteurs importants du fait de leur poids socioéconomique, de leur incidence sur l'environnement, de leurs potentiels en termes d'innovation et de croissance.

La volonté de promouvoir des projets transnationaux intégrés, ayant un impact réel sur le territoire et durable dans le temps, nécessite en outre d'accorder une plus grande importance à d'autres **acteurs clés**, et notamment aux **services de l'Etat**. Ceux-ci doivent pouvoir apporter leur expertise et leurs ressources sur les sujets prioritaires (développement économique, environnement, aménagement, ...). Leur participation doit permettre de mieux **coordonner les projets avec les politiques publiques** en cours et de **créer des synergies** qui assureront une plus grande portée aux projets réalisés.

La programmation 2007-2013 souhaite également **stimuler la participation des acteurs privés** en insistant notamment sur les opportunités offertes par la mise en place de **partenariats public/privé**. Il s'agit entre autres de renforcer les actions de coopération transnationales entre « **opérateurs économiques** »<sup>51</sup> et institutions de recherche.

Les projets de coopération entre universités peuvent être envisagés s'ils visent à la réalisation d'un objectif concret en lien avec d'autres types de partenaires. Dans le domaine de la recherche, les institutions participantes sont invitées à développer autant que possible leurs actions en s'appuyant sur le 7<sup>ème</sup> PCRD.

---

<sup>50</sup> Une liste indicative des types de partenaires pouvant participer aux projets est précisée dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel Med

<sup>51</sup> Selon l'article 1(8) de la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme un « opérateur économique » toute personne physique ou morale ou entité publique ou groupement de ces personnes et/ou organismes qui offre, respectivement, la réalisation de travaux et/ou d'ouvrages, des produits ou des services sur le marché. L'application des règles de concurrence ne dépend donc pas du statut de l'institution (public ou privé) mais de la nature de l'activité réalisée.

Concernant l'implication des **petites et moyennes entreprises** dans le programme, les partenaires clés sont essentiellement les structures de coopération de PME<sup>52</sup> de façon à promouvoir des démarches stratégiques et à garantir une masse critique suffisante aux partenariats.

De même, les **associations à but non lucratif** peuvent prendre part à aux projets dans la mesure où elles apportent une contribution significative au projet transnational<sup>53</sup>.

***Dans tous les cas, le chef de file doit posséder les ressources institutionnelles, administratives et financières suffisantes pour assumer la gestion et la mise en œuvre du projet mais il ne peut pas être un opérateur économique. L'éligibilité des différents types de partenaires comme chef de file est appréciée en fonction des lois nationales applicables dans chaque pays.***

#### Précisions sur l'implication des « opérateurs économiques »

Pour chaque projet les opérateurs économiques peuvent participer en tant que **partenaire associé** ou en tant que **bénéficiaire**. Le partenaire associé contribue à la mise en œuvre du programme mais ne perçoit pas de financement FEDER. Le bénéficiaire perçoit du financement FEDER<sup>54</sup>.

Tout projet qui intégrera la participation d'un « opérateur économique » en tant que bénéficiaire devra garantir le respect des règles de concurrence.

**Les contributions privées n'étant pas prises en compte dans les contreparties nationales, les chefs de file devront s'assurer qu'un financement public est prévu pour compléter toute contribution du FEDER qui bénéficiera à un opérateur économique.**

En outre, si un opérateur économique intervient comme prestataire de services pour mener à bien certaines activités d'un projet, les règles applicables aux marchés publics doivent être respectées. Vu le risque de conflits d'intérêts, une entreprise (par exemple, un cabinet de conseil) prenant part à un projet comme partenaire associé ne peut être liée par un contrat de prestation de services passé avec d'autres partenaires du projet.

Si l'octroi d'aides publiques aux opérateurs économiques est fortement limité, ceux-ci peuvent cependant bénéficier d'aides ou d'avantages **dans les limites fixées par les règlements d'exemption communautaire** concernant les minimis, les aides aux PME, les aides à finalités régionales ou les aides à la formation<sup>55</sup>.

Par ailleurs, les structures soumises aux règles de concurrence peuvent bénéficier de façon spécifique dans chaque pays membre de l'espace Med des régimes d'aide nationaux particuliers préalablement notifiés puis acceptés par la Commission européenne.

Si nécessaire, et dans les cas où les règlements d'exemption ne soient pas suffisants, une procédure de notification spécifique pourra être engagée en cours de programmation pour s'adapter aux besoins et contraintes concernant la constitution des partenariats et la mise en œuvre des projets.

---

<sup>52</sup> Les structures de coopérations peuvent être de statut public, assimilable public, privé ou être des associations à but non lucratif. Leur objectif est d'assister les entreprises dans leur phase de développement et de créer des synergies entre acteurs pour promouvoir l'innovation et la compétitivité (clusters, centres scientifiques et techniques, pépinières d'entreprises, centres de ressources,...)

<sup>53</sup> Une association à but non lucratif est un regroupement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens pour poursuivre un but commun sans qu'il y ait d'enrichissement personnel. L'absence de but lucratif n'implique pas l'obligation d'absence de bénéfices mais implique que ceux-ci soient réinvestis dans l'activité de l'association.

<sup>54</sup> Des institutions comme certaines Agences européennes peuvent prendre part aux projets en tant que partenaire associé mais ne peuvent prétendre recevoir des financements FEDER (Agence européenne de l'environnement ; agence européenne pour la sécurité maritime ; Agence ferroviaire européenne ; Agence spatiale européenne...)

<sup>55</sup> Des informations complémentaires relatives aux règlements d'exemption communautaire sont disponibles dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel Med.

***Dans tous les cas, les possibilités d'aides offertes n'ont pas vocation à soutenir l'activité d'acteurs économiques isolés. Elles doivent être envisagées uniquement pour la réalisation d'actions collectives transnationales ayant un intérêt collectif. Ces aides peuvent notamment intéresser les structures de coopération qui ont pour vocation de faciliter la constitution de partenariats, le développement de réseaux institutionnels, le transfert de technologies, de savoir-faire et de connaissances...***

### **g) Enseignements tirés de la programmation précédente (Medocc et Archimed)**

*Pour l'élaboration du programme opérationnel Med, il n'était pas possible de bénéficier du rapport d'évaluation finale des programmes Medocc et Archimed, ces rapports devant être produits ultérieurement. Sont en revanche disponibles les rapports d'évaluation intermédiaires et certaines études ponctuelles<sup>56</sup>.*

*Dans ces analyses sont identifiées des difficultés relatives aux objectifs fixés par le programme, à la nature des partenariats des porteurs de projets et à l'intégration générale du programme et des projets dans un environnement plus large.*

#### **Objectifs fixés par les programmes**

Le programme Medocc visait dans son premier Axe d'intervention à favoriser une plus grande cohésion de l'espace concerné à travers la coopération entre toutes les régions du bassin méditerranéen, y compris celles des Pays tiers. Au niveau européen, cet objectif constitue en soit une ambition considérable qui peut difficilement être atteinte sans la mise en place de programmes spécifiques.

Pour la période 2007-2013 l'approche a évolué avec la création de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et le programme Med a procédé à un recentrage et à une plus grande concentration de ses objectifs sur les orientations de la stratégie de Lisbonne renouvelée.

D'un point de vue thématique, l'innovation et la compétitivité constituent des orientations nouvelles fortes qui peuvent à ce titre difficilement tirer des enseignements de l'exercice précédent.

L'environnement et la culture ont par contre été des champs d'interventions privilégiés par les porteurs de projet entre 2000 et 2006. Dans le cadre du programme Med les préoccupations environnementales demeurent très présentes et constituent le premier Axe du point de vue budgétaire. Par contre, il est essentiel de faire évoluer les actions vers plus d'innovation et de compétitivité, en retenant que la protection du patrimoine et « l'aménagement du territoire » ne sont pas des objectifs prioritaires en tant que tel.

Dans le domaine de l'accessibilité, peu de projets ont été proposés avec le programme Medocc. Ce champ demeure cependant prioritaire du fait des difficultés spécifiques à l'espace méditerranéen (transit est-ouest, accessibilité des îles, faible multimodalité...).

Concernant le programme Archimed, aucun projet n'avait encore été sélectionné au moment de la rédaction de l'évaluation intermédiaire. Cependant, des informations peuvent être tirées des orientations du programme et de son processus de mise en œuvre.

Tout comme le programme Medocc, le programme Archimed accorde une importance significative à l'accompagnement du processus de Barcelone et à la mise en œuvre des orientations fixées par le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC).

---

<sup>56</sup> - Rapport d'Évaluation Intermédiaire du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIB espace Méditerranée Occidentale, 2004.

- Community initiative programme Interreg III B Archimed, Mid-Term Evaluation, December 2003; Updating of the Mid-Term evaluation of CIP Interreg III B Archimed, first report, December 2005.

- *Bilan et perspectives de la coopération transnationale au sein de l'espace méditerranéen*, ADERGES, Université de Toulouse le Mirail, avril 2006

Cependant, la coopération avec les pays tiers est davantage intégrée dans les différentes thématiques d'intervention et ne fait pas l'objet d'un Axe spécifique comme c'est le cas pour Medocc. Le programme Archimed prend cependant en compte la question de l'immigration qui se trouve actuellement à l'extérieur du champ d'intervention du programme Med.

Par ailleurs, l'influence du SDEC permet une approche large de la cohésion territoriale en associant agriculture, tourisme, environnement, culture, relations villes/campagne. Les opérateurs économiques, les PME, l'innovation et la recherche sont de fait surtout évoqués dans le programme Archimed pour favoriser le développement des espaces isolés.

### **Partenariats et gouvernance**

Concernant la mise en œuvre des programmes, l'expérience de Medocc et les orientations prises par Archimed montrent la nécessité d'améliorer la qualité des projets, à savoir assurer une meilleure concentration des financements sur les questions stratégiques et une meilleure coordination avec les politiques sectorielles nationales et européennes.

A ce sujet, le Plan de capitalisation défini dans le Plan de communication joue un rôle essentiel afin d'améliorer la gouvernance et les orientations du programme Med.

Par ailleurs, étant donné le grand nombre de projets qui ont été axés sur des objectifs de développement local avec le programme Medocc, il est indispensable de rappeler la dimension transnationale du programme Med. Cela passe par l'obligation de constituer des partenariats adaptés et d'élaborer des projets ayant une portée transnationale claire.

La question de l'identification des partenaires a soulevé des difficultés dans le programme Medocc ce qui conduit à une définition plus précise des partenaires pouvant participer aux projets du programme Med.

Les chefs de file sont notamment invités à associer les principaux acteurs publics et privés susceptibles de favoriser la mise en œuvre du projet et de faciliter sa coordination avec d'autres actions et politiques publiques en cours (Ministères, services centraux de l'Etat, services publics...). La connexion avec les politiques sectorielles européennes, qui a été insuffisante avec le programme Medocc, doit également être renforcée comme le stipule le programme Med.

Au sujet du programme Archimed, l'une des difficultés concerne l'équilibre des partenariats constaté dans les premières candidatures avec une forte représentation de la Grèce et de l'Italie et une représentativité bien moindre de Chypre et Malte. Si cette situation peut s'expliquer par les différentiels de populations éligibles dans les régions des différents pays, il sera nécessaire, à l'échelle de l'espace Med, de veiller à une représentation aussi équilibrée que possible de l'ensemble des pays dans les projets.

***Par rapport aux programmes Medocc et Archimed, le programme Med évolue en ne retenant plus directement la coopération avec les pays tiers comme un objectif à part entière. De même, si la cohésion territoriale demeure une préoccupation importante, la compétitivité économique et l'innovation deviennent des priorités stratégiques sans focaliser l'attention sur les seuls espaces en difficulté.***

***En outre, les programmes Medocc et Archimed ont beaucoup insisté sur la création de réseaux, sur les échanges d'information et d'expérience. Sans exclure ces types d'action, le programme Med met davantage l'accent sur la mise en œuvre de projets orientés vers la réalisation d'objectifs ayant un impact concret et mesurable sur le terrain.***

***Concernant la mise en œuvre du programme, les expériences passées montrent la nécessité d'améliorer la qualité des projets ce sur quoi le programme Med insiste en proposant de nouvelles modalités de sélection des projets, en accentuant les efforts de ciblage et en renforçant l'aide à la constitution des partenariats.***



## **I.4. Coordination du programme Med avec les orientations européennes et nationales**

### **a) Conformité avec les orientations stratégiques communautaires**

Les orientations stratégiques communautaires, adoptées le 6 octobre 2006 par le Conseil de l'Union européenne<sup>57</sup>, constituent le socle de la programmation 2007-2013 pour l'élaboration des cadres de référence stratégiques nationaux et des programmes opérationnels<sup>58</sup>.

D'un point de vue thématique, les OSC identifient 4 orientations majeures pour la période 2007-2013 :

1. Faire de l'Europe et de ses régions un lieu attractif pour les investissements et l'emploi
2. Améliorer la connaissance et l'innovation pour la croissance
3. Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité
4. Assurer la dimension territoriale de la politique de cohésion

Les programmes européens, en fonction de leurs spécificités, se focalisent sur des aspects particuliers de ces orientations.

Concernant la coopération transnationale, les OSC insistent sur la nécessité de renforcer la coopération transnationale entre les Etats dans des domaines d'importance stratégique. Parmi ces domaines sont cités : les interconnexions physiques et immatérielles entre les territoires ; la prévention des risques naturels ; la gestion de l'eau ; la coopération maritime intégrée ; la promotion du développement urbain durable et le développement de réseaux de R&D/innovation.

Ces domaines d'intervention sont tous repris dans les 4 axes du programme opérationnel Med qui établit cependant une hiérarchie en fonction des priorités identifiées à partir du contexte méditerranéen et des fonds disponibles.

De façon plus générale, les OSC rappellent que, conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi<sup>59</sup> et conformément à l'agenda de Lisbonne renouvelé, les programmes opérationnels doivent concentrer leurs ressources sur :

- La connaissance, la recherche et l'innovation ;
- Le développement durable et les synergies entre ses dimensions économiques, sociales et environnementales ;

Ces deux points constituent les deux principaux Axes du programme opérationnel Med.

La dimension territoriale des OSC est omniprésente dans le programme Med de part la nature des domaines de coopération (accessibilité, environnement, risques naturels...) et de part la volonté de promouvoir des projets de développement intégrés impliquant les acteurs clés des territoires concernés (entreprises, collectivités locales, services de l'Etat...). Le programme Med vise notamment à promouvoir la coopération entre systèmes territoriaux (métropoles, villes, espaces ruraux...) pour coordonner les politiques de développement (économie, transports, environnement ...) et diffuser la croissance vers les espaces les moins prospères.

Cette préoccupation rejoint la volonté énoncée par les OSC d'améliorer la gouvernance et la portée des projets de façon à optimiser l'impact des financements. Une section du

<sup>57</sup> Décision 2006/702/CE du Conseil relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion

<sup>58</sup> Cf. le « tableau de correspondance entre les OSC, le règlement FEDER, le PO Med et les CRSN » en fin de partie 1.4.

<sup>59</sup> Décision (CE) N° 2005/600/CE du Conseil, du 12 juillet 2005, relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

programme opérationnel Med est consacrée aux principes transversaux que les porteurs de projets doivent respecter pour atteindre ces objectifs (transnationalité, partenariat, concentration, pérennité, capitalisation ...) <sup>60</sup>.

De façon transversale, les OSC insistent également sur l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'objectif de non discrimination qui, s'ils ne constituent pas des champs d'intervention spécifique en matière de coopération transnationale, doivent être pris en considération à tous les stades de la mise en œuvre du programme Med et des projets.

## **b) Cohérence avec les stratégies nationales**

Les Etats partenaires de l'espace Med ont contribué de façon collective et partenariale à l'élaboration des Axes et objectifs du programme Med en veillant à leur mise en cohérence avec les orientations privilégiées dans les Programmes nationaux de réforme et les Cadres de référence stratégiques nationaux.

Certains Etats ont inclus dans leurs CRSN un chapitre explicitement consacré à la coopération territoriale européenne (Grèce, France, Italie, Portugal ....). Dans ce cas il est possible de faire une comparaison directe entre les orientations du programme opérationnel et ces orientations nationales dans la partie « coopération transnationale » des CRSN.

Pour les autres pays, les comparaisons sont basées sur les orientations générales des CRSN et sur les éventuelles précisions apportées en matière de coopération territoriale <sup>61</sup>.

De façon générale, les préoccupations concernant le développement économique, l'innovation, la protection de l'environnement et le développement durable se retrouvent de façons assez semblables chez les différents Etats membres.

Certains Etats mettent un accent plus prononcé sur la résorption des disparités territoriales et le développement rural dans le cadre de leurs politiques de développement économique. De même, Chypre, la Grèce, l'Italie, Malte ou le Portugal insistent davantage sur la promotion de la culture, la protection et la valorisation du patrimoine parallèlement à la préservation de l'environnement naturel. Cette orientation est présente dans les Axes 2 et 4 du Programme opérationnel en insistant sur la nécessité de promouvoir des actions intégrées et innovantes.

Dans les stratégies nationales, les questions de l'emploi, de l'intégration sociale, de la formation et de la valorisation du capital humain sont importantes mais relèvent davantage de programmes financés par le FSE. La formation n'est pas exclue du programme Med mais elle doit être liée à la mise en œuvre d'un projet et ne peut constituer un objectif en soi.

De même, dans le domaine de l'accessibilité, certains pays membres insistent sur le développement des infrastructures de transport et de télécommunications (Malte, Chypre) qui seront cependant prises en compte de façon prioritaire dans le cadre de l'objectif de convergence. Le programme Med vise davantage à faciliter l'accès aux services de transport et de communication qu'à développer des infrastructures lourdes.

Dans le domaine du « développement urbain durable », la volonté de promouvoir des actions de coopération entre différents systèmes territoriaux et différentes échelles territoriales apparaît dans l'ensemble des stratégies nationales. Ces stratégies insistent également sur la dimension socioéconomique du développement urbain durable (revitalisation des espaces en difficulté) ce qui relève davantage des objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi du fait de leur dimension sociale (financement FSE) et du volume des investissements nécessaires en matière de rénovation urbaine.

A ce titre, la coordination entre le programme Med et les **programmes opérationnels régionaux** nécessite des échanges réguliers entre les Autorités de gestion des différents

---

<sup>60</sup> I.3.f : Principes pour renforcer la gouvernance et favoriser l'émergence de projets de qualité

<sup>61</sup> Cf. « tableau de correspondance entre les OSC, le règlement FEDER, le PO Med et les CRSN » en fin de partie 1.4.

programmes. Le Comité de suivi peut préciser les activités à entreprendre pour promouvoir cette intégration au niveau du programme (ex : organisation de réunions spécifiques avec les Autorités de gestion d'autres programmes). Le niveau de coordination entre les programmes fait partie des éléments à prendre en considération dans le dispositif de suivi et d'évaluation du programme Med.

D'autre part, les porteurs de projets doivent prendre en compte dans la définition de leurs actions les politiques et programmes existant aux niveaux local, régional, national et européen pour éviter de multiplier des projets semblables et favoriser la capitalisation des expériences et des initiatives.

Les programmes opérationnels régionaux engendrent de nombreux projets dotés de financements conséquents. Ils peuvent d'une part constituer une source d'inspiration et de travail solide pour la définition et la mise en place de projets Med. Les apports doivent pouvoir se faire dans les deux sens en privilégiant les échanges de savoir-faire, de bonnes pratiques ou d'actions innovantes. Il s'agit d'utiliser d'autres sources d'inspiration pour promouvoir des approches nouvelles et éviter la duplication d'initiatives similaires sur des programmes différents.

Les programmes opérationnels régionaux peuvent d'autre part servir d'appui ou de prolongement à des initiatives engagées avec le programme Med. Il est essentiel que les porteurs de projets aient une bonne connaissance des programmes opérationnels régionaux en cours pour pouvoir capitaliser les expériences, les initiatives et donner plus de portée et d'efficacité à leur propre projet.

Cet aspect fera partie des critères de sélection appliqués par le programme Med pour le choix des projets proposés par les Chefs de file.

### **c) Coordination avec les autres programmes européens**

Le programme Med veille à la complémentarité des interventions approuvées avec les mesures retenues au titre des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi des Fonds structurels ainsi qu'avec d'autres instruments spécifiques.

La complémentarité doit exclure les doubles financements et les projets qui poursuivraient des objectifs contradictoires avec les autres programmes communautaires.

#### **1. Coordination avec les objectif convergence et compétitivité régionale et emploi**

Le programme Med est axé sur les orientations de l'agenda de Lisbonne-Göteborg qui constitue la principale référence des objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi.

A ce titre, le programme Med ne se distingue pas de façon significative des champs d'intervention qui sont privilégiés dans ces objectifs mais vise davantage à adapter les types d'intervention aux priorités de l'espace méditerranéen et surtout à privilégier exclusivement des interventions de nature transnationale.

Ainsi, sur l'ensemble des Axes et objectifs du programme Med il est possible d'engager des interventions coordonnées avec les programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi. Du fait du budget limité du programme Med, les porteurs de projets sont par ailleurs invités à lancer des actions qui pourraient être poursuivies et développées avec davantage de moyens dans le cadre de ces deux objectifs principaux.

#### **2. Coopération transnationale et transfrontalière**

Dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne, le programme Med doit plus spécifiquement veiller à la coordination de ses interventions avec les autres

programmes de **coopération transnationale et transfrontalière** qui insistent sur des territoires partiellement ou totalement inclus dans la zone éligible Med, y compris les programmes de coopération cofinancés par le FEDER et l'instrument IAP.

### **3. Initiative « les régions actrices du changement économique »**

La volonté de la Commission de dynamiser l'innovation entre les Etats membres et d'aider les régions à tirer profit de l'expérience et des meilleures pratiques l'a amenée à proposer une **nouvelle Initiative** intitulée : « *Les régions, actrices du changement économique* ».

Il s'agit d'inciter et aider les réseaux régionaux et urbains à mettre en place l'agenda de Lisbonne révisé par des actions visant à la modernisation économique. Ces réseaux sélectionnent les thèmes de développement qui les intéressent parmi ceux définis par la Commission européenne<sup>62</sup>. Ces thèmes reprennent largement le contenu des orientations stratégiques communautaires sur lesquelles sont également basés les objectifs du programme Med.

Cette nouvelle initiative présente un intérêt supplémentaire par rapport à la mise en œuvre du programme Med dans la mesure où elle vise de façon transversale à améliorer la gouvernance et à associer davantage le secteur privé dans les partenariats. Cet objectif correspond à la logique du programme Med qui insiste fortement sur la solidité des partenariats et sur la mise en œuvre de projets intégrés au niveau territoriale (association de partenariats horizontaux et verticaux, implication des acteurs clés des secteurs public et privé).

Les actions menées dans le cadre du programme Med pourront à ce titre rechercher la coopération et la coordination avec les projets issus de cette nouvelle initiative.

### **4. Le VII<sup>ème</sup> Programme cadre pour des actions de recherche et de développement technologique**

Le septième programme-cadre de recherche, qui couvre la période 2007-2013, est une occasion pour l'UE de mettre sa politique de recherche à la hauteur de ses ambitions économiques et sociales en consolidant l'Espace européen de la recherche (EER). Pour cette période, quatre objectifs principaux ont été identifiés et correspondent à quatre programmes spécifiques qui doivent structurer l'effort de recherche européen : programme « Coopération » ; programme « Idées » ; programme « Personnes » ; programme « Capacités ».

Parmi ceux-ci, les programmes « Coopération » et « Capacités » sont les plus à même de voir se développer des actions coordonnées avec les projets engagés dans le cadre du programme Med.

Le programme « Coopération » a pour objectif de stimuler la coopération et de renforcer les liens entre l'industrie et la recherche dans un cadre transnational. Il s'agit de construire et consolider un leadership européen dans différents domaines clés de la recherche.

Ces domaines et les modalités d'intervention recoupent assez largement des enjeux spécifiques qui ont été mis en évidence pour les régions méditerranéennes : agriculture et biotechnologie ; technologies de l'information et de la communication ; nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production ; énergie ; environnement (changements climatiques inclus) ; transports (aéronautique comprise) ; sécurité et espace. Ces domaines intéressent directement les Axes 1, 2 et 3 du programme Med.

Pour le programme « Capacités », il s'agit d'investir davantage dans les infrastructures de recherche dans les régions les moins performantes, dans la formation de pôles régionaux de

---

<sup>62</sup> Document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission « les régions, actrices du changement économique » SEC(2006) 1432

recherche et dans la recherche au profit des PME. Cet objectif correspond assez étroitement aux types d'actions qui peuvent être engagées dans le cadre de l'Axe 1 du programme Med.

A partir des programmes « Coopération » et « Capacités », des actions coordonnées peuvent clairement être engagés entre le VII<sup>ème</sup> programme cadre et le programme Med.

## **5. Le Programme cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP)**

Pour la période 2007-2013, un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP) est adopté afin de répondre aux objectifs de la stratégie de Lisbonne renouvelée, et de stimuler la croissance et les emplois en Europe.

Le CIP se compose de trois sous programmes spécifiques : le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise ; le programme d'appui stratégique en matière de TIC ; le programme « Energie intelligente – Europe ». L'éco-innovations est un élément transversal du programme.

Il rejoint les axes prioritaires du programme Med en cherchant à promouvoir la compétitivité industrielle et l'innovation et en accordant une importance particulière au secteur de l'environnement (éco-innovations, éco-technologies). Dans ce domaine, le programme « Energie intelligence – Europe » vise à accélérer la réalisation des objectifs dans le domaine de l'énergie durable. Il soutient l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'adoption de sources d'énergie nouvelle et renouvelable, une plus large pénétration sur le marché de ces sources d'énergie, la diversification de l'énergie et des carburants, l'augmentation de la part de l'énergie renouvelable.

## **6. Complémentarité avec le FSE**

La volonté de soutenir l'emploi et d'améliorer la cohésion économique et sociale figure parmi les principaux objectifs de l'agenda de Lisbonne. Le FSE est le principal outil d'intervention dans ce domaine. Il vise à améliorer l'emploi ainsi que la qualité et la productivité du travail, il soutient l'accès des personnes défavorisées à l'emploi et cherche à réduire les disparités nationales, régionales et locales en matière d'emploi<sup>63</sup>.

Le FSE soutient également les actions transnationales et interrégionales, en particulier par le partage des informations, de l'expérience, des résultats et des bonnes pratiques et par l'élaboration d'approches complémentaires et d'actions coordonnées ou conjointes<sup>64</sup>.

Ces types d'actions peuvent s'inscrire dans le champ d'intervention du programme Med, qui conformément au règlement FEDER, doit contribuer à « créer et à sauvegarder des emplois durables »<sup>65</sup>.

Plus précisément, les programmes financés par le FEDER ont la possibilité de contribuer à encourager (...) l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances, la formation et l'insertion sociale, ainsi que le partage des ressources humaines et des infrastructures pour la RDT.

Concernant le programme Med, les questions sociales et l'emploi sont abordés indirectement à travers la volonté de soutenir l'innovation et la compétitivité économique d'une part, puis à travers la promotion d'un développement territorial concerté d'autre part.

Parmi les mesures qui relèvent en priorité du FSE, les actions de formation peuvent être intégrées dans des projets Med à partir du moment où elles contribuent directement à la mise en œuvre du projet ou constituent un élément essentiel pour atteindre les objectifs fixés par le projet.

---

<sup>63</sup> Article 2 du règlement (CE) 1081/2006

<sup>64</sup> Article 3(6) du règlement (CE) 1081/2006

<sup>65</sup> Article 2 du règlement (CE) 1080/2006

## **7. Informations relatives à la complémentarité avec les actions financées par le FEADER et le FEP**

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est l'instrument unique de financement de la politique de développement rural. Ce fonds doit aider à la réalisation de trois objectifs correspondant aux trois axes thématiques de développement rural définis au niveau communautaire :

- amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration ;
- amélioration de l'environnement et de l'espace rural par le soutien à la gestion de l'espace ;
- amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification des activités économiques.

Le programme Leader+ est devenu l'axe Leader du FEADER qui permet de financer des projets de coopération entre territoires ruraux.

Au sein du programme Med, le développement des espaces ruraux ne constitue pas un axe prioritaire mais se trouve davantage abordé dans son interaction avec les espaces de développement (villes, pôles de développement) et dans ses dimensions environnementales.

Le programme Med suit tout d'abord la logique imprimée par l'approche Leader en privilégiant le renforcement des réseaux et des partenariats pour la mise en œuvre de projets de coopération et de développement territorial intégrés.

Il s'inscrit également en cohérence avec le Fonds FEADER, et notamment avec son Axe 3, en soutenant la diversification des activités, en encourageant le tourisme durable et en favorisant la protection, la valorisation et la gestion du patrimoine naturel.

La plus grande différence entre le programme MED et les actions éligibles dans le cadre du FEADER se situe dans la portée et le profil des opérations. La plupart des projets financés par les programmes FEADER sont mis en œuvre aux niveaux local ou régional et visent le bénéfice des communautés locales (fermiers, propriétaires forestiers, opérateurs économiques).

Pour les projets de coopération transnationale financés dans le cadre des programmes FEADER, l'initiative est présentée par le niveau local (appelé Groupes d'Action Locale), alors que dans le programme MED, l'initiative et les idées sont présentées plutôt sur la base d'une perspective générale MED.

Dans le domaine de la pêche, le Fonds européen pour la pêche (FEP) intervient également de façon ciblée pour soutenir un secteur économique particulier, favoriser sa restructuration et réduire son incidence environnementale. Si des actions partenariales et stratégiques sont souhaitées (partenariats entre scientifiques et professionnels de la pêche, diversification et renforcement du développement économique dans les zones en déclin...), elles se distinguent du programme Med qui ne vise pas à apporter un soutien spécifique au secteur de la pêche mais le considère davantage comme un secteur économique qui doit apporter sa contribution parmi d'autres à l'objectif de développement durable (aquaculture, gestion prudente des ressources...).

## **8. Coordination avec des acteurs extérieurs à l'espace Med**

### **L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)**

La constitution d'un espace économique intégré avec les autres pays méditerranéens était l'une des priorités du programme Medocc. Elle évolue dans la programmation 2007-2013 du fait de la création d'un instrument de coopération spécifique, *l'instrument de voisinage et de partenariat* dans la méditerranée. Dans ce contexte, le programme Med est moins orienté

vers la coopération avec ces pays que ne l'était le programme Medocc dont le premier Axe d'intervention visait à assurer une plus grande cohésion de l'ensemble du bassin méditerranéen. Dans le cadre du programme Med, l'objectif est davantage d'assurer la cohérence des interventions avec le nouvel instrument de voisinage.

En lien avec les programmes de coopération transnationale, cet instrument pourra mener des actions souples sur des thèmes spécifiques comme l'environnement, l'intégration aux réseaux d'énergie, de télécommunication et de transport qui recoupent largement les orientations du programme Med (Axes prioritaires 2 et 3 notamment).

### **L'Instrument d'aide de pré-adhésion (IAP)**

A partir de 2007, PHARE, ISPA, SAPARD<sup>66</sup> et l'instrument de pré-adhésion Turquie ont fusionné avec l'instrument CARDS<sup>67</sup> (Balkans occidentaux) au sein d'un instrument unique de pré-adhésion (IAP). Celui-ci bénéficie aux pays candidats (à présent : Croatie, ancienne République Yougoslave de Macédoine et Turquie) ainsi qu'aux pays candidats potentiels (autres pays des Balkans occidentaux). A travers sa composante II, l'IAP soutient, entre autres, la coopération transfrontalière aux frontières terrestres et maritimes entre les pays de l'UE, les pays candidats et candidats potentiels. Par ailleurs, ces pays ont la possibilité d'utiliser leurs fonds IAP pour participer aux programmes de coopération transnationaux du FEDER (programme MED et SEE).

***Le programme Med invite les pays IAP à participer au programme. Les modalités pratiques de leur participation sont définies par la Commission en lien avec le Comité de suivi (cf. I.1.c « Espace géographique concerné »).***

### **d) Coordination avec les politiques sectorielles de l'Union**

Une attention particulière sera portée, aux niveaux du programme et des projets, à l'examen des complémentarités avec les politiques sectorielles de l'Union européenne.

Certains projets peuvent être spécifiquement conçus pour être développés ou mis en œuvre dans le cadre d'une de ces politiques.

- Politique de recherche, technologie et développement ;
- Réseaux trans-européens de transports (RTE-T) ;
- Environnement et développement durable ;
- Egalité des chances ;
- Energie ;
- Entreprises ;
- Pêche et affaires maritimes ;
- Société de l'information.

La conformité des opérations cofinancées avec les politiques communautaires est vérifiée dans le cadre de l'instruction des dossiers et lors de l'évaluation intermédiaire. Des mécanismes visant à garantir l'exclusion de tout double financement sont adoptés lors des opérations cofinancées par les fonds structurels.

---

<sup>66</sup> PHARE : programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale ; ISPA : Instrument structurel de pré-adhésion ; SAPARD : Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural

<sup>67</sup> CARDS : Assistance communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation

**Tableau de correspondance entre les OSC, le règlement FEDER, le programme Med et les CRSN**

Orientations stratégiques communautaires	Règlement FEDER	Programme Med	CRSN des Etats membres
4.2.1. Accroître et mieux cibler les investissements en R&D	<p align="center"><b>Innovation</b></p> <p>Création et développement de réseaux scientifiques et technologiques, et amélioration des capacités régionales en matière de R&amp;D et d'innovation</p>	<p><b>Axe prioritaire I : Renforcement des capacités d'innovation</b></p> <p>1.1. Diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire</p> <p>1.2. Renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques</p>	<p><b>Chypre</b> : Renforcer les capacités productives de l'économie et soutenir les entreprises ; promouvoir la recherche, les développements technologiques et l'innovation ; améliorer la compétitivité du secteur touristique ;</p>
4.2.2. Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises			<p><b>Espagne</b> : Promouvoir l'innovation et la compétitivité par le soutien à la création des réseaux scientifiques et des associations entrepreneuriales innovantes. Soutien à l'économie de la connaissance.</p>
4.2.4. Améliorer l'accès aux financements			<p><b>France</b> : Promouvoir l'innovation et la compétitivité par le soutien à la création et au développement de réseaux scientifiques et technologiques ;</p>
			<p><b>Gibraltar</b> : Diversifier l'économie et soutenir les entreprises par l'innovation et le développement des technologies de l'information.</p>
	<p><b>Grèce</b> : Promouvoir l'innovation, la recherche et l'entrepreneuriat, ainsi que les liens entre eux ; soutenir l'économie de la connaissance.</p>		
	<p><b>Italie</b> : Renforcer la recherche et l'innovation pour la compétitivité ; création de réseaux scientifiques et technologiques et valorisation des capacités régionales de recherche et de développement ;</p>		
	<p><b>Malte</b> : Développement des entreprises, promotion de la R&amp;D, innovation et valorisation des ressources humaines ;</p>		
	<p><b>Portugal</b> : Promotion de la technologie et de l'innovation en connexion avec l'Agenda pour les facteurs de compétitivité, de façon à stimuler les qualifications de la base productive en associant des systèmes d'aides économiques et le soutien des politiques publiques.</p>		
	<p><b>Slovénie</b> : Promotion de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du développement technologique ; amélioration de la qualité du système d'éducation et des activités de recherche &amp; développement ; développement régional équilibré</p>		



Orientations stratégiques communautaires	Règlement FEDER	Programme Med	CRSN des Etats membres
4.1.2. Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance	<p style="text-align: center;"><b>Environnement</b></p> <p>Gestion de l'eau, efficacité énergétique, prévention des risques et activités liées à la protection de l'environnement</p>	<p><b>Axe prioritaire II : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable</b></p> <p>2.1. Protection et valorisation des ressources naturelles et du patrimoine</p> <p>2.2. Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique</p> <p>2.3. Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime</p> <p>2.4. Prévention et lutte contre les risques naturels</p>	<p><b>Chypre</b> : Assurer la protection de l'environnement, de la biodiversité et des espaces côtiers ; améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies alternatives ; améliorer la qualité de vie des habitants ; valoriser les ressources et renforcer les infrastructures culturelles ;</p>
4.1.3. Traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe des sources d'énergie traditionnelle			<p><b>Espagne</b> : Assurer une gestion efficace de l'eau. Prévention des risques. Protection de l'environnement, de la biodiversité avec une attention spéciale aux espaces inclus dans le réseau Natura 2000.</p>
5.3. Coopération Coopération maritime			<p><b>France</b> : Assurer la protection de l'environnement et la gestion/prévention des risques naturels et technologiques (sécurité maritime, gestion de l'eau, prévention des inondations) ;</p>
			<p><b>Gibraltar</b> : Assurer un bon usage des ressources naturelles; promouvoir la protection de l'environnement et la prévention de la pollution maritime.</p>
			<p><b>Grèce</b> : Gérer l'environnement d'une façon durable (sols, ressources en eau, changements climatiques, gestion des risques...) ; développer des énergies respectueuses de l'environnement et améliorer l'approvisionnement en énergie.</p>
			<p><b>Italie</b> : Promouvoir un usage efficace et durable de l'environnement pour le développement ; développer les ressources naturelles et culturelles pour stimuler l'attractivité et le développement ;</p>
			<p><b>Malte</b> : Assurer la protection de l'environnement et la prévention des risques ; promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; stabiliser l'approvisionnement énergétique ; soutenir l'industrie touristique et promouvoir la culture ;</p>
			<p><b>Portugal</b> : L'Agenda pour la valorisation territoriale comprend des actions visant à accroître l'attractivité des territoires ainsi que la cohésion territoriale, entre autres par le soutien d'actions contribuant à augmenter la valeur et la protection de l'environnement.</p>
			<p><b>Slovénie</b> : Assurer les conditions de la croissance en favorisant une mobilité durable, en améliorant la qualité de l'environnement et en mettant en place des infrastructures adaptées ; promotion d'un développement régional équilibré ;</p>

Orientations stratégiques communautaires	Règlement FEDER	Programme Med	CRSN des Pays membres
4.1.1. Etendre et améliorer les infrastructures de transport	<p style="text-align: center;"><b>Accessibilité</b></p> <p>Activités contribuant à faciliter l'accès aux services de transport et de télécommunication ainsi qu'à améliorer leur qualité</p>	<p><b>Axe prioritaire III : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires</b></p> <p>3.1. Amélioration de l'accessibilité maritime et des capacités de transit en privilégiant la multimodalité et l'intermodalité</p> <p>3.2. Soutien à l'utilisation des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale</p>	<p><b>Chypre</b> : Améliorer l'accessibilité et développer les infrastructures de transport ; renforcer les infrastructures portuaires et les transports maritimes ; améliorer les transports urbains ; promouvoir une société basée sur la connaissance ; développer les applications de la société de l'information ;</p>
4.2.3. Promouvoir la société de l'information pour tous			<p><b>Espagne</b> : Promouvoir l'accessibilité avec une attention spéciale aux moyens de transports durables. Finaliser la connectivité du system espagnol de transport avec les réseaux européens.</p>
5.3. Coopération : Coopération maritime			<p><b>France</b> : Promouvoir l'accessibilité et améliorer les moyens de transports durables (intermodalité, interopérabilité, accompagnement des grands réseaux –études, prospective, observation, expérimentation) ;</p>
			<p><b>Gibraltar</b> : Améliorer l'accessibilité par le développement de la société de la connaissance et par la coopération maritime.</p>
			<p><b>Grèce</b> : Investir dans les infrastructures durables et utiliser efficacement les technologies de l'information et de la communication pour favoriser la mise à niveau des équipements et systèmes numériques du pays.</p>
			<p><b>Italie</b> : promouvoir le développement de plates-formes territoriales stratégiques ; garantir des réseaux et des nœuds de transport fonctionnels pour le développement et cohérents avec la vocation environnementale et touristique ; assurer l'intermodalité, l'intégration et la synergie parmi les réseaux existant aux différentes échelles ;</p>
			<p><b>Malte</b> : Améliorer l'accessibilité et étendre les infrastructures de transport ; promouvoir la société de l'information ;</p>
			<p><b>Portugal</b> : L'Agenda pour la valorisation territoriale comprend des actions visant à accroître l'attractivité des territoires pour les investissements productifs, à améliorer le niveau de vie de la population par le renforcement de la connectivité et de la mobilité internationale et par le soutien aux réseaux, infrastructures et équipements pour une cohésion territoriale plus forte.</p>
			<p><b>Slovénie</b> : Promotion de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du développement technologique ; Assurer les conditions de la croissance en favorisant une mobilité durable, en améliorant la qualité de l'environnement et en mettant en place des infrastructures adaptées ; promotion d'un développement régional équilibré ;</p>

Orientations stratégiques communautaires	Règlement FEDER	Programme Med	CRSN des Etats membres
5.1. Contribution des villes à la croissance et à l'emploi	Développement urbain durable  Renforcement du développement polycentrique aux niveaux transnational, national et régional	Axe prioritaire IV : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med  4.1. Coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale  4.2. Renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med	<b>Chypre</b> : Promouvoir la revitalisation urbaine ; renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villes et des espaces ruraux ;
5.2. Soutenir la diversification économique des zones rurales, des zones vivant de la pêche et des zones souffrant de handicaps naturels			<b>Espagne</b> : Approfondir les coopérations territoriales en réseaux (villes, agglomérations, métropoles, réseaux universitaires, espaces ruraux...) ;
			<b>France</b> : Approfondir les coopérations territoriales en réseaux (villes, agglomérations, métropoles, réseaux universitaires, espaces ruraux...) ;
			<b>Gibraltar</b> : Soutenir le développement urbain durable par la promotion de la revitalisation urbaine, la restauration, la création d'opportunités d'emplois contribuant à la croissance.
			<b>Grèce</b> : Développer des entités territoriales plus importantes et plus compétitives ; promouvoir la mise en place d'un système urbain équilibré et polycentrique avec un accent porté sur l'interface ville/campagnes ; promouvoir la culture comme un facteur vital du développement économique.
			<b>Italie</b> : Renforcer le développement polycentrique ; valoriser le potentiel des villes (culture, recherche, innovation, protection de l'environnement, développement économique) ; améliorer la gestion du développement urbain ; favoriser l'attractivité, la croissance et le développement équilibré des villes ;
			<b>Malte</b> : Promouvoir des politiques et des projets intégrés de régénération urbaine ; prendre en considération la situation spécifique de l'île de Gozo dans le développement du pays ;
			<b>Portugal</b> : L'Agenda pour la valorisation territoriale comprend des actions visant à accroître l'attractivité des territoires pour les investissements productifs, de façon à promouvoir, entre autres, des politiques et des actions de développement urbain, des réseaux de villes, des infrastructures et des activités culturelles.
			<b>Slovénie</b> : Promotion d'un développement régional durable.

## I.5. Principaux enseignements de l'évaluation ex-ante

### a) Recommandations de l'évaluation déjà adoptées par le Programme opérationnel (PO)

Les experts en charge de l'évaluation ex-ante ont établi une coopération constructive et fructueuse avec la Task Force et avec les autres experts impliqués dans l'élaboration du document de programmation. Dans ce contexte, la plupart des recommandations de l'évaluation qui sont incluses dans les rapports d'évaluation précédents, ont été adoptées et incluses dans le document de programmation.

Les recommandations mentionnées ci-dessus ont traité principalement les questions suivantes :

- Analyse de la situation actuelle et analyse AFOM
- Indicateurs du PO
- Conditions de mise en œuvre du PO

### b) Évaluation du diagnostic et de l'analyse AFOM

Comme mentionné ci-dessus, la plupart des recommandations faites par l'expert en charge de l'évaluation ex-ante ont été adoptées et incluses dans le PO. Ainsi, le contenu, la qualité et l'intégrité de l'analyse de la situation actuelle et de l'analyse AFOM ont été sensiblement améliorés et les analyses peuvent être considérées comme fiables et satisfaisantes.

### c) Évaluation de la pertinence et de la cohérence de la stratégie

Concernant **la pertinence de la stratégie**, les conclusions suivantes peuvent être tirées:

- La stratégie se concentre sur un nombre restreint d'Axes prioritaires et d'objectifs
- Aucun effet nuisible n'a été identifié, ce qui signifie que la stratégie résout l'ensemble des conflits en abordant les différents problèmes
- L'axe prioritaire 2 (protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable) aborde de façon complète les problèmes identifiés, suivi de l'axe prioritaire 1 (renforcement des capacités d'innovation), de l'axe prioritaire 3 (amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires) et de l'axe prioritaire 4 (promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace MED)
- La stratégie proposée est concentrée sur la promotion de l'innovation et l'augmentation de la compétitivité de l'espace MED, en complémentarité avec la protection du patrimoine naturel et culturel. De cette manière, elle satisfait de façon adéquate et équilibrée les priorités principales de la politique de l'Union européenne.
- L'allocation des fonds par axe prioritaire est conforme à leur orientation et à leur importance comme spécifié par l'évaluation ex-ante

**La cohérence interne de la stratégie est satisfaisante.** En effet on note des synergies fortes entre tous les axes prioritaires et aucun effet nuisible n'est rapporté.

Concernant **la cohérence externe de la stratégie**, celle-ci est entièrement cohérente avec la stratégie de Lisbonne, les Orientations stratégiques communautaires sur la cohésion, les priorités de la Coopération Territoriale Européenne et les politiques nationales concernées.

#### **d) Évaluation des résultats attendus et impacts du programme Med (quantification des objectifs - indicateurs)**

Concernant les versions précédentes du PO, les recommandations suivantes ont été faites par l'expert en charge de l'évaluation ex-ante :

- Amélioration de la clarté des indicateurs en les reformulant et en ajoutant des éléments d'explication
- Consolidation des indicateurs de réalisation en regroupant des indicateurs semblables ou qui se recoupent, de façon à réduire leur nombre, à permettre une meilleure quantification et à améliorer la gestion du système d'indicateurs
- Dans les cas où des valeurs de base sont exigées, des éléments d'explication doivent être apportés pour préciser la source des données et les échelles de temps auxquelles on se réfère
- Dans la mesure où cela est nécessaire, des indicateurs supplémentaires devraient être inclus dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel, pour information et pour un usage statistique

Les recommandations ci-dessus ont été adoptées et elles sont intégrées dans la présente version du PO.

#### **e) Évaluation des mécanismes de mise en œuvre et de suivi**

- Toutes les Autorités demandées par les règlements 1080/2006 et 1083/2006 sont indiquées et leurs responsabilités sont incluses dans les dispositions de mise en œuvre du PO.
- Les rôles, les responsabilités et l'attribution des tâches entre les Autorités mentionnées ci-dessus sont conformes avec les conditions fixées par les règlements 1080/2006 et 1083/2006. Concernant le type et l'étendue de l'assistance pouvant être fournis au STC par les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres, des précisions sont apportées dans le PO et sont développées dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel.
- Les procédures de sélection et d'approbation des projets ont été améliorées et la description actuelle peut être considérée comme satisfaisante.
- Le système de suivi et de contrôle est brièvement décrit dans les dispositions de mise en œuvre du PO.
- Les procédures d'évaluation du PO et les responsabilités respectives sont suffisamment décrites et en conformité avec les règlements européens.
- Les procédures de gestion financière, de contrôle et d'audit sont décrites de façon satisfaisante dans les procédures de mise en œuvre du PO et sont conformes aux règlements européens. Concernant la piste d'audit, des informations complémentaires sont disponibles dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel.
- Les procédures de publicité du PO et les responsabilités respectives sont suffisamment décrites et sont conformes aux règlements européens.
- Concernant les capacités d'action, le point essentiel est la dotation adéquate et suffisante en personnel du Secrétariat technique conjoint. L'équipe prévue de 7 à 9 personnes est absolument nécessaire pour une l'exécution efficace des objectifs du Secrétariat Technique Commun.

#### **f) Prise en compte des remarques de l'évaluation ex-ante dans le programme opérationnel**

L'évaluation ex-ante a été rédigée parallèlement à la finalisation du programme opérationnel et a permis de le faire progresser.

Toutes les remarques émises par les experts ont été prises en considération au cours des différentes phases de travail, qu'elles concernent les orientations stratégiques (meilleure distinction entre les Axes prioritaires 2 et 4), les aspects réglementaires sur les fonctions des Autorités du PO, sur les dispositifs de suivi et de contrôle, ou techniques concernant la procédure de sélection des projets, les indicateurs ou la procédure de publicité.

## I.6. Présentation de l'évaluation stratégique environnementale

L'Évaluation stratégique environnementale vise à assurer que « les incidences notables probables de la mise en œuvre du programme Med, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du programme, sont identifiées, décrites et évaluées » (article 5, Directive 2001/42/CE). La Directive ESE demande également que les États membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées (article 10, Directive 2001/42/CE).

La partie I.6 du Programme Med correspond au contenu de la déclaration qui doit être diffusée selon l'article 9 de la Directive 2001/42/CE. Cette déclaration est disponible sur le site internet du Programme Med.

Comme spécifié dans la partie introductive du PO, le programme Med s'inscrit dans les orientations de l'agenda de Göteborg visant à promouvoir un développement durable des territoires concernés. Ces orientations sont explicites dans les Axes prioritaires du programme.

Elles apparaissent également comme des objectifs transversaux applicables à toutes les actions entreprises par les porteurs de projets qui doivent prendre en compte la dimension environnementale et les principes du développement durable dans leurs démarches.

En conformité avec la directive 2001/42/EC<sup>68</sup>, une évaluation environnementale du Programme a été réalisée.

Le cabinet Kantor a préparé un rapport sur les incidences environnementales sur la base de la version finale du programme opérationnel.

L'Évaluation stratégique environnementale ainsi que le programme opérationnel ont été **soumis aux autorités de chaque Etat membre** qui, étant données leurs responsabilités, sont susceptibles d'être concernées par les incidences environnementales du programme.

A partir du 16 mai 2007 a également été lancée la **consultation publique** dans l'ensemble des Etats membres. La publication de l'évaluation stratégique environnementale et du programme opérationnel a été assurée par le biais des sites internet des programmes Medocc et Archimed puis relayée par les autorités nationales et régionales.

Conformément aux délais de consultation en vigueur dans les Etats membres, la consultation publique s'est achevée la première semaine du mois de juillet 2007, avec cependant un délai supplémentaire pour la Grèce. Les Etats membres ont alors fait part des remarques formulées sur les documents publiés.

### **a) Prise en compte dans le programme opérationnel du rapport sur les incidences environnementales**

Comme le précise l'évaluation environnementale, le programme Med ne vise pas à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements qui seraient susceptibles d'avoir un impact lourd sur l'environnement. Il porte davantage sur la mise en place de collaborations stratégiques, sur l'amélioration des dispositifs existants, sur la diffusion et le partage des moyens, des connaissances, des outils dans les secteurs prioritaires (développement socioéconomique, cohésion territoriale, développement durable, ...).

L'évaluation environnementale rappelle cependant la nécessité pour les porteurs de projets, quelles que soient les actions entreprises, d'avoir conscience de la dimension environnementale de leur démarche et des objectifs qu'ils souhaitent atteindre. Cette nécessité est rappelée dans la description du processus de sélection des projets.

---

<sup>68</sup> Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Pour les évaluateurs, la plupart des priorités et des actions prévues par le programme auront des impacts positifs sur l'environnement. Ils précisent cependant que des effets indirects négatifs pourraient être envisagés dans l'exécution de l'objectif 3.1. « *Amélioration de l'accessibilité maritime et des capacités de transit en privilégiant la multimodalité et l'intermodalité* ».

Pour palier aux effets possibles du développement des réseaux et voies de communication, le programme Med insiste fortement sur la nécessité de promouvoir les systèmes multimodaux et l'intermodalité qui constituent des priorités incontournables.

Les impacts négatifs possibles sur l'environnement (activités économiques, transports, tourisme...) sont également anticipés avec les critères de sélection des projets (chapitre 6.2.2) ainsi que par le **système de monitoring** mis en place pour suivre les effets de la mise en œuvre du programme opérationnel sur l'environnement. Ce système de monitoring doit notamment permettre d'ajuster si nécessaire les orientations du programme Med et d'adapter les indications données aux porteurs de projets sur les objectifs et les conditions de mise en œuvre à respecter. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Document de mise en œuvre du programme Med.

### **b) Prise en compte des remarques formulées au sein des Etats membres dans le cadre de la consultation publique**

Parmi les Etats membres, les réactions ont été assez limitées, la plupart des pays apportant des remarques assez générales allant de le sens des orientations privilégiées par le programme opérationnel (Portugal, Espagne, Chypre, Malte, Slovénie, Royaume Uni). Ces remarques ont pu nécessiter quelques modifications ponctuelles dans le PO.

Les remarques sont plus spécifiques et plus techniques concernant l'Italie et la France. Ces remarques ont nécessité soit des modifications ponctuelles du programme opérationnel soit des réponses argumentées pour expliquer pourquoi certaines remarques ne pouvaient être retenues.

Les modifications apportées au programme opérationnel concernent surtout certaines questions environnementales qui ne semblaient pas suffisamment mises en valeur. Il s'agit notamment de la question des forêts méditerranéennes, de la gestion de l'eau, de l'usage des sols dans les espaces côtiers et du caractère sismique de l'espace méditerranéen.

De même, comme le souligne l'évaluation environnementale, des réactions insistent sur la nécessité d'accorder une plus grande importance aux préoccupations environnementales aux cours du processus de sélection des projets. Il s'agit notamment de pouvoir évaluer leur impact et de pouvoir estimer les effets cumulatifs de différents projets sur un même territoire. Cette préoccupation est prise en compte dans le processus de sélection des projets et des projets stratégiques dont les modalités détaillées sont précisées davantage dans le Document de mise en œuvre du Programme opérationnel.

### **c) Mesures concernant le suivi des incidences sur l'environnement du programme Med**

Un **système de monitoring** est mis en place pour suivre l'impact du programme Med sur l'environnement. Ce système est composé d'une part de l'examen des candidatures quand à leur impact environnemental puis du suivi de l'incidence environnementale de la mise en œuvre concrète du programme et de projet.

L'examen des candidatures est assuré par le STC avec un recours possible à une expertise environnementale externe. Le suivi de l'impact du programme et des projets sur l'environnement est assuré par le STC avec l'appui d'un groupe d'expert qui élaborera l'outil de suivi et d'évaluation nécessaire.

Ce système de monitoring est associé au système d'ensemble de suivi du programme. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Document de mise en œuvre du programme Med.





## II. DESCRIPTION DES PRIORITES

*Les règlements communautaires ne donnent pas obligation de détailler les actions à mettre en œuvre pour chacun des objectifs du programme Med. Les listes d'actions proposées ne sont pas exhaustives et doivent permettre aux chefs de file de mieux comprendre les types d'initiatives qu'ils peuvent intégrer dans leurs projets.*

*Les projets doivent prendre en considération l'importance des thèmes transversaux – innovation, développement durable, égalité des genres et non discrimination- qui sont éligibles aux financements FEDER pour chaque type de projet.*

### **AXE PRIORITAIRE 1 : Renforcement des capacités d'innovation**

#### **Problématique :**

L'Europe, et l'espace méditerranéen en particulier, se trouvent confrontés à une forte concurrence internationale. Il est nécessaire d'accroître leur potentiel technologique, économique et organisationnel pour garantir un meilleur niveau de compétitivité, de développement et de croissance dans les années à venir. Cet espace étant caractérisé par des écarts de développement importants entre régions et par une forte atomisation et dispersion des opérateurs économiques, le programme Med doit permettre de favoriser les transferts de technologies et de savoir-faire, de renforcer les synergies et de créer des masses critiques entre opérateurs économiques. A terme, il s'agit notamment de permettre le développement d'activités à plus forte valeur ajoutée, d'améliorer la diversification économique des territoires en difficulté et de renforcer l'ouverture à l'international des réseaux de PME. Ces objectifs doivent être poursuivis en valorisant les ressources endogènes et en assurant le respect des principes de développement durable.

#### **OBJECTIF 1.1. : Diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire**

##### **Description :**

Le développement de l'innovation nécessite d'intervenir sur la diffusion transnationale des technologies, des savoir-faire et des nouvelles pratiques, ainsi que sur leur intégration et leur valorisation dans les entreprises. Au sein de l'espace Med, ces initiatives peuvent permettre de moderniser et d'améliorer la compétitivité de secteurs spécifiques comme l'environnement, l'énergie, le tourisme, l'agriculture, la sylviculture, l'agroalimentaire... Outre les innovations scientifiques et techniques, une attention particulière doit être portée sur les innovations non technologiques, sur les progrès de la société de la connaissance et sur les activités de la nouvelle économie qui représentent un potentiel de croissance important pour les régions méditerranéennes (services aux entreprises, design, média, communication, marketing, création, mode...).

##### **Exemples d'actions possibles :**

- Constitution de partenariats transnationaux entre structures d'aide aux entreprises, opérateurs économiques, chambres de commerces, clusters ... pour faciliter les transferts de technologies ainsi que la diffusion de pratiques innovantes et de savoir-faire (marketing, intelligence économique, usage des TIC, management, évolution des compétences, diversification des activités,...) ;
- Développement de réseaux transnationaux permettant de renforcer les centres de recherche, les centres de ressources, les centres d'entrepreneuriat et d'innovation ainsi que les structures intermédiaires permettant de faciliter les processus

d'innovation (aide juridique, accès aux financements et ingénierie financière, gestion des ressources humaines, veille technologique et promotion de l'intelligence économique, usage des TIC, montage de partenariats, capitalisation et diffusion des informations concernant l'innovation...);

- Développement de réseaux transnationaux de coopération entre entreprises, institutions de recherche et de formation pour soutenir la création, la capitalisation et la diffusion de nouveaux brevets, de nouveaux procédés de production, de nouveaux produits et de nouveaux services... ; diffuser et améliorer les techniques d'ingénierie financière pour mettre en œuvre ces innovations ;
- Promotion des coopérations et des échanges transnationaux pour améliorer la capacité d'innovation dans les domaines de l'énergie et de l'environnement (développement des technologies relatives aux énergies renouvelables ; nouveaux procédés pour réduire les pollutions agricoles et industrielles...) en lien avec les priorités européennes (FP7, CIP). ;

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Clusters ; groupements de PME ; institutions de recherche et de transfert de technologie ; centres technologiques ; centres d'entrepreneuriat et d'innovation ; organismes de certification et de contrôle ; institutions de formation ; universités et institutions d'enseignement supérieur ; agences de développement ; autorités locales, régionales et nationales en charge des secteurs concernés ; Ministères et institutions publiques en charge des secteurs concernés ; institutions locales et régionales d'aide au développement économique territorial ; chambres de commerce ; organismes de financement ;...
---------------------------------	---

## **OBJECTIF 1.2. : Renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques**

### **Description :**

L'amélioration des capacités d'innovation des entreprises doit pouvoir s'inscrire dans des stratégies de développement coordonnées à différentes échelles pour avoir une réelle incidence à moyen et long terme sur la compétitivité des territoires méditerranéens.

Cet objectif implique d'associer étroitement les acteurs publics et privés (villes, régions, clusters, institutions de recherche...) pour concevoir et mettre en œuvre des politiques d'innovation et de développement économique cohérentes et capables de générer des synergies à l'échelle transnationale.

### **Exemples d'actions possibles :**

- Création de dispositifs transnationaux visant à améliorer les politiques et les capacités régionales d'innovation (comparaison des expériences et diffusion des savoir-faire ; expérimentation sur des dispositifs et des modes d'organisation partagés ; stratégies sectorielles et benchmarking ; diffusion et mise en œuvre de normes communes...);
- Mise en place d'actions innovantes permettant de renforcer l'ouverture à l'internationale des PME régionales (commerce et opportunités de partenariats ; échanges et partenariat sur le développement des circuits commerciaux ; soutien aux clusters innovants ; promotion de démarches marketing à l'international...);

- Soutien aux initiatives transnationales visant à favoriser le développement durable ainsi que la modernisation, la diversification et l'adaptation de secteurs économiques traditionnels de l'espace Med (agriculture, tourisme, écotourisme...) ;

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Clusters ; groupements de PME ; institutions de recherche et de transfert de technologie ; centres technologiques ; institutions de formation ; universités et institutions d'enseignement supérieur ; agences de développement ; autorités locales, régionales, nationales et agences en charge des secteurs concernés ; villes ; groupements intercommunaux et associations d'administrations territoriales ; régions ; Ministères et institutions publiques en charge de l'aide aux entreprises et du développement économique ; institutions locales et régionales d'aide au développement économique territorial ; chambres de commerce ; organismes de financement ;...
---------------------------------	---

## **AXE PRIORITAIRE 2 : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable**

### **Problématique :**

L'espace méditerranéen est soumis à de fortes tensions environnementales du fait de sa configuration géographique (péninsules, îles, montagnes, grandes conurbations côtières, espaces périphériques).

De façon plus spécifique, la biodiversité, les habitats marins, le paysage et le patrimoine, les espaces forestiers, les ressources en eau, se trouvent directement menacés par l'intensité des activités humaines (activités domestiques, urbanisation, industries, agriculture intensive, surpêche, tourisme...). La mer en particulier est soumise à un ensemble de pollutions dues à l'importance des trafics maritimes qui représentent un niveau élevé de risques<sup>69</sup>.

En outre, l'espace méditerranéen concentre la plupart des risques majeurs : incendies, inondations, sécheresse et réduction de la ressource en eau, séismes, tsunami, glissement de terrain. Ces risques, selon leur nature, présentent un danger pour les populations, pour les activités économiques, pour l'environnement et pour les ressources locales des territoires intéressés.

Avec pour objectif de promouvoir un développement régional durable, les responsables de l'aménagement, de la planification des territoires et des autres secteurs concernés sont de plus en plus appelés à coopérer pour la gestion, la préservation et la mise en valeur prudente et responsable des ressources naturelles et du patrimoine (promotion du tourisme durable notamment).

### **OBJECTIF 2.1. : Protection et valorisation des ressources naturelles et du patrimoine**

#### **Description :**

Comme le souligne l'analyse AFOM, l'espace méditerranéen dispose d'un environnement naturel et d'un patrimoine très riches et diversifiés mais qui souffrent en contrepartie de leur fort niveau d'attractivité (urbanisation croissante, tourisme de masse, trafic routier...).

La protection et la valorisation des ressources naturelles, des paysages (agriculture, foresterie...) et de leurs dimensions culturelles est un enjeu essentiel qui doit s'accompagner d'une politique active de lutte contre la pollution et contre la détérioration des ressources patrimoniales. Sont concernés aussi bien les espaces urbains, les espaces ruraux, la mer

<sup>69</sup> Les enjeux et les principales orientations de l'Union européenne dans le domaine maritime sont présentés dans le Livre vert de la Commission européenne sur la politique maritime *Livre vert, Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers*, COM(2006)275.

que les territoires sensibles (côtes, montagnes, îles). Cette démarche implique d'adapter à la fois les activités économiques, les activités touristiques, industrielles et les comportements individuels sur la base d'une gestion intégrée des territoires dans lesquels le tourisme durable et la diversification de l'économie constituent des enjeux significatifs.

Dans le contexte géographique et climatique particulier de l'espace Med, il s'agit en outre d'accorder une attention spécifique aux ressources en eau en adaptant à la fois les pratiques et les modes de gestion pour assurer un approvisionnement durable et de qualité pour les années à venir. Les changements climatiques constituent un enjeu fort à ce niveau et doivent donner lieu à des actions coordonnées à l'échelle transfrontalières.

Face à ces contraintes, la coopération transnationale est essentielle pour échanger les informations et coordonner les moyens d'observation, de prévention et d'intervention entre systèmes territoriaux.

### **Exemples d'actions possibles :**

- Promotion d'initiatives transnationales permettant d'améliorer et de coordonner les systèmes d'évaluation, de mesure, de certification, de suivi et de gestion des ressources naturelles et des pollutions (mise en réseau des administrations concernées ; création de séminaires de travail entre administrations, spécialistes et scientifiques ; études transnationales sur la standardisation des normes et des systèmes de mesure...) ; développement de normes communes et promotion de l'application dans les politiques publiques des normes européennes et internationales (réduction des gaz à effet de serre...) ; harmonisation des données, des informations et des stratégies d'intervention à l'échelle transnationale ;
- Promotion des partenariats transnationaux pour protéger, valoriser et améliorer la connaissance des espaces sensibles (réserves, côtes, petites îles, ressources halieutiques, espaces forestiers, paysages) ainsi que leurs ressources (matérielles et immatérielles) dans une logique de développement territorial intégré et de tourisme durable ; promotion de la biodiversité par la protection et la valorisation des ressources naturelles ;
- Promotion des ressources patrimoniales et naturelles à travers l'élaboration de stratégies de développement transnationales pour les espaces sensibles et pour la promotion du tourisme durable ; soutien à la mise en œuvre des stratégies de gestion intégrée des zones côtières ; élaboration de stratégies d'anticipation et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Promotion d'initiatives innovantes pour la sécurisation et le stockage des ressources en eau ; promotion d'une gestion économe de l'eau et de la réutilisation des ressources (usage domestique, industriel, agricole) ; amélioration de la gestion de l'eau notamment pour lutter contre le phénomène de désertification ;
- Promotion d'initiatives transnationales visant à améliorer les systèmes d'information et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et sur les risques auxquels sont soumis le patrimoine naturel et les paysages (initiatives d'information coordonnées sur les causes et les effets des changements climatiques dans les pays partenaires ; diffusion d'informations sur meilleures pratiques mises en œuvre dans les pays partenaires (recyclage, économie d'énergies, transports peu polluants...)) ;

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Autorités locales ; groupements de communes ; régions ; réserves et parcs naturels ; agences et instituts spécialisés dans les secteurs concernés (planification, protection de l'environnement, du littoral, de la gestion du patrimoine naturel, de la gestion de l'eau... ) ; associations spécialisées dans les secteurs concernés (protection de l'environnement ; protection du patrimoine naturel) ; agences d'urbanisme et d'aménagement du territoire ; institutions de recherche spécialisées dans les secteurs concernés (eau,
---------------------------------	---

	pollutions et environnement) ; agences de développement ; entreprises et agences privées en charge des secteurs concernés (traitement et distribution de l'eau ; groupements d'exploitants agricoles ; organisations pour la promotion du tourisme et de la planification territoriale ; organismes de contrôle et de certification ;...
--	--

## **OBJECTIF 2.2. : Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique**

### **Description :**

La pression exercée par les activités humaines sur l'environnement, les évolutions climatiques en cours (gaz à effet de serre, réchauffement) et la raréfaction à terme des énergies fossiles (approvisionnement, indépendance énergétique), nécessitent d'adapter les activités économiques, d'améliorer les rendements énergétiques et de promouvoir de nouvelles technologies dans la logique des objectifs de Kyoto.

La diversification et la promotion des sources d'énergies alternatives constituent un enjeu particulièrement important et impliquent à la fois une évolution des modes de production et de consommation à l'échelle transnationale. L'innovation technologique est une condition essentielle de ces changements de comportement et doit s'accompagner d'une adaptation de l'économie dans un espace méditerranéen attractif mais fragile du point de vue environnemental (tourisme durable, procédés innovants, foresterie et biomasse, normes de construction, information de la population...).

### **Exemples d'actions possibles :**

- Promotion des réseaux transnationaux en faveur de la capitalisation, du développement et du transfert de technologies innovantes pour la production et l'usage d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, éolienne offshore, biomasse, pompes à chaleur...) ;
- Création et diffusion auprès des acteurs publics et des entreprises de procédés de production et de matériaux innovants permettant de réduire les consommations d'énergie ;
- Utilisation des résultats de la recherche et promotion de projets pilotes pour développer des procédés permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'énergie ;
- Innovations dans le domaine de la normalisation (construction, logements, transports...) ; soutien à l'harmonisation des normes et au respect des directives internationales en matière d'économie, d'efficacité, de consommation d'énergie ;
- Information et sensibilisation de la société civile sur l'usage des technologies innovantes dans le domaine énergétique ;

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Autorités locales ; structures de coopération intercommunale ; autorités régionales ; services de l'Etat en charge des secteurs concernés ; agences et instituts spécialisés dans la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables ; organismes de contrôle et de certification ; entreprises et groupements d'entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables ; entreprises très consommatrices d'énergie ; organismes de financements ; agences de développement ;
---------------------------------	--

## **OBJECTIF 2.3. : Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime**

### **Description :**

La mer Méditerranée est un espace de transit important avec environ un tiers du trafic maritime mondial. Outre la densité du trafic qui présente un risque pour les transports de passagers, de nombreux bateaux transportent des cargaisons dangereuses qui constituent autant de risques potentiels pour les côtes et pour l'environnement marin (environ 20% du transit mondial de pétrole passe par la méditerranée).

En dehors de tout incident majeur, ces flux, avec les activités industrielles côtières, génèrent des rejets permanents de substances dangereuses.

Ces risques nécessitent une très bonne gestion des différentes activités industrielles ainsi que des systèmes d'observation, de communication et d'échanges d'informations performants à l'échelle du bassin. Il s'agit notamment d'optimiser les capacités de réactions entre les différents pays concernés en cas d'accident et/ou de pollution.

### **Exemples d'actions possibles :**

- Promouvoir des initiatives transnationales pour le développement de systèmes d'observation, d'analyse et de communication permettant d'améliorer la connaissance commune des trafics et des risques sur l'ensemble de la méditerranée;
- Elaboration de stratégies transnationales et de plan d'intervention permettant d'améliorer la coordination et l'échanges de données entre les autorités compétentes en matière maritime<sup>70</sup> ; mise en place de mécanismes pour renforcer la coopération entre service nationaux de protection civile ;
- Promouvoir l'usage de nouveaux moyens d'observation grâce aux nouvelles technologies et en particulier grâce au dispositif Galiléo ; coordination des actions de suivi et d'évaluation de la pollution dans les espaces maritimes sensibles ou protégés ;
- Soutien aux actions transnationales conjointes concernant la prévention, les alertes, les interventions, le contrôle, la gestion et le suivi des risques dans les transports maritimes et dans les activités industrielles ;
- Soutien aux initiatives transnationales pour échanger et capitaliser les ressources et les outils (moyens techniques, échanges de compétences, usage de technologies innovantes...)

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Autorités maritimes nationales ; services maritimes régionaux ; centres régionaux de sécurité et de sauvetage ; autorités portuaires ; instituts de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes ; organismes en charge de la protection du littoral ; organismes publics et privés en charge du contrôle technique des navires ; institutions pour la protection de l'environnement et de la mer ; organisation des ports maritimes européens ; centres de formation ;...
---------------------------------	--

<sup>70</sup> La coordination et la coopération dans le domaine maritime est spécifiquement évoquée dans l'article 5 de la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive «Stratégie pour le milieu marin») [COM(2005)505 final]

## OBJECTIF 2.4. Prévention et lutte contre les risques naturels

### Description :

Au sein de l'Union européenne, l'espace Med est particulièrement exposé aux risques naturels (incendies de forêts, sécheresse, désertification, risques sismiques) qui seront en outre aggravés par les changements climatiques (baisse de la pluviométrie, tempêtes, inondations, élévation du niveau de la mer, érosion côtière ...). Ces risques dépassent les limites géographiques régionales et nationales et peuvent avoir des incidences très importantes sur l'environnement lui-même et sur les activités humaines. Les systèmes d'observation, de suivi et d'intervention, à tous les niveaux, incluant la définition des politiques, doivent pouvoir s'adapter à l'évolution de ces risques et aux contraintes géographiques pour mieux anticiper les situations de crise et proposer des actions coordonnées de réduction des risques et d'adaptation à l'échelle transnationale.

### Exemples d'actions possibles :

- Intégration des outils communs d'observation, d'évaluation, de communication, de diffusion de l'information et d'intervention au niveau transnational ; développer des applications à partir du système Galiléo ; identification des espaces à risques ; évaluation et suivi des conséquences des changements climatiques ; évaluation de la vulnérabilité des sites naturels, forestiers et paysagers ; évaluation des risques sismiques ; gestion des inondations, des incendies ; anticipation des risques liés à la mer ou aux territoires fragiles (tsunamis, élévation du niveau de la mer, tremblements de terre) ;
- Mise en place d'outils communs d'observation, d'analyse et d'évaluation des risques liés au le développement des activités humaines. Développement et échanges de pratiques innovantes pour réduire ces risques et permettre de s'adapter en améliorant la gestion foncière, la foresterie, en réduisant l'impact de l'urbanisation sur les zones côtières et en limitant la désertification des hinterlands ; promouvoir les dispositifs de planification et d'aménagement permettant de prévenir l'érosion des sols et les glissements de terrain ;
- Soutien à la mutualisation des moyens d'intervention ; promotion des systèmes de coordination transnationaux entre services opérationnels ; conception et mise en œuvre des plans d'assistance au niveau régional, national et transnational ;
- Développement au niveau transnational des plans de gestion des risques et des catastrophes naturelles ; développement de nouvelles stratégies et de nouvelles techniques d'aménagement pour anticiper les conséquences des changements climatiques ;
- Développement des standards communs et harmonisation des normes (équipements ; systèmes d'information, de prévention et d'intervention...) ;

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Institutions et agences en charge de la prévention et de la lutte contre les risques naturels ; autorités locales, régionales et nationales ; organismes en charge de la protection du littoral ; parcs naturels nationaux et régionaux, institutions pour la protection de l'environnement et de la mer ; institutions de recherche ; sécurité civile ; agence d'urbanisme et d'aménagement ; ...
---------------------------------	--



## **AXE PRIORITAIRE 3 : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires**

### **Problématique :**

L'espace méditerranéen est confronté à des difficultés d'accessibilité et de connexion, que ce soit entre ses propres régions (territoires isolés, îles, espaces ruraux), entre ses pôles économiques, ses ports ou avec les espaces internationaux environnants.

Parallèlement, le développement des activités économiques, du tourisme, l'augmentation de la mobilité des marchandises et des populations exercent une pression importante dans les zones côtières, les espaces urbains et sur les principaux corridors de communication.

Cette situation nécessite d'intervenir sur l'organisation et sur les types de transports de façon à améliorer leur fonctionnement et à réduire leur incidence environnementale.

L'accessibilité aux réseaux et aux services de communication électronique constitue parallèlement un enjeu majeur d'attractivité et de désenclavement pour les zones les plus isolées (rurales et insulaires), mais aussi d'optimisation des échanges économiques, administratifs, financiers sur l'ensemble de l'espace MED.

### **OBJECTIF 3.1 : Amélioration de l'accessibilité maritime et des capacités de transit en privilégiant la multimodalité et l'intermodalité**

#### **Description :**

En matière de transports, les enjeux au sein de l'espace Med se posent à différentes échelles territoriales avec le besoin d'améliorer les connexions est-ouest, la nécessité de favoriser l'accessibilité maritime des îles et l'importance des connexions internationales vers l'Afrique et l'Asie. La coordination des politiques nationales, régionales et transnationales joue à ce niveau un rôle essentiel.

L'espace Med doit pouvoir mieux valoriser sa position géographique privilégiée et ses voies d'accès vers l'intérieur du continent. Pour ce faire, l'interconnexion des réseaux ferroviaires, les liaisons intermodales entre le transport maritime, routier et ferroviaire ainsi que les chaînes logistiques doivent être améliorées.

Le développement de l'intermodalité et la coordination des opérateurs doit en outre faciliter les flux de personnes et de marchandises tout en limitant les incidences environnementales.

S'il n'est pas possible d'envisager des investissements lourds, le programme Med peut permettre de coordonner des initiatives qui seront financées par d'autres programmes. Il peut financer la constitution de partenariats institutionnels, la réalisation de programmation et d'études de faisabilité, l'amélioration et la coordination des dispositifs de gestion ou la définition de stratégies d'intervention transnationales.

#### **Exemples d'actions possibles :**

- Renforcer les actions transnationales concertées entre institutions concernées pour le développement des corridors de transport européens et méditerranéens ; appuyer les politiques publiques en faveur des corridors prioritaires intra méditerranéens ;
- Promouvoir des stratégies de développement concertées entre ports pour renforcer leurs capacités face à la concurrence internationale (transbordement, accès des marchandises au territoire européen, plateforme logistique multimodale...) ;
- Améliorer les services pour le développement des autoroutes de la mer et le transport maritime de courte distance -TCMD (dispositifs logistiques, suivi des marchandises...) ; améliorer l'accessibilité des îles (information, adaptation des services, meilleure gestion des flux de passagers) ;

- Promouvoir l'interopérabilité des réseaux ferroviaires à l'échelle transnationale ; favoriser la mise en œuvre de plateformes multimodales régionales ; promouvoir l'intermodalité et la continuité des réseaux de transports existants (mer, route, rail) ;
- Développer les partenariats transnationaux pour la promotion de systèmes de transports multimodaux en zone urbaine (train, automobile, transports collectifs et vélo); promouvoir l'usage de modes de transport à faible impact environnemental (transports collectifs, utilisation des biocarburants, vélo...)

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Collectivités locales et régionales ; Ministères et institutions publiques en charge des transports, des activités maritimes, des infrastructures et de l'aménagement du territoire ; autorités et centres nationaux et régionaux de sécurité ; instituts et agences spécialisées ; agences régionales de développement ; organisations pour la promotion du tourisme et de la planification territoriale ; sociétés d'autoroutes et de transports ferroviaires ; autorités portuaires ; compagnies maritimes ; sociétés de logistique et hubs logistiques ; organismes de contrôle et de certification ;...
---------------------------------	--

### **OBJECTIF 3.2. : Soutien à l'utilisation des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale**

#### **Description :**

Au sein de l'espace Med, les technologies de l'information et de la communication constituent un enjeu important dans la stratégie de désenclavement des territoires isolés et des îles (accès aux services, à la connaissance, échanges électroniques, informations sur les services de transports...). Elles représentent une opportunité à la fois pour la population et pour le développement des activités économiques.

A une échelle plus vaste, de nouveaux usages doivent permettre de renforcer les démarches de coopération transnationales engagées sur les principaux enjeux de développement et d'aménagement.

#### **Exemples d'actions possibles :**

- Diffuser les outils innovants permettant de développer les services en ligne et de faciliter l'accès aux services électroniques dans les territoires isolés et les îles (services bancaires, information sur les services de transports, santé, éducation, loisirs...)
- Soutenir les actions transnationales permettant un usage plus efficace des TIC par la population, les administrations, les opérateurs économiques ;
- Développer l'usage des TIC pour améliorer les moyens d'observation, d'analyse et de communication transnationaux dans les domaines sensibles comme la coopération maritime, les transports de voyageurs et de marchandises, la gestion de l'eau, la prévention des risques, les services sociaux... ;
- Développer des schémas de cohérence des réseaux de communication électronique à l'échelle transnationale ;
- Développer l'interopérabilité et la sécurité des plates-formes électroniques ; augmenter la fiabilité et de la sécurité des transactions électroniques... ;

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Autorités locales et régionales ; administrations territoriales ; Ministères et administrations en charge des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et des communications ; associations d'utilisateurs ; opérateurs téléphoniques ; sociétés
---------------------------------	---

	spécialisées dans la fourniture de services électroniques ;...
--	--

## **AXE PRIORITAIRE 4 : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med**

### **Problématique :**

Au sein de l'espace Med, les villes et les métropoles disposent des niveaux les plus élevés de compétitivité, de PIB par habitant, de services ou de compétences scientifiques. Ces espaces répondent à une logique de concentration des activités et des richesses par rapport aux hinterlands.

Pour mieux maîtriser les effets du développement urbain, pour valoriser les potentiels tout en limitant le creusement des disparités, le renforcement des réseaux de coopération est essentiel<sup>71</sup>. Il est nécessaire, d'une part, de favoriser les synergies entre les espaces de développement (métropolitains, urbains, ruraux...) et, d'autre part, d'améliorer les méthodes de gouvernance à différentes échelles territoriales dans les principaux domaines de coopération.

Par ailleurs, dans un environnement fragmenté, la culture, l'histoire et le patrimoine constituent des facteurs d'intégration et d'identification forts des régions méditerranéennes. L'enjeu est alors de promouvoir des démarches innovantes qui permettent d'affirmer les spécificités et la cohésion de l'ensemble de l'espace Med face aux régions extérieures.

### **OBJECTIF 4.1. : Coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale**

#### **Description :**

La volonté de promouvoir une approche polycentrique du territoire implique d'encourager les synergies entre espaces de développement en prenant en considération les difficultés spécifiques rencontrées par les îles, les territoires ruraux, isolés ou en difficulté. La mise en place de stratégies d'intervention intégrées doit être basée sur des modes de gouvernance à même d'associer différentes échelles et différentes natures de territoires autour d'objectifs transnationaux communs : mobilisation des ressources endogènes, amélioration des moyens de coordination, articulation des stratégies et politiques de développement...

#### **Exemples d'actions possibles :**

- Renforcer les réseaux de villes et soutenir les stratégies de développement territorial intégrées entre espaces urbains de l'espace méditerranéen (développement économique, développement portuaire, transports, énergie, environnement...);
- Promouvoir la collaboration transnationale entre systèmes territoriaux situés à des échelles différentes (villes, métropoles, îles, espaces ruraux, territoires isolés,...) pour améliorer la mise en réseau des services et favoriser l'émergence de stratégies d'action communes (transports, planification territoriale, tourisme durable, gestion du patrimoine naturel et culturel, ...)
- Diffuser les bonnes pratiques à l'échelle transnationale concernant l'usage d'instruments de planification innovants, de nouveaux modèles de développement, de systèmes innovants de déconcentration des services pour les petites villes et les territoires moins peuplés ;

---

<sup>71</sup> La constitution de réseaux de coopération entre villes ne doit pas avoir pour objectif la résorption des difficultés socioéconomiques spécifiques rencontrées par les espaces urbains en crise qui relèvent d'autres outils d'intervention (notamment du programme URBACT)

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Autorités locales et régionales ; réseaux de villes ; groupes de collectivités territoriales ; administrations territoriales ; administrations nationales en charge du développement territorial (transport, développement économique, planification ...) ; organisations pour la promotion du tourisme et de la planification territoriale ; agences, instituts et organismes publics et privés intervenant dans les domaines clés (transports, environnement, risques, services maritimes, planification spatiale, tourisme, culture et patrimoine, développement économique...) ; sociétés et prestataires de services intervenant dans les domaines de la culture et du patrimoine ;...
---------------------------------	---

## **OBJECTIF 4.2. : Renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med**

### **Description**

Les régions méditerranéennes disposent d'une forte identité historique et culturelle qui constitue un facteur d'unité et d'attractivité essentiel. Ce patrimoine doit être préservé mais il doit également être adapté et valorisé pour répondre aux enjeux actuels du développement économique.

L'identité et la culture représentent à ce titre des facteurs d'innovation, de durabilité, de créativité et d'intégration qui doivent être soutenus de façon coordonnée et intégrée au sein de l'espace Med pour mieux imposer ses spécificités et ses atouts.

Dans ce contexte, le développement des activités touristiques constitue une opportunité à condition de respecter les principes du développement durable (contrôle de la fréquentation touristique, protection de l'identité culturelle et du patrimoine, adaptation des systèmes de transports...)

### **Exemples d'actions possibles :**

- Développement de réseaux transnationaux et partage des modalités et des moyens de gestion des pôles culturels (espaces urbains, centres historiques, districts culturels, sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.) ;
- Promotion des initiatives transnationales valorisant le rôle du patrimoine historique et des ressources culturelles (matérielles et immatérielles) dans une perspective de développement territorial intégré ;
- Soutien aux échanges d'outils et développement de stratégies communes pour la mise en œuvre de services culturels innovants ; promotion d'initiatives culturelles permettant d'accroître l'attractivité économique des territoires (ex. tourisme d'affaire, congrès, salons, conférences, festivals, évènements thématiques, tourisme éducatif, tourisme médical,...) ;
- Diffusion des expériences permettant une valorisation économique des ressources culturelles et patrimoniales locales et régionales ;

<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Autorités locales et régionales ; administrations centrales et régionales en charge des secteurs concernés (culture, patrimoine, aménagement et du développement territorial) ; organisations pour la promotion du tourisme et de la planification territoriale ; associations publiques et privées liées au tourisme et à la culture ; agences et instituts pour la préservation et la valorisation du patrimoine ; Institutions internationales pour la culture et la préservation du patrimoine historique ; sociétés privées intervenant
---------------------------------	--

## **AXE PRIORITAIRE 5 : Assistance technique**

Conformément à l'article 46 du règlement 1083/2006, à l'initiative des États membres, les Fonds de l'assistance technique peuvent financer les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle du Programme opérationnel ainsi que les activités visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre des Fonds.

Pour l'objectif de coopération territoriale européenne, la limite est fixée à 6 % du montant total alloué au budget du programme.

Pour la mise en œuvre des activités de l'assistance technique, les objectifs généraux et spécifiques sont les suivants :

### **Objectif général :**

Assurer une qualité optimum dans l'utilisation des ressources de l'assistance technique en accordant une place plus importante aux participants au programme dans la réalisation de ses priorités.

### **Objectifs spécifiques :**

- Assurer le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme Med
- Soutenir la mise en place de projets de haute qualité en stimulant les partenariats et en apportant un soutien régulier aux porteurs de projets
- Promouvoir la mise en œuvre et la gouvernance du programme à travers des actions d'information et de communication adéquates

### III. PLAN FINANCIER ET TAUX DE COFINANCEMENT

#### III.1. Budget du programme et attributions financières

Le coût total prévisionnel du programme MED est de **256 617 688 euros**

Il inclut une participation communautaire au titre du FEDER de **193 191 331 euros**

La participation du FEDER pour chaque Etat membre varie de 75% (Espagne, France, Grande Bretagne, Grèce, Italie, Portugal) à 85% (Chypre, Malte, Slovénie).

*Les allocations financières sont indiquées en prix constants*

#### Répartition du budget du programme par Axe prioritaire

<b>Axe 1</b> : Renforcement des capacités d'innovation	<b>30%</b>
<b>Axe 2</b> : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable	<b>34%</b>
<b>Axe 3</b> : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires	<b>20%</b>
<b>Axe 4</b> : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med	<b>10%</b>
<b>Axe 5</b> : Assistance technique	<b>6%</b>
	<b>100%</b>

La répartition du budget par Axe prioritaire a été effectuée en se basant :

- sur l'importance relative que prend chaque Axe dans la résolution des difficultés identifiées dans le diagnostic de l'espace Med
- sur l'importance des thèmes abordés par rapport aux orientations fixées par les agendas de Lisbonne et Göteborg

Selon l'analyse ex-ante, l'Axe 2 répond de la façon la plus significative aux défis de l'espace Med, suivi de l'Axe 1, puis des Axes 3 et 4.

Concernant le thème de l'environnement, les enjeux sont considérables pour l'espace Med et la nature transversale de ce champ d'intervention nécessite de focaliser l'attention sur un nombre important d'objectifs distincts. C'est pour cette raison que l'Axe 2 a le plus grand nombre d'objectifs et que sont poids dans le budget et le plus important. C'est un Axe essentiel au regard de l'agenda de Göteborg.

L'Axe 1 aborde une thématique plus ciblée qui constitue cependant un enjeu de premier ordre au regard des orientations de l'agenda de Lisbonne et du contexte socioéconomique de la région Med. C'est également un Axe novateur par rapport à la période de programmation précédente qui doit pouvoir susciter un intérêt fort pour les porteurs de projets.

L'Axe 3 porte sur des questions récurrentes pour l'espace Med mais la nature des programmes transnationaux n'est pas compatible avec des investissements lourds dans les

infrastructures. Sa dimension stratégique et les types des projets envisageables expliquent qu'on le retrouve en troisième position dans le budget du programme.

L'Axe 4 est plus « immatériel » que les précédents dans la mesure où il porte en grande partie sur l'amélioration des modes de gouvernance et sur la coordination des stratégies d'action entre villes, métropoles, territoires urbains et ruraux. La dimension identitaire et la culture sont des thèmes forts de l'espace Med mais ne peuvent être comparés à l'importance des Axes 1 et 2 au regard des agendas de Lisbonne et Göteborg.

Ces différentes considérations expliquent la répartition budgétaire qui a été choisie. Le fait de ne plus avoir de répartition par mesure donnera plus de flexibilité à l'utilisation des fonds. Enfin, cette répartition tient également compte des capacités de mobilisation que l'on peut estimer pour les porteurs de projets dans les différents Axes.

**La participation dans le programme des pays candidats et candidats potentiels méditerranéens** se fera avec les fonds IAP qui participent à hauteur de 85% au financement des actions menées par les partenaires des ces pays dans les opérations conjointes. La responsabilité de la gestion financière des fonds IAP est du ressort des autorités de contractualisation des pays candidats et candidats potentiels méditerranéens.

## III.2. Tableaux financiers

### Plan financier par année (en euros)

	<b>FEDER</b>
<b>2007</b>	<b>28.627.834</b>
<b>2008</b>	<b>25.959.876</b>
<b>2009</b>	<b>25.993.249</b>
<b>2010</b>	<b>26.942.100</b>
<b>2011</b>	<b>27.840.388</b>
<b>2012</b>	<b>28.609.294</b>
<b>2013</b>	<b>29.218.590</b>
<b>TOTAL</b>	<b>193.191.331</b>



## Plan financier par priorité

	<b>Concours communautaire</b>	<b>Contrepartie nationale publique</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Taux de cofinancement</b>	<b>Participation BEI</b>	<b>Autres sources de financement</b>
<b><u>AXE 1</u></b> Renforcement des capacités d'innovation	57 957 399	19 009 318	<b>76 966 717</b>	75,3		
<b><u>AXE 2</u></b> Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable	65 685 053	21 543 894	<b>87 228 946</b>	75,3		
<b><u>AXE 3</u></b> Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires	38 638 266	12 672 879	<b>51 311 145</b>	75,3		
<b><u>AXE 4</u></b> Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med	19 319 133	6 336 439	<b>25 655 572</b>	75,3		
<b><u>AXE 5</u></b> Assistance technique	11 591 480	3 863 827	<b>15 455 306</b>	75%		
<b>TOTAL</b>	<b>193 191 331</b>	<b>63 426 357</b>	<b>256 617 688</b>	<b>75,28</b>		

## Ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au programme opérationnel

### Thèmes prioritaires

Code		Montant
<b>Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise</b>		
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	9 015 595
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement postsecondaires de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques ( <i>parcs scientifiques et technologiques, technopôles etc.</i> )	15 455 306
04	Aide à la RDT notamment dans les PME ( <i>y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche</i> )	15 455 306
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	9 015 595
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	9 015 595
<b>Société de l'information</b>		
11	Technologies de l'information et de la communication ( <i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.</i> )	8 659 567
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	3 000 000
13	Services et applications pour le citoyen ( <i>santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.</i> )	3 829 783
14	Services et applications pour les PME ( <i>commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.</i> )	3 829 783
<b>Transports</b>		
25	Transports urbains	1 579 783
26	Transports multimodaux	6 000 000
27	Transports multimodaux (RTE-T)	4 000 000
28	Systèmes de transport intelligents	1 579 783
30	Ports	3 000 000
31	Voies navigables intérieures ( <i>régionales et locales</i> )	1 579 783
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	1 579 783
<b>Énergie</b>		
39	Energies renouvelables : énergie éolienne	2 897 870
40	Energies renouvelables : énergie solaire	2 897 870
41	Energies renouvelables : énergie de biomasse	2 897 870
42	Energies renouvelables : énergie hydroélectrique, géothermique et autre	2 897 870
43	Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie	2 897 870
<b>Environnement et prévention des risques</b>		
45	Eau potable ( <i>gestion et distribution</i> )	7 659 570
48	Prévention et contrôle intégré de la pollution	4 829 783
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	4 829 783
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature ( <i>y compris Natura 2000</i> )	8 659 567
53	Prévention des risques ( <i>y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i> )	8 659 567
54	Autres actions visant à la préservation de l'environnement et à la protection des risques	2 829 783

<b>Tourisme</b>		
55	Promotion des actifs naturels	3 886 522
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	3 886 522
57	Aides à l'amélioration des services touristiques	3 886 522
<b>Culture</b>		
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	2 598 580
59	Développement d'infrastructures culturelles	2 598 580
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels	2 598 580
<b>Réhabilitation urbaine / rurale</b>		
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale	2 000 000
<b>Renforcement de la capacité institutionnelle au niveau national, régional et local</b>		
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et des programmes	11 591 480
<b>Assistance technique</b>		
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5 795 740
86	Évaluation, études ; information et communication	5 795 740

<b>TOTAL</b>	<b>193 191 331</b>
--------------	--------------------

## **FORMES DE FINANCEMENTS**

Code		Montant
01	Aide non remboursable	193 191 331

<b>TOTAL</b>	<b>193 191 331</b>
--------------	--------------------

## **TYPE DE TERRITOIRE**

Code		Montant
09	Zone de coopération transnationale	193 191 331

<b>TOTAL</b>	<b>193 191 331</b>
--------------	--------------------

## **IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PROCEDURES DE GESTION<sup>72</sup>**

### **IV.1. Désignation des autorités et autres structures de mise en œuvre du programme**

#### **a) Autorité de gestion**

##### ***Désignation***

L'Autorité de gestion est : **le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (France)**

##### ***Fonctions***

**L'Autorité de gestion signe les contrats de subvention avec les chefs de file.** Elle est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du programme opérationnel conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier<sup>73</sup>:

- de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes aux règles communautaires et nationales applicables;
- de vérifier la fourniture des produits et services cofinancés et de contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les opérations ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales ;
- de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées ;
- de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate;
- de s'assurer que l'évaluation du programme opérationnel est correctement effectuée;
- d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient correctement conservés ;
- de s'assurer que l'Autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification;
- de soutenir les travaux du Comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques;
- d'établir et, après approbation par le Comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution;
- de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité<sup>74</sup>

---

<sup>72</sup> Les éléments réglementaires pour la mise en œuvre du programme opérationnel sont indiqués dans l'article 12(8) du règlement (CE) N°1080/2006 ainsi que dans les chapitres I et II du Titre VI du règlement (CE) N°1083/2006.

<sup>73</sup> Les fonctions de l'Autorité de gestion sont spécifiées dans l'article 15 du règlement (CE) N°1080/2006 ainsi que dans l'article 60 du règlement (CE) N°1083/2006.

L'Autorité de gestion n'est pas responsable de la gestion des fonds IAP. Cette responsabilité est exercée par les autorités contractantes de chaque pays candidat ou candidat potentiel méditerranéen participant au programme.

### ***Désignation et fonctions du secrétariat technique conjoint***

Le Secrétariat technique conjoint est établi par l'Autorité de gestion après consultation des Etats membres et, le cas échéant, des pays candidats et candidats potentiels méditerranéens participant au programme. La sélection et le recrutement des membres du STC sont basées sur les critères prédéfinis par les Etats membres. Le STC assiste l'AUG, le Comité de suivi et, le cas échéant, l'Autorité d'audit, dans l'exercice de leurs tâches respectives<sup>75</sup>. Il agit sous le contrôle de l'AUG en lien avec les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres. Les membres du STC doivent être bilingues français/anglais au minimum.

**Le STC reçoit les candidatures de projets déposées par les chefs de file et les instruit.**

**Le STC a notamment pour missions :**

- la gestion au niveau transnational des activités de coordination, d'animation et de promotion du programme, en liaison avec les activités promues à ce titre au niveau national ;
- la mise en place et l'entretien de contacts avec les porteurs de projets et leurs partenariats ;
- la préparation technique des réunions du Comité de suivi, de la Conférence transnationale du partenariat et des Groupes techniques transnationaux, y compris la rédaction des comptes rendus ;
- la réalisation du travail technique pour assurer la sélection transparente et équitable des projets ;
- la conservation de la documentation officielle sur support papier et électronique ;
- la définition et la mise en œuvre du plan de communication ;
- la mise en œuvre et le suivi du travail de capitalisation (expériences acquises, mise en œuvre des projets, impacts ...) à travers des activités et des événements décidés par le Comité de suivi ;
- la préparation et la mise en œuvre d'un dispositif de recueil des données financières, physiques et statistiques nécessaires au monitoring du programme et aux évaluations intermédiaires et finales ;
- la mise en place d'un dispositif d'information ouvert et disponible aux opérateurs et au public pour la mise en œuvre du programme : calendrier, état d'avancement des projets, contacts, information téléphonique, site Web ;
- l'instruction des demandes de paiement, certifiées par les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres, en vue du paiement des bénéficiaires chefs de file ;
- l'élaboration des données financières à fournir à l'Autorité de certification pour la tenue d'un état comptable consolidé de la consommation de l'ensemble des crédits pour les fonds FEDER et pour les contreparties nationales ;
- l'appui à la construction de partenariats transnationaux et le maintien de contacts permanents avec eux en relation avec les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres et, le cas échéant, dans les pays candidats et

---

<sup>74</sup> Article 69 du règlement (CE) N°1083/2006 et article 2 du règlement (CE) N°1828/2006 établissant les modalités d'exécution des règlements 1083/2006 et 1080/2006

<sup>75</sup> Article 14(1) du règlement (CE) N°1080/2006

candidats potentiels méditerranéens participant au programme (identification des opérateurs clé, création de réseaux, réunions de travail thématiques).

Des **Groupes techniques transnationaux**, composés de représentants nationaux et d'experts, peuvent être mis en place et coordonnés par le STC pour soutenir les activités au niveau transnational, **notamment pour assister le Comité de suivi dans l'élaboration de cahiers des charges de projets stratégiques.**

**Par ailleurs, deux bureaux de liaison sont mis en place pour apporter une valeur ajoutée à l'ensemble du programme MED.**

Le bureau de liaison de Valence a en charge la coordination entre les programmes Med et I EVP CBC Bassin Méditerranéen. Il assure un travail de communication auprès des partenariats des deux programmes. Il contribue à la capitalisation ainsi qu'à la coordination des outils existants pour ces programmes.

Le bureau de liaison de Thessalonique a en charge un travail de coordination et de capitalisation avec les partenariats et les programmes des pays IAP. Il doit assurer les échanges d'informations entre ces programmes et le programme MED.

**Les bureaux de liaison fournissent un plan de travail annuel qui doit être approuvé par le Comité de suivi.**

**Ils travaillent sous la coordination du STC. Cependant, ils ne doivent pas se substituer aux instances nationales en charge du programme dans les Etats membres ni être un simple relais géographique du STC. Leur fonction est précisée dans le Document de mise en œuvre du PO.**

## **b) Autorité de certification**

L'Autorité de certification est désignée pour certifier les états des dépenses et les demandes de paiement avant leur envoi à la Commission. Elle reçoit les paiements effectués par la Commission et procède, en règle générale, aux paiements au bénéficiaire chef de file<sup>76</sup>. Pour recevoir ces paiements, l'Autorité de certification ouvre un compte unique sans sous-comptes nationaux pour le programme<sup>77</sup>.

### ***Désignation***

L'Autorité de certification est assurée par la : **Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

### ***Fonctions***

L'Autorité de certification du programme opérationnel est chargée en particulier:

- d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement;
- de certifier que l'état des dépenses est exact et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables;
- d'assurer, aux fins de certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'Autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses ;
- de prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'Autorité d'audit ;

<sup>76</sup> Article 14(1) du règlement (CE) N°1080/2006 et article 61 du règlement (CE) N°1083/2006.

<sup>77</sup> Article 17(1) du règlement (CE) 1080/2006

- de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission ;
- de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération ;
- de réaliser les contrôles aléatoires par rapport à la qualité des certificats de services faits ;

L'Autorité de certification ne joue aucun rôle en ce qui concerne les fonds IAP

### **c) Autorité d'audit**

L'Autorité d'audit est fonctionnellement indépendante de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de certification. Elle est chargée de la vérification du fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle.

L'Autorité d'audit est assistée par un **groupe d'auditeurs** composé d'un représentant de chaque État membre participant au programme opérationnel. Le groupe d'auditeurs est présidé par l'Autorité d'audit du programme opérationnel<sup>78</sup>.

Les auditeurs sont indépendants du système de contrôle visé à l'article 16, paragraphe 1 du règlement FEDER.

#### **Désignation**

L'Autorité d'audit sera assurée par la **Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)**

#### **Fonctions<sup>79</sup>**

L'Autorité d'audit d'un programme opérationnel est chargée en particulier:

- de s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel;
- de s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées;
- de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel, une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles ;
- au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015:
  - de présenter, à la Commission, un rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits et contrôles réalisés ;
  - de formuler un avis sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués;
  - de présenter, le cas échéant, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées.
- de présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.

L'Autorité d'audit s'assure que les travaux d'audit et de contrôles tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues.

<sup>78</sup> Article 14(2) du règlement (CE) N°1080/2006

<sup>79</sup> Article 62 du règlement (CE) 1083/2006



Lorsque les audits et contrôles sont réalisés par un organisme autre que l'Autorité d'audit, celle-ci s'assure que lesdits organismes disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire.

L'Autorité d'audit ne joue aucun rôle en ce qui concerne les fonds IAP

#### **d) Comité de suivi<sup>80</sup>**

##### ***Présidence***

Le Comité de suivi est présidé par un représentant de l'Etat membre.

Il est nommé par les délégations nationales membres du Comité avec une présidence tournante par période d'un an. Cette présidence est accompagnée par une vice-présidence de nationalité différente, tournante également par période de un an. La vice-présidence prend la charge de la présidence l'année suivante.

Le président et le vice-président sont responsables de la convocation et de l'organisation des réunions du Comité. L'ordre des présidences et des vice-présidences associées est fixé par le Comité de suivi dans son règlement intérieur. Cet ordre peut être modifié par décision commune des membres du Comité.

##### ***Fonctionnement***

Le Comité de suivi établit son règlement intérieur. Il arrête ce règlement en accord avec l'Autorité de gestion.

Les réunions et les décisions du Comité de suivi sont préparées en liaison avec l'Autorité de gestion, les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres et dans les pays candidats/candidats potentiels méditerranéens participants, la présidence et la vice-présidence du Comité. Chaque Etat participant s'exprime d'une seule voix au moment des prises de décision. Celles-ci sont prises par consensus exprimé par chaque délégation nationale.

Si nécessaire, des décisions peuvent être prises par consultation écrite de ses membres, selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Dans ses décisions le Comité de suivi peut prendre en considération les propositions éventuellement avancées par la Conférence transnationale du partenariat et les résultats des travaux menés par les Groupes techniques transnationaux qui pourraient être mis en place.

Pour des raisons d'efficacité le Comité de suivi comprend un nombre limité de représentants. Il est composé :

- de **1 à 4 représentants** de chaque Etat partenaire du programme,;
- de l'Autorité de gestion ;
- de l'Autorité d'audit et de l'Autorité de certification (statut consultatif) ;
- d'un représentant des bureaux de liaison selon l'ordre du jour (statut consultatif) ;
- des partenaires économiques et sociaux (statut consultatif) dont le nombre ne peut excéder 2 par Etat participant , choisis par les Etats en tenant compte des différents intérêts et des priorités du Programme;
- des représentants de la Commission européenne, de la BEI et du FEI (statut consultatif) ;
- d'un représentant de chaque groupe technique transnational, si ces groupes sont mis en place par le Comité de suivi (statut consultatif).

---

<sup>80</sup> La composition, les missions et modalités d'action du Comité de suivi sont spécifiés dans les articles 63 à 68 du règlement (CE) 1083/2006

Le Comité de suivi est assisté par le Secrétariat technique conjoint.

***Le Comité de suivi nomme un Comité de sélection spécifique qui sélectionne les projets. Ses fonctions sont établies dans un document séparé<sup>81</sup>. Ce Comité est composé de deux représentants pour chaque Etat participant au programme.***

### ***Missions***

Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément aux dispositions suivantes<sup>82</sup>:

- il examine et approuve les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation;
- il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'Autorité de gestion;
- il examine les résultats de la mise en œuvre;
- il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution ;
- il est informé du rapport annuel de contrôle ;
- il peut proposer à l'Autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds.

### **e) Instances nationales en charge du programme dans les Etats participants**

Au sein de chaque Etat membre, la prise en charge du programme est assurée à travers deux fonctions particulières :

- Une fonction réglementaire qui a trait à l'exercice de la responsabilité de chaque Etat en matière de contrôle et de service fait <sup>83</sup> ;
- Une fonction d'animation de la mise en œuvre du programme sur son territoire national et une contribution à l'animation générale du programme en lien avec l'AUG et le STC à qui ils ont confié la gestion (point de contact Med) ;

L'instance nationale est organisée librement par chaque membre qui a la possibilité de se doter d'un dispositif d'accompagnement selon les modalités qu'il souhaite<sup>84</sup>.

Les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres doivent assurer les tâches suivantes :

- Exercer les responsabilités réglementaires de l'Etat notamment en ce qui concerne l'organisation des contrôles et l'établissement du « service fait » au sens des règlements ;
- Assurer la promotion et l'animation du programme dans leur pays de façon à garantir la dimension transnationale et unitaire des activités de programmation en lien étroit avec le STC ;

<sup>81</sup> Voir le Document de mise en œuvre du programme opérationnel Med

<sup>82</sup> Article 65 du règlement (CE) 1083/2006

<sup>83</sup> Article 16 du règlement (CE) N°1080/2006 et article 70 du règlement (CE) N°1083/2006.

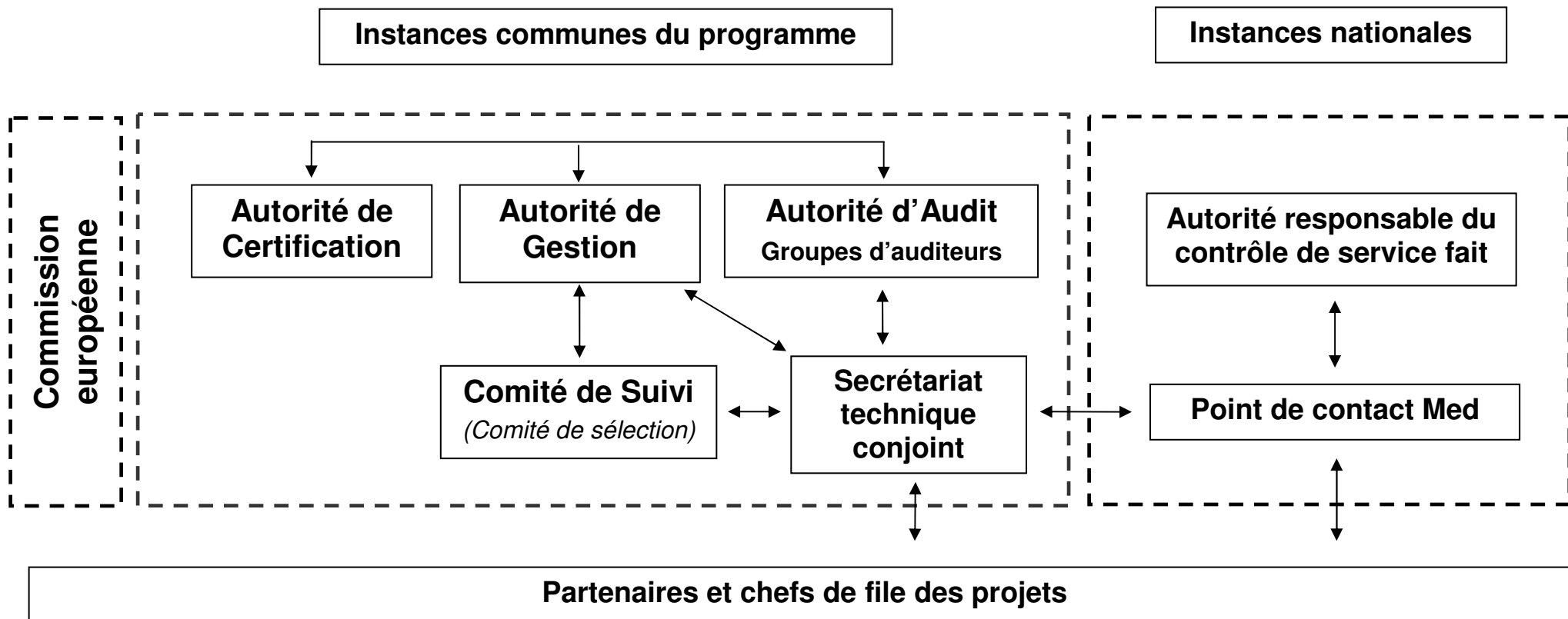
<sup>84</sup> Des détails sont fournis dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel Med.

Au sein de chaque **pays candidat/candidat potentiel méditerranéen**, la prise en charge de la participation du pays dans le programme est assurée par une "Structure d'exécution" (*Operating structure*) établie par les autorités compétentes du pays en question.

Les Structures d'exécution des pays candidats/candidats potentiels méditerranéens travailleront en étroite concertation avec l'Autorité de gestion.

Les représentants des Structures d'exécution sont membre du Comité de suivi.

## Schéma des relations entre les instances du programme MED



## IV.2. Mobilisation, circulation et contrôle des flux financiers FEDER

Les Etats membres sont co-responsables pour la totalité du programme, dans la proportion de leur participation (FEDER et contreparties nationales) dans le programme. Par ailleurs, les Etats membres sont individuellement responsables financièrement des financements accordés pour les dépenses réalisées sur leur territoire.

Cette partie rend compte des principales caractéristiques des procédures concernant la mobilisation et la circulation des flux financiers conformément à l'article 12(8)d du règlement n°1080/2006. Est également abordée la question des corrections financières<sup>85</sup> et celle du contrôle, en retenant que la description détaillée de l'organisation et des procédures des organismes réalisant les audits et les contrôles doit être transmise à la Commission dans les 12 mois après l'adoption du programme opérationnel et fera l'objet d'un document séparé<sup>86</sup>.

### a) Compte du programme et paiements aux bénéficiaires

Selon l'article 76(1) du règlement (CE) 1083/2006, les paiements par la Commission de la contribution du FEDER au Programme sont effectués conformément aux crédits budgétaires. Pour recevoir ces paiements, l'Autorité de certification, qui est également organisme de paiement, ouvre un compte sans sous comptes nationaux pour le programme<sup>87</sup>. Elle ouvre également un compte pour l'assistance technique qui est uniquement destiné à recevoir et à distribuer les contreparties nationales de l'AT.

Conformément à l'article et 93(2) du règlement général 1083/2006, et étant donné que le programme Med est composé de Pays membres dont le PIB de 2001 à 2003 était inférieur à 85% de la moyenne de l'UE à 25, la Commission dégage d'office la partie d'un engagement budgétaire pour un programme opérationnel qui n'a pas été utilisée pour le paiement du préfinancement ou pour des paiements intermédiaires, ou pour laquelle aucune demande de paiement ne lui a été transmise, au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant celle de l'engagement budgétaire annuel opéré entre 2007 et 2010 au titre du programme.

Une fois un projet accepté par le Comité de sélection, l'AUG précise par une convention avec le chef de file les conditions à respecter dans la mise en œuvre du projet ainsi que le montant maximum du cofinancement et le taux de FEDER qui lui est attribué.

Le Secrétariat technique conjoint assure le suivi des projets. Les partenaires chefs de file fournissent des rapports d'activité et des demandes de paiement au STC au moins tous les 6 mois. Ces documents sont vérifiés sur la base de la convention entre l'Autorité de gestion et le chef de file et sur la candidature approuvée, pour garantir la conformité des activités et des dépenses déclarées avec le plan d'action et le budget du projet.

Toute demande de paiement doit être accompagnée par les factures correspondantes ou par d'autres documents comptables conformes. Le partenaire chef de file est tenu de s'assurer que chaque demande de paiement a été certifiée (article 16 du règlement 1080/2006) en conformité avec les systèmes établis par les Etats membres pour vérifier la fourniture effective des produits et services cofinancés par la subvention FEDER.

Si ces conditions sont remplies, l'Autorité de gestion demande à l'Autorité de certification de procéder au paiement. Dans le cas contraire, des mesures sont prises pour obtenir toute la clarté voulue sur la demande de paiement.

---

<sup>85</sup> Article 70 à 74 et 98 à 102 du règlement (CE) 1083/2006.

<sup>86</sup> Article 71 du règlement (CE) N°2083/2006

<sup>87</sup> Article 17(1) du règlement (CE) 1080/2006

## b) Dispositifs de contrôle

Afin d'assurer la validation des dépenses, et conformément à l'article 16 du règlement FEDER 1080/2006, chaque État membre met en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et des services faisant l'objet du cofinancement, la validité des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en œuvre sur son territoire et la conformité de ces dépenses et des opérations ou parties d'opérations s'y rapportant avec les règles communautaires et ses règles nationales.

La description du système de gestion et de contrôle dans son ensemble est fournie par l'État membre sur le territoire duquel l'Autorité de gestion est située<sup>88</sup>.

**Chaque Etat membre** participant au Programme désigne les contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées par chaque bénéficiaire participant à l'opération, et veille à ce que les dépenses puissent être validées par les contrôleurs dans un délai de trois mois<sup>89</sup>.

**L'Autorité de gestion**, avec la collaboration du STC doit valider la cohérence et l'efficacité des dispositifs choisis par chaque EM, et vérifier que les contrôleurs nationaux ont bien établi un certificat de contrôle de service fait et se sont assurés notamment de la conformité des dépenses avec les règles communautaires.

**L'Autorité de certification** certifie que l'état des dépenses est exact, que les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables, et qu'elles ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées au financement. L'Autorité de certification prend en considération les résultats de l'ensemble des contrôles effectués sous la responsabilité de l'Autorité d'audit<sup>90</sup>.

**L'Autorité d'Audit** doit s'assurer que les audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle. Elle s'assure également que les contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées<sup>91</sup>. L'Autorité d'audit est assistée par un **groupe d'auditeurs** composé d'un représentant de chaque Etat Membre participant au programme.

**Commission européenne** : Sans préjudice des audits réalisés par les États membres, les fonctionnaires de la Commission ou leurs mandataires peuvent procéder à des contrôles sur place pour vérifier le fonctionnement efficace des systèmes de gestion et de contrôle. Les fonctionnaires de l'État membre ou leurs mandataires peuvent prendre part à ces audits. Par ailleurs, La Commission peut demander à un État membre d'effectuer un contrôle sur place pour vérifier le fonctionnement efficace des systèmes ou la régularité d'une ou plusieurs opérations. Les fonctionnaires de la Commission ou leurs mandataires peuvent prendre part à ces audits et contrôles<sup>92</sup>.

## c) Irrégularités et corrections financières

Conformément à l'article 98 du règlement général 1083/2006, il incombe en premier lieu à chaque Etat membre, pour les dépenses réalisées sur son territoire, de rechercher les irrégularités, d'agir lorsque est constaté un changement important affectant la nature ou les conditions de mise en œuvre ou de contrôle des projets du Programme, et de procéder aux corrections financières nécessaires.

Les États membres procèdent aux corrections financières requises en rapport avec les irrégularités individuelles ou systémiques détectées dans les opérations ou les programmes

<sup>88</sup> Article 21(2) du règlement d'application (CE) n°1828/2006

<sup>89</sup> Article 16(2) du règlement (CE) n°1080/2006

<sup>90</sup> Article 61 du règlement (CE) n°1083/2006

<sup>91</sup> Article 62 du règlement (CE) n°1083/2006

<sup>92</sup> Article 72 du règlement (CE) 1083/2006

opérationnels. Les corrections auxquelles procèdent les États membres consistent à annuler tout ou partie de la participation publique pour le programme opérationnel. Les États membres tiennent compte de la nature et de la gravité des irrégularités et de la perte financière qui en résulte pour le Fonds.

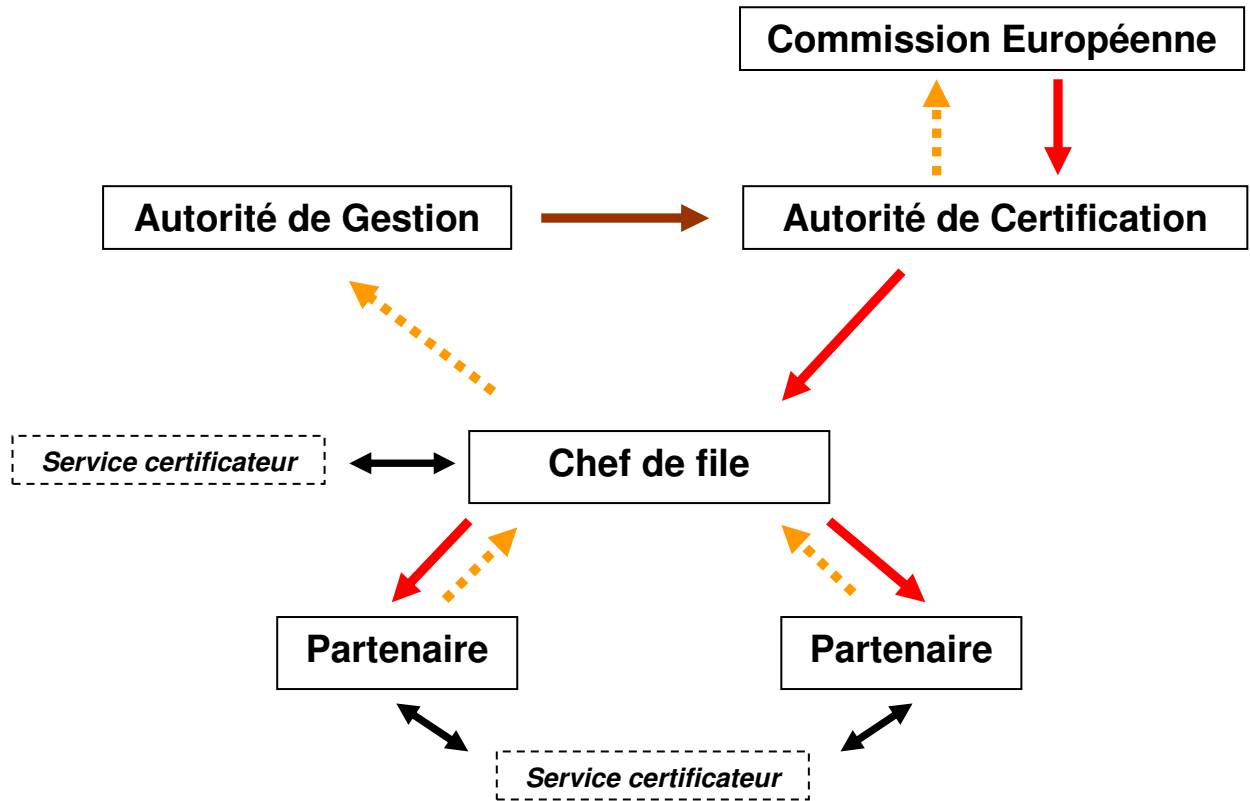
Les ressources des fonds ainsi libérées peuvent être réutilisées par l'État membre pour le programme opérationnel jusqu'au 31 décembre 2015.

Sans préjudice de la responsabilité des États membres en matière de détection et de correction des irrégularités ainsi que de recouvrement des sommes indûment versées, l'Autorité de certification, conformément à l'article 17(2) du règlement FEDER 1080/2006, veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du premier bénéficiaire. Les bénéficiaires remboursent au premier bénéficiaire les sommes indûment versées conformément à l'accord qui les lie.

Si le premier bénéficiaire ne parvient pas à se faire rembourser par un bénéficiaire, l'État membre sur le territoire duquel est établi le bénéficiaire concerné rembourse à l'Autorité de certification la somme indûment versée au dit bénéficiaire.

L'Autorité de gestion veille à ce que le Comité de suivi soit régulièrement informé des irrégularités détectées et des corrections financières opérées.

## Flux financiers du FEDER



Demandes de paiement



Paiements



Recommandation pour paiement



Contrôle pour validation des dépenses (article 16 du règlement 1080/2006)



## IV.3. Description des systèmes de suivi et d'évaluation

### a) Dispositifs de suivi

Selon l'article 66 du règlement général 1083/2006, l'Autorité de gestion et le Comité de suivi veillent à la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel. Ils assurent le suivi au moyen d'indicateurs financiers et des indicateurs visés à l'article 12, paragraphe 4 du règlement FEDER.

Une liste d'indicateurs est présentée dans la partie I.3.c du programme opérationnel et des indicateurs complémentaires sont proposés dans le Document de mise en œuvre du PO.

Avec l'aide du STC, l'AUG fait régulièrement rapport au Comité de suivi sur les progrès accomplis, tels que mesurés par le jeu d'indicateurs approuvé, dans la réalisation des objectifs du Programme. Les états d'avancement semestriels reçus des partenaires chefs de file seront la source d'information principale pour assurer le suivi des performances du Programme.

Le STC rassemble et conserve les données et informations utiles durant toute la durée du programme. Un système de gestion informatisé du programme est mis en place à cet effet. Il doit assurer un échange efficace de données avec les services compétents de la Commission européenne.

Pour la première fois en 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, l'Autorité de gestion transmet à la Commission un rapport annuel et, au plus tard le 31 mars 2017, un rapport final d'exécution du programme opérationnel<sup>93</sup>.

Les rapports annuel et final sont rédigés par le STC sous la direction de l'Autorité de gestion, puis examinés et approuvés par le Comité de suivi avant leur envoi à la Commission.

Par ailleurs un **système de monitoring** est mis en place pour suivre plus spécifiquement l'impact du programme et des projets sur l'environnement. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Document de mise en œuvre du programme Med.

### b) Dispositifs d'évaluation

#### *Considérations générales*

Les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des Fonds ainsi que la stratégie et la mise en œuvre du programme opérationnel eu égard aux problèmes structurels spécifiques des États membres et régions concernés, compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation stratégique environnementale<sup>94</sup>.

Les évaluations sont effectuées par des experts ou organismes, internes ou externes, fonctionnellement indépendants des Autorités de certification et d'audit visées à l'article 59 du règlement général 2083/2006. La Commission fournit des orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation, y compris des normes qualitatives.

<sup>93</sup> Articles 67(1) et 89 du règlement (CE) n°1083/2006

<sup>94</sup> Article 47 du règlement (CE) n°1083/2006

### ***Evaluation ex-ante***

Conformément à l'article 48(2) du règlement général 1083/2006, une évaluation ex-ante a été conduite sous l'autorité de la Task Force en charge de la préparation du programme opérationnel Med.

Les principales questions abordées, ainsi que les principales observations et recommandations sont développées dans la partie I.5. du programme opérationnel. La totalité de l'évaluation ex-ante est disponible dans un document séparé.

### ***Evaluation pendant la période de programmation***

Conformément aux articles 33 et 48(3) du règlement 1083/2006, l'Autorité de gestion, selon les orientations du Comité de suivi effectue des évaluations liées au suivi du programme opérationnel, en particulier lorsque sa réalisation s'écarte de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser le programme opérationnel. Les résultats de ces évaluations<sup>95</sup> sont transmis au Comité de suivi et à la Commission.

Les évaluations peuvent être de nature stratégique, afin d'étudier l'évolution du programme par rapport aux priorités communautaires et nationales, ou de nature opérationnelle, afin d'étayer le suivi du Programme. Une évaluation intermédiaire est prévue en 2010 pour le programme Med.

### ***Evaluation ex post***

Selon l'article 49(3) du règlement 1083/2006, la Commission effectue une évaluation ex post pour chaque objectif, en coopération étroite avec les Etats membres et l'Autorité de gestion.

Cette évaluation examine le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité et l'efficience de la programmation des Fonds, ainsi que l'impact socioéconomique. Elle vise à tirer des enseignements concernant la politique de cohésion économique et sociale.

Elle recense les facteurs contribuant au succès ou à l'échec de la mise en œuvre des programmes opérationnels et dégage les bonnes pratiques. L'évaluation ex post est finalisée au plus tard le 31 décembre 2015.

### **c) Monitoring, modalités pour l'échange de données informatisées**

Conformément à l'article 66(3) du règlement (CE) 1083/2006 les échanges de données relatives à la mise en œuvre et au suivi du programme entre la Commission et les États membres se font par voie électronique.

Ces échanges sont assurés par **l'outil informatique conçu pour le programme et le système SFC.**

Tous les documents dont les autorités du programme sont responsables doivent être disponibles sur ce système. Tous les échanges de données doivent comporter une signature électronique, légalement reconnue par les Etats membres et la Commission. Le système électronique d'échange de donnée doit être accessible aux Etats membres et à la Commission, soit directement, soit via une interface.

---

<sup>95</sup> Article 48(3) du règlement (CE) 1083/2006

## IV.4. Processus de programmation et de mise en œuvre technique des projets

### a) Deux types d'appels à projets pour le programme Med<sup>96</sup>

Deux types d'appels à projet sont proposés pour la mise en œuvre du programme Med :

- **Des appels à projet classiques** qui portent indifféremment sur l'ensemble des Axes et des objectifs du programme opérationnel ;
- **Des appels à projets ciblés sur la base d'un cahier des charges** qui vont permettre d'orienter davantage les porteurs de projet sur des thèmes, sur des secteurs d'intervention ou sur certains types de projets. Les appels à projets sont définis par le Comité de suivi à partir d'initiatives spécifiques en prenant en compte les expériences tirées du programme Interreg IIIB et d'autres programmes. Les appels à projet avec cahier des charges peuvent également permettre de privilégier la constitution de partenariats spécifiques en fonction des champs d'intervention ou de l'envergure des objectifs fixés. Les cahiers des charges seront définis par le Comité de suivi.

**Par ailleurs, des procédures spécifiques peuvent être définies par le Comité de suivi pour le lancement d'appels à projets stratégiques.**

Ces procédures doivent permettre la mise en œuvre de projets ayant une importance stratégique pour les Etats participants. Le Comité de suivi élabore le cahier des charges et peut assister la constitution des partenariats de façon à garantir l'implication des principaux acteurs concernés (acteurs transnationaux, nationaux et régionaux). Les candidats répondent au cahier des charges et la procédure de sélection est définie par le Comité de suivi.

### b) Procédure de sélection des projets

**Une procédure de sélection en deux temps** est prévue pour les appels à projet de façon à limiter l'instruction approfondie de candidatures qui ne respecteraient pas un minimum de critères d'éligibilité.

Les chefs de file sont tout d'abord invités à produire auprès du STC des **propositions sommaires sous forme de fiches synthétiques**.

Si la fiche est retenue, **les candidatures finales** sont présentées à l'Autorité de gestion par les chefs de file transnationaux avant la date limite fixée par le Comité de suivi. Le STC et les instances nationales en charge du programme dans les Etats participants peuvent être sollicités durant cette phase de préparation.

L'instruction des candidatures par le STC puis le choix des projets par le Comité de sélection se fait sur la base de critères objectifs précisés dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel.

Le STC vérifie que les projets satisfont aux critères d'éligibilité sur la base des règlements européens et des orientations fondamentales du programme Med.

Le STC s'assure en outre que les candidatures présentent clairement une **évaluation synthétique de leur impact environnemental** de façon à garantir un monitoring efficace de la mise en œuvre du programme et des projets.

---

<sup>96</sup> Les procédures de sélection et de mise en œuvre des différents types de projets sont précisées dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel Med.

Le Comité de sélection procède de façon transparente au choix des projets sur la base des critères de sélections identifiés dans le Document de mise en œuvre. Ces critères de sélection ont été définis en fonction des orientations stratégiques du programme Med et de la volonté de promouvoir des projets transnationaux ciblés et efficaces (renforcement des partenariats, implication des acteurs clés, pérennité dans le temps...)

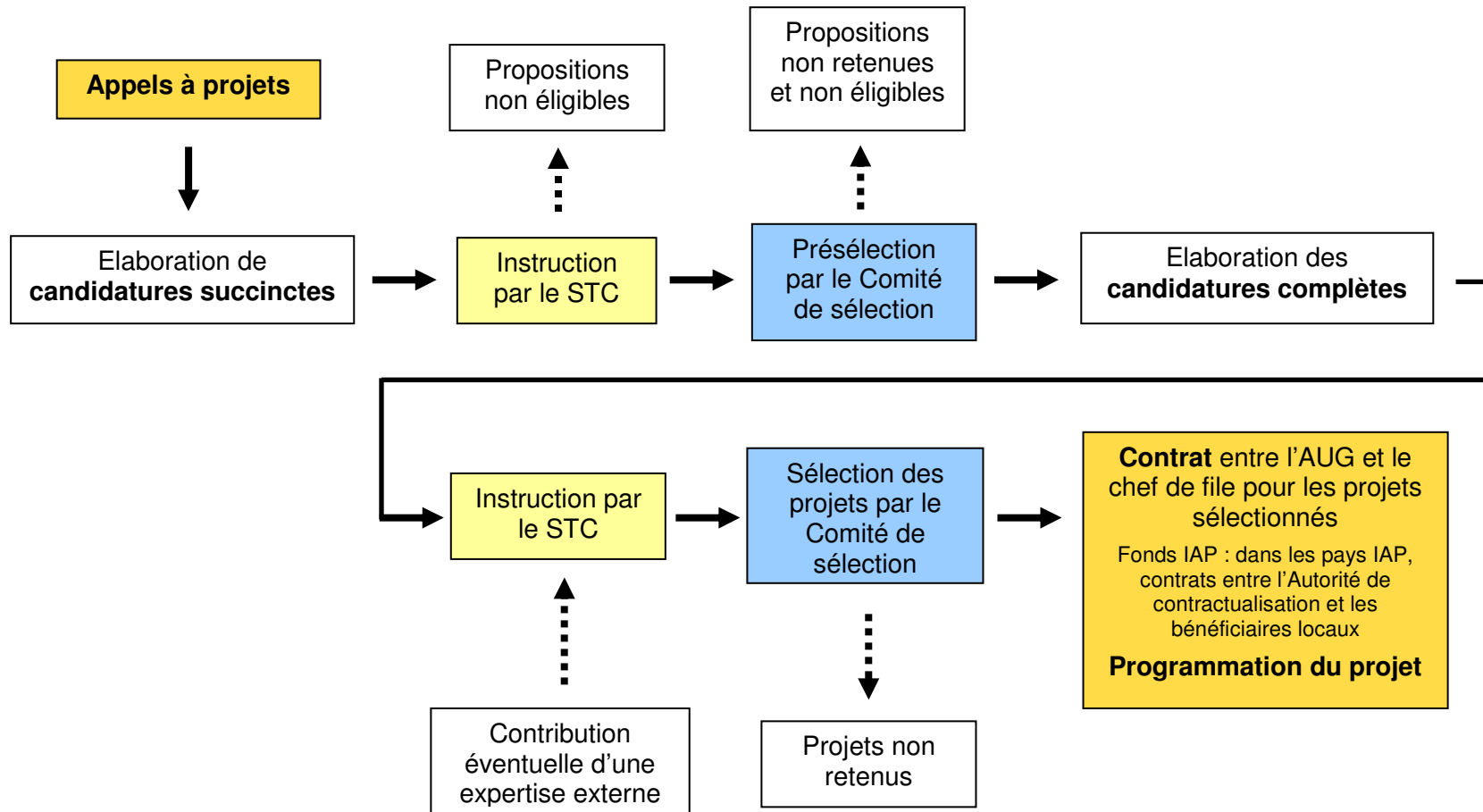
***Après l'approbation des projets sélectionnés par le Comité de sélection, l'AUG et les chefs de file signent les contrats.***

*En ce qui concerne les pays candidats/candidats potentiels méditerranéens, l'autorité de contractualisation du pays concerné (Structure d'exécution ou Délégation de la Commission) signera les contrats portant sur les fonds IAP avec les bénéficiaires locaux.*

***La procédure de sélection des projets est précisée par le Comité de suivi lors de chaque appel.***

*Afin de permettre la participation aux projets des partenaires issus des pays candidats/candidats potentiels méditerranéens, les appels à proposition doivent recevoir, avant publication, l'accord de la Commission (Délégations de la Commission dans les pays concernés).*

## Schéma du processus de sélection des projets



Que ce soit pour les propositions non éligibles, les propositions ou projets non retenus, le STC transmet les résultats motivés à tous les porteurs de projets

## IV.5. Information et publicité

L'État membre et l'Autorité de gestion pour le programme opérationnel doivent fournir des informations sur les opérations et les programmes faisant l'objet d'un cofinancement. Ils en assurent par ailleurs la publicité. Cette information est destinée aux citoyens de l'Union européenne et aux bénéficiaires dans le but de mettre en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des Fonds<sup>97</sup>.

A cette fin, l'Autorité de gestion doit notamment établir un **plan de communication** et le présenter à la Commission dans un délai de quatre mois à compter de la date d'adoption du programme opérationnel<sup>98</sup>.

Ce plan de communication comprend les éléments suivants<sup>99</sup> :

- les objectifs et les groupes cibles;
- la stratégie et le contenu des actions d'information et de publicité devant être menées par l'État membre ou l'Autorité de gestion à l'intention des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du public en ce qui concerne la valeur ajoutée de l'intervention communautaire aux niveaux national, régional et local;
- un plan de capitalisation ;
- le budget indicatif pour la mise en œuvre du plan;
- les services administratifs ou les organismes chargés de la réalisation des actions d'information et de publicité;
- les modalités d'évaluation des actions d'information et de publicité au regard de la visibilité et de la notoriété des programmes opérationnels et du rôle joué par la Communauté ;

*Par ailleurs, le Comité de suivi peut prévoir la constitution d'une conférence transnationale du partenariat qui réunit des représentants d'institutions de niveau européen, national, régional et local concernés par la mise en œuvre du programme<sup>100</sup>.*

*Cette conférence a pour objectif principal de soutenir la démarche partenariale bottom up / top down adoptée au niveau transnational pour l'élaboration du Programme opérationnel. Elle vise notamment à favoriser l'animation transnationale du programme, à échanger les expériences et les bonnes pratiques et à capitaliser le résultat des projets et programmes de coopération dans le contexte méditerranéen.*

---

<sup>97</sup> Article 60 et 69 du règlement (CE) N°1083/2006.

<sup>98</sup> Article 3 du règlement (CE) N°1828/2006 établissant les modalités d'exécution des règlements N°1083/2006 et N°1080/2006

<sup>99</sup> Article 2 du règlement (CE) N°1828/2006 établissant les modalités d'exécution des règlements N°1083/2006 et N°1080/2006

<sup>100</sup> Les modalités de fonctionnement de cette Conférence transnationale du partenariat sont précisées dans le Document de mise en œuvre du programme opérationnel Med.

## ANNEXES

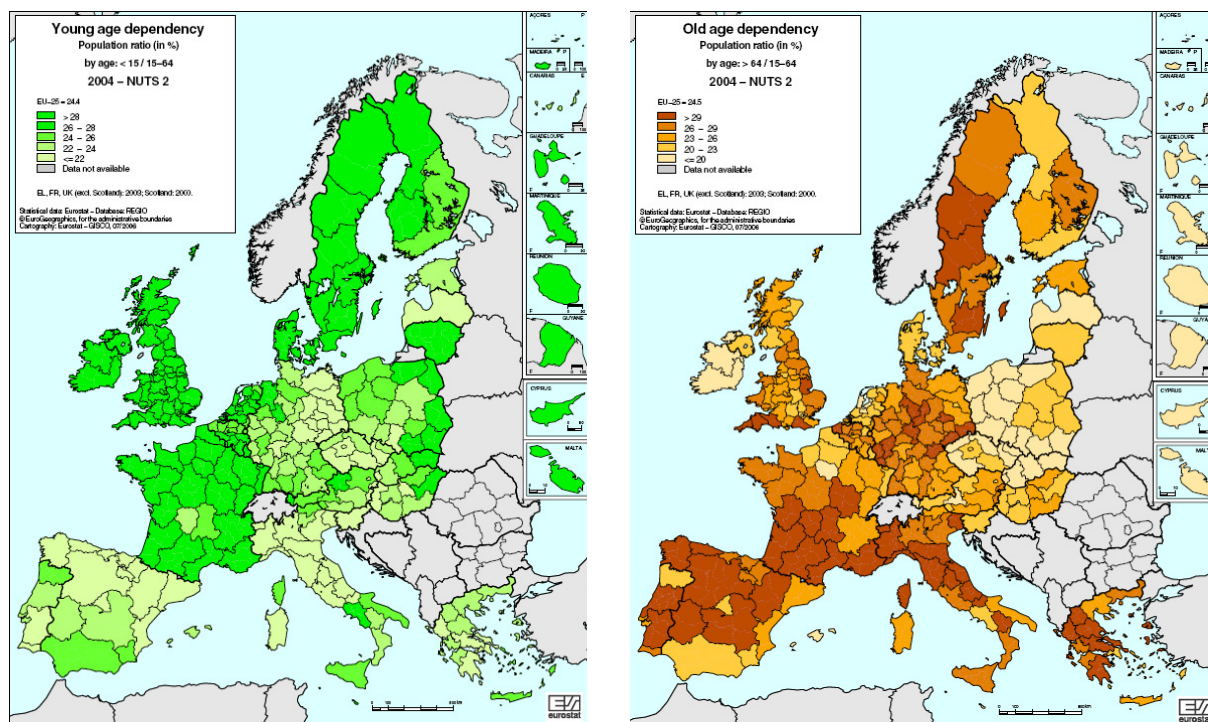
### **Annexe 1 : Population et densité de population dans les régions de l'espace Med**

<b>Pays et régions</b>	<b>Population 2006</b>	<b>Km<sup>2</sup></b>	<b>Densité de population au km<sup>2</sup></b>
<b>Malte</b>	404,346	316	1280
<b>Slovénie</b>	2,003,358	20,275	99
<b>Chypre</b>	766,414	5,896	130
<b>Grèce</b>			
Eastern Macedonia	611,067	14,157	43
Central Macedonia	1,871,952	18,811	100
Western Macedonia	301,522	9,451	32
Epirus	353,820	9,223	38
South Aegean	302,686	5,286	57
Stereia Ellada	605,329	15,549	39
Peloponnesse	638,922	15,490	41
Thessalia	754,393	14,036	54
Ionian Islands	212,984	2,307	92
Western Greece	740,506	11,350	65
Attica	3,761,810	3,808	988
Crete	601,131	8,336	72
North Aegean	206,121	3,836	54
<b>France</b>			
Rhone Alpes	5,958,000	43,698	136
Languedoc Rousillion	2,497,000	27,376	91
Corse	277,000	8,681	32
Provence Alpes Cote D'Azur	4,751,000	31,400	151
<b>Portugal</b>			
Algarve	405,380	4,989	81
Alentejo	767,549	31,199	25
<b>Espagne</b>			
Andalusia	7,957,672	87,268	91
Aragon	1,277,471	47,650	27
Catalonia	7,134,697	31,930	223
Balearic Islands	1,001,062	5,014	200
Murcia	1,370,306	11,317	121
Valencia	4,806,908	23,305	206
Ceuta	75,861	20	3793
Mellila	66,871	13	5144
<b>Royaume Uni</b>			
Gibraltar	27,495	6,5	4,230
<b>Italie</b>			
Abruzzo	1,305,307	10,795	121
Apulia	4,071,518	19,363	210
Basilicata	594,086	9,992	59

Calabria	2,004,415	15,080	133
Campania	5,790,929	13,595	426
Emilia Romagna	4,187,557	22,123	189
Friuli Venezia Giulia	1,208,278	7,844	154
Latium	5,304,778	17,207	308
Liguria	1,610,134	5,421	297
Lombardy	9,475,202	23,861	397
Marche	1,528,809	9,694	158
Molise	320,907	4,438	72
Ombria	867,878	8,456	103
Piedmont	4,341,733	25,399	171
Sardinia	1,655,677	24,090	69
Sicily	5,017,212	25,707	195
Tuscany	3,619,872	22,993	157
Veneto	4,738,313	18,379	258
<b>Total</b>	<b>110,153,238</b>	<b>802,924</b>	<b>137</b>

Source: [www.statistics.gr](http://www.statistics.gr), [www.ypes.gr](http://www.ypes.gr), [www.insee.fr](http://www.insee.fr), [www.citypopulation.de](http://www.citypopulation.de), [www.mof.gov.cy/cystat](http://www.mof.gov.cy/cystat), [www.nso.gov.mt](http://www.nso.gov.mt), [www.stat.si](http://www.stat.si), [www.forum.europa.eu.int/irc/dsis/regportraits/info/data/en](http://www.forum.europa.eu.int/irc/dsis/regportraits/info/data/en)

## Annexe 2 : Taux de dépendance des populations jeunes et âgées, 2004



Source: Eurostat: Regions: Statistical Yearbook 2006. Data 2000 - 2004, cartes 1.4. & 1.5, Octobre 2006.



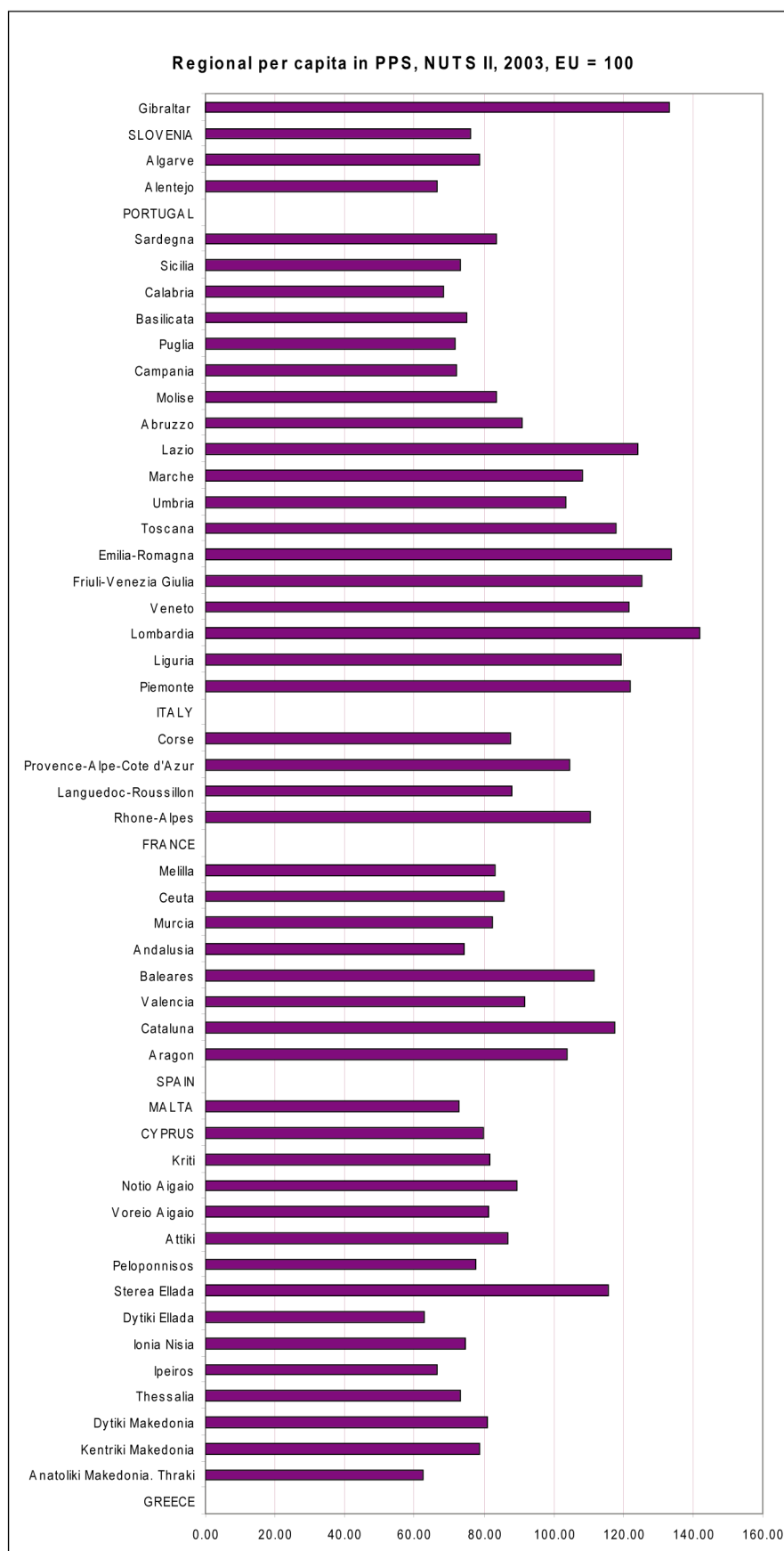
### **Annexe 3 : PIB régional par habitant en PPA - NUTS II, EU = 100**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2003	% 2000- 2003
<b>GRECE</b>								
Anatoliki Makedonia. Thraki	59.00	58.00	57.30	56.80	57.10	56.50	62.40	10.44%
Kentriki Makedonia	70.40	73.80	75.20	73.90	73.80	74.00	78.70	6.35%
Dytiki Makedonia	72.70	71.80	76.60	76.90	75.30	74.60	80.80	8.31%
Thessalia	63.90	63.70	64.90	66.10	65.10	62.20	73.20	17.68%
Ipeiros	52.60	51.70	56.10	56.60	58.10	57.90	66.40	14.68%
Ionia Nisia	61.40	61.30	66.90	65.20	65.50	64.60	74.60	15.48%
Dytiki Ellada	60.10	59.90	58.50	58.00	56.00	55.20	62.70	13.59%
Stereia Ellada	108.30	110.50	108.20	105.60	100.20	102.00	115.70	13.43%
Peloponnisos	65.20	64.60	68.60	69.70	69.40	71.00	77.50	9.15%
Attiki	78.10	74.60	74.10	74.30	75.30	76.90	86.70	12.74%
Voreio Aigaio	60.20	60.80	64.20	64.10	66.80	70.10	81.20	15.83%
Notio Aigaio	78.30	81.20	85.50	83.50	85.70	85.70	89.50	4.43%
Kriti	71.30	72.70	72.20	71.10	71.90	70.90	81.50	14.95%
<b>CHYPRE</b>	81.50	80.20	78.80	79.40	80.00	80.70	79.90	-0.99%
<b>MALTE</b>				77.00	76.80	77.70	72.70	-6.44%
<b>ESPAGNE</b>								
Aragon	94.20	94.70	94.60	94.30	96.00	96.30	104.00	8.00%
Cataluna	106.60	107.70	106.80	107.20	111.00	112.20	117.50	4.72%
Valencia	83.30	83.60	84.20	86.20	88.80	88.90	91.80	3.26%
Baleares	106.00	105.60	107.50	108.20	112.10	113.50	111.60	-1.67%
Andalusia	64.60	64.80	64.90	65.50	67.80	67.90	74.10	9.13%
Murcia	71.70	71.60	72.60	73.90	75.80	77.30	82.30	6.47%
Ceuta						78.50	85.80	9.30%
Melilla						77.80	83.30	7.07%
<b>ROYAUME UNI</b>								
<b>Gibraltar</b>						123,15	133,38	8,30%
<b>FRANCE</b>								
Rhone-Alpes	115.40	115.50	117.20	117.30	116.10	115.20	110.60	-3.99%
Languedoc-Roussillon	88.00	87.20	88.00	87.90	88.10	87.40	88.00	0.69%
Provence-Alpe-Cote d'Azur	105.10	103.50	102.70	102.80	101.80	104.60	104.50	-0.10%
Corse	83.00	81.00	83.50	84.70	86.60	85.70	87.50	2.10%
<b>ITALIE</b>								
Piemonte	137.70	135.90	134.10	133.90	133.10	131.70	122.00	-7.37%
Liguria	122.10	122.50	121.60	122.90	121.80	122.70	119.20	-2.85%
Lombardia	154.80	154.10	151.40	152.20	148.70	147.20	141.90	-3.60%
Veneto	137.80	137.40	135.40	134.20	132.00	132.10	121.50	-8.02%
Friuli-Venezia Giulia	135.20	133.40	129.80	128.20	128.40	128.00	125.10	-2.27%
Emilia-Romagna	149.80	149.70	145.80	145.50	143.20	143.40	133.70	-6.76%
Toscana	127.30	126.60	124.40	125.30	125.20	124.20	118.00	-4.99%
Umbria	116.00	113.50	112.70	112.10	112.70	111.50	103.30	-7.35%
Marche	117.20	117.50	116.00	113.80	114.30	113.20	108.20	-4.42%
Lazio	132.10	130.10	127.50	130.70	128.00	127.00	124.30	-2.13%
Abruzzo	100.80	99.50	96.60	95.10	93.50	94.60	90.80	-4.02%
Molise	88.50	89.50	92.00	88.90	97.70	97.30	83.40	-14.29%

Campania	74.60	73.20	73.70	74.40	73.50	72.80	72.10	-0.96%
Puglia	76.00	75.90	73.60	74.30	74.90	74.20	71.60	-3.50%
Basilicata	80.00	81.50	81.00	81.90	93.20	80.40	74.90	-6.84%
Calabria	69.90	69.90	69.10	69.10	69.80	69.10	68.50	-0.87%
Sicilia	76.00	75.60	74.90	75.00	73.60	73.80	73.10	-0.95%
Sardegna	86.60	85.80	86.00	86.10	85.70	84.30	83.40	-1.07%
<b>PORTUGAL</b>								
Alentejo	67.40	67.80	69.80	68.50	69.30	69.30	66.40	-4.18%
Algarve	78.00	76.50	77.80	78.60	81.70	82.50	78.70	-4.61%
<b>SLOVENIE</b>	68.20	69.50	71.10	71.90	73.60	72.70	76.00	4.54%

Source: Eurostat 2006

**Annexe 4: PIB régional par habitant en PPA – régions de l'espace Med, 2003, EU = 100**



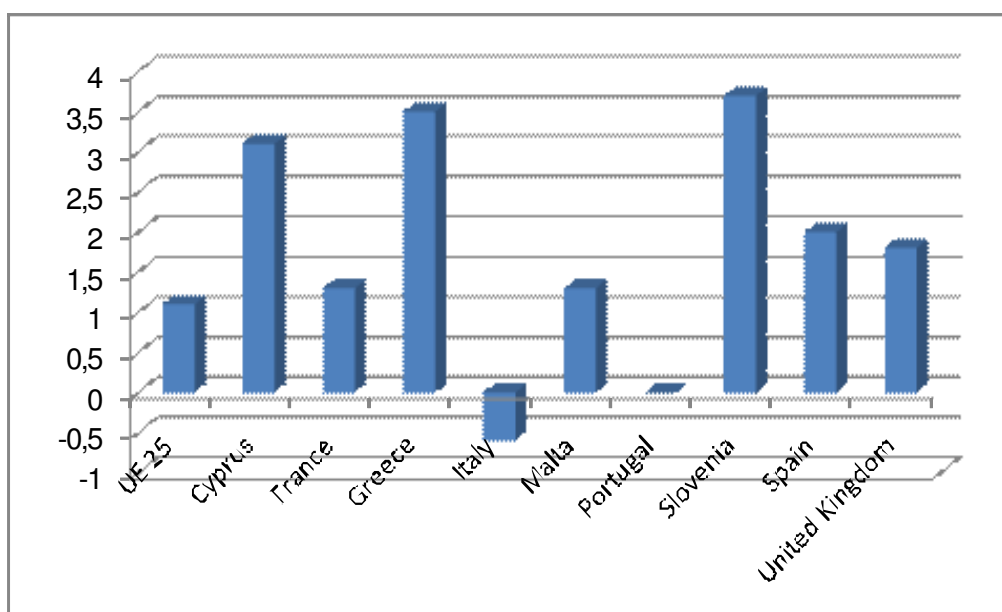
Source: Eurostat

### **Annexe 5: Taux de croissance du PIB réel par habitant**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Chypre</b>	4.3	2.5	0.8	0	1.6	3.1
<b>Espagne</b>	4.5	2.2	1.4	1.4	1.4	2
<b>France</b>	3.2	1.8	0.4	0	1.7	1.3
<b>Grèce</b>	4.3	4.1	3.9	3.8	4.5	3.5
<b>Italie</b>	3.1	1.8	0	-0.6	0	-0.6
<b>Malte</b>	5.3	0	1.3	-3.8	-1.3	1.3
<b>Portugal</b>	3	1	0	-1	0	0
<b>Royaume Uni</b>	3,8	2,4	2,1	2,8	3,3	1,8
<b>Slovénie</b>	4.3	2.1	3	2.9	3.8	3.7
<b>UE 25</b>	3.5	1.7	0.6	1.1	1.6	1.1

Source: Eurostat

### **Annexe 6: Taux de croissance du PIB réel par habitant en 2005**



Source: Eurostat

**Annexe 7: Part des dépenses publiques dans le secteur de l'éducation par rapport au PIB**

	2000	2001	2002	2003
<b>Grèce</b>	3.71	3.85.	3.90	3.94
<b>Chypre</b>	5.44	6.05	6.61	7.36
<b>Espagne</b>	4.28	4.24	4.25	4.29
<b>France</b>	5.83	5.76	5.81	5.91
<b>Italie</b>	4.47	4.86	4.62	4.74
<b>Malte</b>	4.52	4.45	4.47	4.48
<b>Portugal</b>	5.42	5.61	5.54	5.61
<b>Royaume Uni</b>	4,64	4,68	5,23	5,38
<b>Slovénie</b>		6.08	5.98	6.02
<b>EU 25</b>	4.71	5.02	5.14	5.21

Source: Eurostat

**Annexe 8: Usage du e-gouvernement usage par les entreprises** (*% des entreprises qui utilisent l'Internet dans leurs interactions avec les autorités publiques*)

	2003	2004	2005	2006
<b>Grèce</b>		77	81	84
<b>Chypre</b>		35	40	44
<b>Espagne</b>	44	50	55	58
<b>France</b>				66
<b>Italie</b>		65	73	87
<b>Malte</b>			68	
<b>Portugal</b>		57	58	60
<b>Royaume Uni</b>	29	34	39	52
<b>Slovénie</b>		47	72	75
<b>EU25</b>		52	57	64

Source: Eurostat

# **GLOSSAIRE**

## **Acteur clé**

Les « acteurs clé » sont les institutions qui jouent un rôle important dans le domaine d'action du projet et qui sont susceptibles d'apporter une contribution significative à sa réalisation. Ils ont à la fois des compétences politiques et administratives et des capacités techniques à mettre en œuvre leurs actions.

## **Additionalité**

Ce principe d'action des Fonds structurels signifie que l'aide de la Communauté ne doit pas conduire les Etats à réduire leurs efforts, mais vise à compléter ceux-ci. Les Etats doivent, sauf situation particulière, maintenir pour chaque Objectif leurs dépenses publiques au moins au même niveau que pendant la période précédente.

## **Association à but non lucratif**

Une association à but non lucratif est un regroupement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens pour poursuivre un but commun sans qu'il y ait d'enrichissement personnel. L'absence de but lucratif n'implique pas l'obligation d'absence de bénéfices : ces derniers, engendrés par les activités d'une association, doivent être réinvestis.

## **Bénéficiaire**

Partenaire d'un projet du programme Med bénéficiant de fonds FEDER (ou IAP dans les pays candidats/candidats potentiels méditerranéens)

## **Capitalisation**

Organisation des données concernant la mise en œuvre des programmes, les projets réalisés, leurs impacts, les méthodes utilisées dans le but de rendre l'expérience accumulée utilisable dans le cadre d'autres programmes ou projets.

## **Chef de file**

Le partenaire de projet désigné par le partenariat pour assumer les responsabilités de "premier bénéficiaire" définies à l'article 20-1) du règlement FEDER 1080/2006.

## **Cluster**

Selon M. Porter, un cluster est "une concentration d'entreprises interconnectées, de fournisseurs spécialisés, de prestataires de services et d'institutions associées: universités, associations commerciales... ».

Un *cluster* est encore un espace réel ou virtuel de mise à disposition d'information, de mise commun de moyens, d'intégration des stratégies diverses, etc. que se donnent plusieurs entreprises d'un même secteur et des secteurs connexes pour maximiser l'efficacité de leurs actions individuelles.

## **Concentration**

Démarche visant à concentrer les moyens financiers, institutionnels, techniques de façon à créer des synergies et des effets leviers suffisants pour générer des effets tangibles. L'effort

de concentration doit être opposé à la multiplication de projets de faible envergure dont les impacts sur le terrain demeurent faibles.

### **Développement durable**

Le concept de développement durable fait référence à une croissance économique propre à satisfaire les besoins de nos sociétés en terme de bien-être, à court, moyen et surtout long terme. Il suppose que le développement doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures. Concrètement, il nécessite la réunion des conditions propices à un développement économique à long terme assurant le respect de l'environnement. Le sommet mondial pour le développement social de Copenhague (mars 1995) a par ailleurs souligné la nécessité de lutter contre l'exclusion sociale et de protéger la santé des individus.

Le traité d'Amsterdam a expressément inscrit le développement durable dans le préambule du traité sur l'Union européenne.

### **Espaces sensibles**

Espaces abritant des espèces animales et végétales rares ou menacées et/ou présentant une qualité paysagère significative. Il peut également s'agir de terrain sans réelle valeur intrinsèque, mais considérés comme fragiles parce que soumis à des pressions extérieures, telles que l'urbanisation ou un tourisme intensif. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection particulières : Réserves et parcs naturels ; zones Natura 2000 ; zones de protection spéciale ; zones spéciales de conservation (directive Habitat) ; zones humides ; réserves biogénétiques...

### **Etablissement assimilable public**

Etablissement de droit privé assurant une mission de service public

### **Indicateur :**

On peut définir un indicateur comme le mode de mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un critère de qualité ou d'une variable contextuelle. Tout indicateur est composé d'une définition, d'une valeur et d'une unité de mesure<sup>101</sup>.

#### **Indicateurs de contexte**

Les indicateurs de contexte fournissent des données chiffrées relatives à la situation socio-économique et environnementale et à la définition quantitative des besoins

#### **Indicateurs de programme**

Les indicateurs de programme portent sur les effets de l'intervention. Ils permettent d'apprécier dans quelle mesure les effets (attendus) d'un programme permettront de modifier la réalité socio-économique ou le comportement des acteurs, à l'aune de l'objectif chiffré de l'intervention.

#### **Indicateur de réalisation**

Les indicateurs de **réalisations** concernent les actions. On les mesure en unités physiques ou monétaires (ex : kilomètres de chemin de fers construits, nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien financier, etc.)

#### **Indicateur de résultat**

Les indicateurs de résultats correspondent aux objectifs des Axes prioritaires. Ils concernent les effets directs et immédiats d'un programme sur ses bénéficiaires directs. Ils renseignent sur l'évolution de leur comportement, de leurs compétences ou du niveau de prestations dont

---

<sup>101</sup> *Indicateurs pour le suivi et l'évaluation : un guide pratique*. Nouvelle période de programmation 2007-2013, documents de travail méthodologiques, Commission européenne, 23 janvier 2006.



ils bénéficient. Ces indicateurs peuvent être de nature physique (réduction des temps de parcours, nombre de stagiaires reçus à l'issue d'un stage, évolution du nombre d'accidents de la route, etc.) ou financière (effet-levier sur les ressources du secteur privé, baisse du coût des transports, etc.).

### **Indicateur d'impact**

Les indicateurs **d'impacts** se rapportent aux conséquences du programme au-delà de ses effets immédiats. On distingue deux types d'impacts :

- les impacts **spécifiques**, intervenant après un certain temps mais qui n'en sont pas moins directement liés à l'action menée et aux bénéficiaires directs ;
- les impacts **globaux**, qui se produisent à plus longue échéance et qui touchent une population plus vaste.

### **Valeur cible**

Un objectif quantifié, exprimé comme valeur à atteindre par un indicateur (de réalisations, de résultats ou d'impact), généralement dans un intervalle de temps donné.

## **Innovation**

L'innovation concerne la création de nouveaux produits, de nouveaux services, de nouveaux procédés, de nouvelles méthodes de conception, de production d'approvisionnement et de distribution, de nouvelles technologies, de nouveaux modes d'organisation... L'innovation peut donc être technologique et non technologique avec pour préoccupation d'améliorer le fonctionnement des institutions, leur gestion, l'efficacité des stratégies mises en œuvre et la compétitivité des opérateurs économiques.

## **Opérateur économique**

Selon l'article 1(8) de la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme un « opérateur économique » toute personne physique ou morale ou entité publique ou groupement de ces personnes et/ou organismes qui offre, respectivement, la réalisation de travaux et/ou d'ouvrages, des produits ou des services sur le marché. L'application des règles de concurrence ne dépend donc pas du statut de l'institution (public ou privé) mais de la nature de l'activité réalisée.

## **Partenaire associé**

Organisme contribuant à la mise en œuvre d'un projet du programme sans bénéficier d'aucun soutien du FEDER.

## **Petites et moyennes entreprises (PME)**

*Recommandation 2003/361/CE de la Commission*

Les micro, petites ou moyennes entreprises sont définies en fonction de leur effectif et de leur chiffre d'affaires ou de leur bilan total annuel.

- Une entreprise moyenne est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Une petite entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

- Une micro-entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros

**Projet pilote :**

Projet ciblé visant à expérimenter un procédé, une technique, une démarche dans le but de tester son efficacité, sa portée et de la rendre généralisable.